école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

Compte-rendu du conseil d'administration de
l'École nationale supérieure d'architecture de
Paris-Belleville du 10 mars 2025

A) MEMBRES PRÉSENTS

Président
Jean-François Renaud,

Collège des enseignants et chercheurs
Éric Babin,
Emmanuelle Colboc,
Patrick Henry,
Béatrice Jullien,
Miguel Macian,
Roberta Morelli,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique
Catherine Blain,
Arnault Labiche,
Anabel Mousset,

Collège des étudiants
Sarah Chabane,
Paloma Ladam,
Yan-Aël Morvan-Féron,

Collège des personnalités extérieures

➢ ***Membres de droit***
/

➢ ***CROAIF (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France)***
Karine Grimaux,

➢ ***Personnalités qualifiées***
Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, en visio,
Pascal Dayre, chef de service à la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris,
Sylvain Lizon, directeur de la Villa Arson, en visio,

B) MEMBRES REPRÉSENTÉS

Béatrice Jullien, donne pouvoir à Roberta Morelli avant son arrivée,
Alexandre Maîtrot de la Motte, Président de la Communauté d'Universités et Établissements Paris-Est Sup, donne pouvoir à Karine Grimaux,
Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, donne pouvoir à Pascal Dayre après son départ,
Frédérique Pain, directrice de l'ENSCI-Les Ateliers donne pouvoir à Sylvain Lizon,
Marion Waller, directrice du Pavillon de l'Arsenal, donne pouvoir à Pascal Dayre.,
Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, donne pouvoir à Jean-François Renaud après le départ de Pascal Dayre,
Marion Waller, directrice du Pavillon de l'Arsenal, donne pouvoir à Sylvain Lizon après le départ de Pascal Dayre,
Pascal Dayre après son départ, donne pouvoir à Karine Grimaux,

C) MEMBRES EXCUSÉS / ABSENTS

Jack-Yves Bohbot, conseil régional d'Ile-de-France,

Isabelle Michard, représentante du DRAC Ile-de-France,
Isabelle Prat, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique d'Ile-de-France,
Pascal Dal Pont, directeur adjoint,

INVITÉS

➢ ***Invités de droit avec voix consultative***

Christine Leconte, directrice,
Patrick de Jean, président du CPS,
Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,
Bernadette Nogué, adjointe au contrôleur budgétaire régional,
Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable,

➢ **Autres invités**

Louisa Saïdani, directrice financière par intérim,
Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement,
Alexis Markovics, directeur des études,
Romain Guisti, chargé de tutelle au service de l'architecture du ministère de la culture,
Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction,
Corinne Jaquand, enseignante MCF HDR.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre d'administrateurs élus ou désignés étant de 20 à la date de la réunion du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs présents ou représentés constaté en début de séance s'élevant à 18, le quorum (10) est atteint.

Le président ouvre la séance à 14h10.

À la demande de plusieurs administrateurs et conformément à l'article 2-2 du règlement intérieur de l'Ecole, le président du conseil d'administration a décidé que, à titre exceptionnel, les membres du conseil d'administration éloignés de Paris pourraient participer à la séance par voie de visioconférence.

Jean-François Renaud présente et félicite Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, ancienne ministre du Logement et de l'Habitat durable qui rejoint le CA en tant que personnalité qualifiée. Emmanuelle Cosse a pu échanger avec Jean-François Renaud et Christine Leconte sur les enjeux de l'architecture et les enjeux de l'enseignement de l'architecture. Elle est également venue visiter les locaux.
Emmanuelle Cosse remercie le Conseil de lui avoir proposer d'en faire partie et d'être associée à ce que fait cette magnifique école. Elle espère être utile à l'architecture à travers ses réflexions et travaux. En tant que représentante du logement social, elle trouve que c'est très agréable que le conseil puisse lui faire confiance, car c'est très important dans la période actuelle que l'on soit soutenu et en tous les cas qu'on puisse poursuivre vraiment cette histoire commune entre les architectes et le logement social. Le mouvement HLM a aussi très bien reçu cette proposition et cette confiance renouvelée entre architecte et logement social. Elle va essayer de contribuer au maximum et d'être présente pour l'école.
Jean-François Renaud précise que l'école est très investie sur la question de l'habitat depuis sa création et c'est un flambeau essentiel à tout point de vue.
Par ailleurs, il salue également Sylvain Lizon qui participe en visio et accueille les trois nouveaux élus étudiants : Sarah Chabane, Paloma Ladam, Yan-Aël Morvan-Féron, suite aux élections de décembre 2024 et les félicite.

Jean-François Renaud rappelle l'ordre du jour et propose un vote par correspondance pour les dossiers d'habilitation des DSA, HMONP et mastère spécialisé architecture et scénographies pour laisser le temps au CPS de débattre et d'émettre un avis favorable.

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2024,
2. Compte financier 2024,
3. Présentation du plan d'actions 2025 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire,
4. Effectifs étudiants pour l'année universitaire 2025/2026,
5. Modification du règlement des études,
6. Validation des dossiers d'habilitation de l'HMONP, des 4 DSA et du mastère spécialisé Architecture et scénographies,

7. Projet de charte et de procédure relatives à l'accueil et l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap,
8. Convention relative à la gestion des contrats doctoraux de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville par l'Université Gustave Eiffel,
9. Projet ANR Metropol40. Berlin, Paris : Topographies métropolitaines face à la guerre (1937-1945). L'aménagement urbain entre contraintes et transferts (responsable scientifique Corinne Jaquand),
10. Éméritat d'André Lortie.

Points pour information :

1. Tutelle : Création d'une direction générale chargée de l'enseignement et de la recherche au ministère de la Culture, stratégie nationale pour l'architecture du ministère de la Culture, consultations en cours du ministère pour une réforme des études d'architecture, groupe de travail sur l'évolution du dispositif d'accès aux ENSA par Parcoursup,
2. Election d'une nouvelle direction collégiale à la tête de l'IPRAUS,
3. Évolution de la manifestation de remise des diplômes de fin d'année.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 25 novembre 2024

CR envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Roberta Morelli souligne qu'il faut modifier ses propos dans le point 4 en page 10 et propose donc de modifier le CR comme suit :

Le coût de la gestion du projet correspond à 20 % de l'ensemble du montant global du contrat.
Roberta Morelli précise qu'il y a un travail en commun avec les services administratifs de l'école pour préparer l'Accord de Consortium.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 1

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 25 novembre 2024 sous réserve de la modification demandée par Roberta Morelli en page 10.

Décompte des votes

Votants : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 18

2. Compte financier 2024

Documents budgétaires (note d'information, balance définitive, tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, du compte de résultat, du bilan et l'annexe comptable) envoyés à l'ensemble des administrateurs et annexés.

Louisa Saïdani, directrice financière par intérim et **Kaddour Benkouider-Sahraoui,** agent comptable présentent le compte financier.

La note de présentation de l'ordonnateur accompagne le compte financier pour l'année 2024 et retrace l'évolution de l'activité de l'École. Le compte financier traduit la manière dont l'ordonnateur s'est employé à exécuter le budget voté pour répondre aux principes qui constituent la politique de l'École et son projet d'établissement et, plus largement pour mettre en œuvre la politique de l'Etat. Le budget initial (BI) 2024 a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 novembre 2023, il a fait l'objet d'un budget rectificatif (BR1) approuvé par le conseil d'administration (CA) du 7 octobre 2024.

L'année 2024 aura été marquée par deux auditions, diligentées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

À cet égard, l'autoévaluation effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation par le HCERES, le rapport à venir de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et la négociation prochaine avec la tutelle d'un futur Contrat d'objectif et de

performance seront autant d'analyses critiques de l'existant permettant de servir de support à des évolutions organisationnelles.

Le compte financier est constitué des éléments suivants (art. 211 du décret GBCP), il comporte deux volets :

Volet 1

- Les états financiers annuels prévus à l'art 202 du décret GBCP :
  - Le bilan ;
  - Le compte de résultat ;
  - Le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ;
  - Annexe des comptes annuels.

Volet 2

- Le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégorie et type de financement ;
- Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- Le tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4). Il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les ressources de financements.

Les tableaux présentés pour information sont les suivants :

- Le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers ;
- Le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- Le tableau pluriannuel qui présente le suivi pluriannuel des opérations (tableau 9) ;
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10).

Tableaux des autorisations budgétaires limitatives

La liasse des autorisations budgétaires est constituée par les tableaux suivants :

I. Les autorisations d'emplois

Tableau 1 : Ce tableau est soumis au vote du conseil d'administration

Le conseil d'administration a arrêté les éléments budgétaires suivants : 70 ETPT* sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois.

**Equivalent temps plein (ETP) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail*
**Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : effectifs présents corrigés de la quotité de la période d'activité sur l'année*

1) Consommation du plafond d'autorisation d'emplois

Les ETPT énoncés dans le tableau 1, intègrent les données des personnels enseignants contractuels, des contractuels « ATS » et des contrats de moniteurs. Ne sont pas comptabilisés, les vacataires rémunérés à la tâche qui correspondent à des emplois hors champ qui ne consomment pas d'ETP, ni hors, ni sous plafond, mais des crédits de la masse salariale.

- *Appréciation de l'ordonnateur sur l'exécution :*

Exécution du plafond d'emplois 2024			
Plafond d'emplois LFI	Exécution au 31/12/2024	Écart	% d'exécution
70 **ETPT**	69.08 ETPT	0.92 ETPT	98.68%

L'exécution au 31 décembre 2024 du plafond d'emplois de l'ENSA-PB s'élève à 66,08 ETP.

L'exécution du plafond d'emplois en moyenne annualisée de l'ENSA-PB s'élève à 69,09 ETPT.

Au 31 décembre 2024, les emplois rémunérés sous plafond se répartissent de la manière suivante :

- Enseignants contractuels : 32.80 ETP (34.66 ETPT) dont 13.95 ETP (14.47 ETPT) en CDI et 18.85 ETP (20.18 ETPT) en CDD
- Contractuels ATS 21.7 ETP (22.74 ETPT) dont 16 ETP (16 ETPT) en CDI et 5.7 ETP (6.74 ETPT) en CDD
- CDD occasionnels 11.58 ETP (11.69 ETPT) contrats de moniteurs

Au 31 décembre 2024, sur un plafond d'emplois de 70 ETPT, l'ENSA-PB a consommé 69,09 ETPT, soit une consommation de 98.68 % du plafond d'emplois.

SUIVI DES DEPENSES :

1) Crédits disponibles inscrits au budget au titre de l'enveloppe du personnel

L'enveloppe dédiée aux crédits de personnel figurant au budget voté le 27 novembre 2023 sur lequel a été construite la programmation initiale d'un montant de 3 064 887€, a été réévaluée lors du BR1, d'un montant de 3 104 887 €.

L'évolution de la masse salariale a été revue à la hausse à hauteur de 1% soit + 40 000 € par rapport au BI 2024.

2) Consommation des dépenses de personnel

L'exécution au 31 décembre 2024 de la masse salariale s'élève à 2 915 766 € qui se répartit comme suit :

- 1 040 031 € pour les enseignants contractuels dont 434 496 € en CDI et 605 534 € en CDD
- 1 202 283 € pour les ATS dont 958 216 € en CDI et 244 066 € en CDD
- 146 877 €pour les moniteurs
- 25 451 € pour le contrat aidé
- 454 625 € pour les autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche (intervenants extérieurs, membres de jurys, vacations administratives)
- 46 499 € pour les autres dépenses de personnel hors masse salariale, qui comprend les œuvres sociales, la médecine de prévention, l'indemnité de l'agent comptable.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 2 915 766 en CP, soit 47 % du budget de l'établissement dont 2 882 942 € au titre de la masse salariale. S'ajoutent 32 824 € pour la médecine préventive et les œuvres sociales.

II. Autorisations budgétaires

Cette analyse de la comptabilité budgétaire apporte une vision différente et complémentaire de la comptabilité générale présentée par l'agent comptable.

Tableaux 2 et 3

L'année 2024 est marquée par une hausse du taux d'exécution budgétaire avec un taux global d'exécution des dépenses de 91% en AE et de 97% en CP.
Par rapport au budget voté par le conseil d'administration, l'exercice 2024 présente une exécution des recettes de l'ordre de +103 %.

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde excédentaire d'un montant de **20 866 €, résultat de la différence** entre le montant des recettes encaissées et le montant des crédits de paiements.

Cet excédent s'explique par une augmentation des recettes non prévues au dernier BR1 à hauteur de 201 849 € et par une moindre consommation des dépenses de l'ordre de 254 017 € (soit – 189 121 € en personnel, -18 552 € en fonctionnement, -15 081 € en intervention et -31 263 € en investissement).

Il faut préciser que la moindre consommation de l'enveloppe de personnel à hauteur de 189 121 € s'explique principalement :
- *Par des mesures d'ajustement* salarial des enseignants à hauteur de + 40 K€ reportées sur l'année 2025 ;
- Par des vacances de postes sur l'année 2024 de + 51 K€ ;
- Par des reports en 2025 des charges de personnel de 2024 (vacations effectuées au cours du dernier trimestre, dont la prise en charge en paie sera effective en 2025) : +70 K€.

L'augmentation des recettes de l'ordre de **201 849 €** s'explique principalement par :

- Le versement d'une SCSP complémentaire d'un montant de 97 186 € en fin d'année ;
- Des versements de l'ASP (aide de l'Etat pour les contrats aidés) : 22 413 €. Ces versements concernent des régularisations des exercices antérieurs ;
- Des produits perçus des établissements publics moyennant location de nos espaces : 14 001 € ;
- Une augmentation de nos recettes propres consécutives à l'augmentation de nos droits d'inscriptions des étudiants ;
- Le versement d'une subvention d'investissement « Fonds vert de l'Etat » pour un montant de 70 586 €.

1) - **Exécution des recettes**

Les recettes encaissées s'élèvent à **6 233 154 €** soit un taux d'exécution à 103% par rapport à la prévision **de 6 031 305 €.**

A. Les recettes globalisées :

Subvention pour charge de service public (MC) : 4 490 504 € (vs. 4 493 603 € en 2023).
Elle se compose d'une subvention de base du Ministère de la Culture (MC) qui s'élève à 4 078 974 € et représente 72 % des recettes.

Viennent s'ajouter à cette subvention les compléments suivants :

Réseaux :

- Ensa-Eco : 25 000 €
- Culture Pro : 30 000 €
- Archirès : 2 000 €
- COMUE : 20 400 €

Recherche :

- Décharges de recherche : 15 000 €
- CRAUP IPRAUS : 92 726 €
- Programme métropoles d'Asie pacifique (MAP) : 6 000 €

Fonctions Supports :

- revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
- prestation de gardiennage (en attente de recrutement de deux agents d'accueil) : 66 000 €

Actions spécifiques et vie étudiantes :

- Soutien actions pédagogiques : 5 000 €
- Mesures VHSS et plan santé : 12 200€
- aide handicap : 1 700 €
- Archi-folies JO 24 à La Villette : 4 186 €

Autres financements de l'Etat : 41 105 €, cette somme correspond aux aides de l'Etat pour les contrats aidés.

Fiscalités affectées : 51 316 € (48 291 € en 2023**).**

Il s'agit du reversement par le CROUS d'une fraction de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Pour cette année, la programmation des actions financées par le produit de la CVEC a été orientée vers la santé des étudiants (consultations d'ostéopathie et de psychothérapie), et les aides exceptionnelles aux étudiants.

Les ressources propres totalisent **903 920 €** (902 137 € en 2023**)** ce qui représente 14.5 % des recettes. Elles sont légèrement en hausse par rapport à l'exercice antérieur.

Les droits d'inscription de 2023-204 totalisent 587 606 € (561 223 € en 2023), soit une hausse globale de 4,7 %.
Les droits de préinscription s'élèvent à 106 264 € (100 901 € en 2023), ils sont en hausse de 5,3 %.
Le montant total des droits d'inscription et de préinscription 693 870 € **(662 124,57 €)** représente 76,76 % des ressources propres.

Par ailleurs, on note une augmentation à hauteur de 23,40% du montant de la taxe d'apprentissage collectée pour l'année 2024 qui s'élève à 42 972,97 € (34 824,21 € en 2023), du fait d'une communication accrue en la matière (livret d'information aux entreprises, mailing, etc..).

La taxe d'apprentissage permet chaque année à l'École de développer sa recherche sur l'architecture, de maintenir le haut niveau des logiciels et équipements pédagogiques, d'enrichir la bibliothèque et également d'assurer une aide aux étudiants pour les voyages pédagogiques, en France et dans le monde.

Le produit de la vente des cartes de photocopies s'établit à 19 415 € (26 237,64 € en 2023) soit une diminution observée de -6 823 € par rapport à l'année 2023 qui s'explique par l'attribution à titre gratuit à 950 étudiants d'une carte de photocopies d'une valeur unitaire de 40 € remise à la rentrée scolaire, mesure votée par le conseil d'administration du 11 juillet 2023 pour aider à l'amélioration de la qualité de la « Vie étudiante ».
La participation des étudiants aux voyages pédagogiques, s'élève à 100 200.09 € (86 299.50 € en 2023). Cette hausse significative doit être analysée en tenant compte d'une autre mesure « Vie étudiante », la gratuité pour les étudiants boursiers du coût du voyage qui à l'origine était de 1/3.
Cela signifie que, durant l'année 2024, les voyages ont été plus nombreux qu'en 2023.
Les locations d'espaces totalisent un montant de 37 450 € soit une diminution observée de -13 225 € (50 675 € en 2023).
Diverses recettes (logement de fonction, cartes pour la médiathèque, formation continue, opérations de régularisation) totalisent 10 012 € (41 971.27 € vs 2023).

Autres financements publics : 33 076 € (19 219 € en 2023).

Les autres financements publics augmentent à hauteur de : + 13 857 € dans le cadre de conventions de partenariat.

B - <u>Recettes fléchées</u> : 713 233 €

Subvention pour investissement fléchés : + 200 586 € qui comprennent le financement obtenu dans le cadre de nos projets d'investissements (extension du système de détection incendie, sécurité bâtiment, désenfumage, mise en place du PPMS, fonds vert)

Financements de l'Etat fléchés : 254 829 € qui comprennent 101 576 € d'aide à la mobilité étudiante, 156 853 € pour les contrats doctoraux versés par le MC.

Autres financements publics fléchés : 214 218 € :
Le programme européen Erasmus+ a versé 173 426 € et le Conseil régional IDF 12 150 € pour l'aide à la mobilité étudiante.
La Caisse des dépôts et consignation (CDC) a versé 15 000 € pour soutenir la recherche.
Des partenariats ont permis de financer des projets auxquels ont participé notamment la COMUE Paris-Est Sup 5 847.5 €, la DDT de la Sarthe (11 661,83 €), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse (5 490 €), la commune de Château-Thierry (1 500 €).

C – <u>Exécution des dépenses</u>

Les dépenses (fonctionnement, personnel, intervention et investissement) s'élèvent à **5 991 425** € en AE et 6 212 288 € en CP (Voir tableau 3 dépenses par destination).

1) <u>Personnel</u>

Les dépenses de l'enveloppe personnel s'élèvent à 2 915 766 € en AE et CP. La prévision en BR1 était de 3 104 887 € en AE=CP, l'exécution budgétaire est de 94 % en AE et CP. Cependant au regard de l'exécution 2023 (2 829 814 € en CP), l'enveloppe du personnel augmente de 85 953 €.
L'augmentation de la masse salariale en exécuté d'un montant de 85 953 € est justifié notamment par le coût en année pleine de recrutement en septembre 2023, de profils expérimentés.

2) <u>Fonctionnement</u>

Il tient notamment à un écart de – 18 552 € sur l'enveloppe fonctionnement avec un taux d'exécution de 99 % en CP au dernier BR1.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **1 990 161** € en AE (2 283 998 € en 2023) et **2 264 896 €** en CP (2 141 100 € en 2023).

L'exécution 2024 en autorisation d'engagement (AE) affiche une nette diminution par rapport à 2023 qui s'explique notamment par le paiement des dépenses engagées sur les années antérieures.

Concernant les crédits de paiement (CP), l'exécution 2024 affiche une nette augmentation par rapport à l'exercice antérieur, principalement due aux frais d'agence du nouveau prestataire de voyages (CWT) imposé par la DAE ont considérablement augmenté (env. +15%) ce qui impacte l'enveloppe des voyages de 49 K€.

Il est à noter aussi que la solution alternative de recours à une prestation privée de gardiennage en attendant le recrutement de deux agents d'accueil impacte aussi cette hausse.

De plus, malgré la baisse des crédits alloués par le MC pour financer les mesures d'amélioration de la qualité de la vie étudiante, l'école a bénéficié d'une subvention du MC revue à la baisse à hauteur de 85 000 € en 2024 (au lieu de 170 215 € en 2023). Face au succès des mesures qui répondaient de façon adaptée aux revendications de étudiants, l'école a fait le choix de maintenir les aides.

3) Intervention

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 506 889 € en AE et 496 889 € en CP soit une exécution de 97% par rapport au BR1 et concernent :
L'enveloppe intervention affiche une nette augmentation par rapport à l'exercice antérieur (385 695 € en 2023) :

- Le versement de l'allocation mobilité convention ERASMUS : + 122 529 € ;
- L'allocation de mobilité Région IDF : +11 700 € ;
- L'allocation de mobilité MC : +108 962 € ;
- Les aides exceptionnelles étudiants, CVEC : + 6 194 € ;
- L'allocation étudiant Doctorant : 2 500 €
- Subvention aux collectivités : 8 000 €
- Les contrats doctoraux ComUE Paris Est Sup : 184 693€
- Le soutien aux associations : 52 310 €

4) Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 578 609 € en AE et 534 737 € en CP.

La prévision de dépenses était calibrée à 651 000 en AE et 566 000 € en CP.
L'exécution budgétaire présentée s'élève à 89 % en AE et 94 % en CP.

Les dépenses d'investissements concernent les postes suivants :

- l'informatique (matériels et réseaux) : 154 361 en AE et 117 769 en CP
- les matériels pédagogiques pour les ateliers : 68 682 en AE et 72 499 en CP
- les études et aménagement : 11 381 € en AE et 11 381 CP
- la sécurité intrusion, bâtiments, installations générales : 344 186 en AE et 333 088 en CP

L'augmentation des dépenses d'investissement correspond aux reports des chantiers 2023. Avec l'arrivée du nouveau chef du service du patrimoine immobilier de l'ENSA-PB, les investissements ont repris une bonne dynamique en 2024. Ce recrutement a permis tout à la fois de lancer des travaux urgents (maintenance des ascenseurs, infiltrations d'eau, ...) et de lancer une importante opération de mise en œuvre des préconisations de la commission de sécurité : le désenfumage des espaces dévolus au centre de recherche, l'IPRAUS, réalisés durant l'été.

III. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 6 et 7

Les tableaux 4, 6 et 7 ont vocation à éclairer le conseil d'administration des opérations relatives aux équilibres budgétaires et financiers.

Le tableau 4 « équilibre financier » permet de totaliser les opérations de trésorerie budgétaire et non budgétaire ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.
Le tableau 6 constitue une synthèse de la situation patrimoniale de l'établissement. Il permet notamment de déterminer les équilibres financiers de l'ENSA-PB au travers du Fonds de Roulement qui s'élève à 3 234 070 € et du Besoin en Fonds de Roulement d'un montant de 197 666 €.
Ainsi, le tableaux 7 permet de disposer des informations concernant les décaissements et encaissements (budgétaires et non budgétaires). Ces documents retracent donc les événements qui ont affecté le niveau de trésorerie de l'établissement.

L'exécution 2024, présente un solde budgétaire excédentaire de **+ 20 866 €,** alors que le BR1 présentait un solde négatif de **- 435 000 €.** Cet excédent est lié la sous-consommation en CP à hauteur de – 254 017 € et d'une augmentation des recettes à hauteur de + 201 849 €.

Le niveau du fonds de roulement s'établit à **3 234 070 €, soit 199 jours de fonctionnement** (contre 201 jours au CF 2023).

Le **niveau de la trésorerie** en fin d'exercice s'élève à **3 431 736 €**, soit un abondement de 31 382 € par rapport au niveau initial (3 463 119 € au CF 2023). Le niveau de trésorerie prévisionnel au BR1 était annoncé à 3 028 119 €.

En conclusion, la situation de l'Ensa-Pb pour l'année 2024 est saine. Elle se traduit par un résultat bénéficiaire d'un montant de 20 866 €.

Par ailleurs, en termes de prospective, l'examen du fonds de roulement de l'Ensa-Pb permettra de soutenir l'effort d'investissement tel qu'il ressort du PPI ayant vocation à être réajusté en 2025 au regard des besoins à venir. Cette situation traduit une gestion constamment saine visant à préserver les équilibres financiers de l'établissement tout en permettant de soutenir l'effort de modernisation et de digitalisation des procédures au sein de l'Ensa-PB.

Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable, précise que la présentation du compte financier pour approbation par l'assemblée délibérante est un exercice de transparence à destination des membres du conseil d'administration.

En effet, la situation financière de l'école étant saine, avec un léger excédent comptable associé à un niveau de trésorerie et un fonds de roulement supérieurs à 3M€, il profitera de sa prise de parole pour expliciter l'architecture et l'objet des documents qui sont soumis à l'approbation du conseil afin de garantir la transparence des documents soumis au vote des membres du CA.

Il rappelle que les comptes de l'ENSA-PB sont retracés dans 2 comptabilités distinctes et complémentaires : un comptabilité budgétaire tenue par l'ordonnateur qui est une comptabilité de caisse et une comptabilité générale tenue par le comptable qui est une comptabilité de droits constatés visant à retracer le patrimoine de l'ENSA-PB.
Ainsi, le compte financier est présenté selon ce découpage :

- D'une part, les 10 tableaux qui constituent la « liasse budgétaire » accompagnée du rapport de gestion de l'ordonnateur qui explicite ces 10 tableaux ;
- D'autre part, Le bilan, le compte de résultat et la balance définitive des comptes accompagnés de l'annexe du comptable qui explicite ces documents comptables.

Bernadette Nogué fait part de sa synthèse sur le compte financier.
La qualité de la prévision est satisfaisante avec un solde budgétaire légèrement excédentaire contre une prévision déficitaire – cette situation résulte de moindres dépenses mais surtout de recettes supérieures en raison de subventions arrivées tardivement et qui ne pouvaient être programmées dans le budget rectificatif
En termes d'exécution, un compte de résultat qui est légèrement excédentaire, ce qui permet de dégager une capacité d'auto-financement qui doit couvrir les investissements. Cette année nous sommes dans une situation de reprise des investissements, ce qui mérite d'être relevé.
La situation de l'école est saine fin 2024 et le PPI doit être actualisé. Le fonds de roulement est important. Son niveau résulte notamment des subventions d'investissements attribuées par la tutelle

Nous avons commencé l'année 2025 dans un contexte particulier avec la mise en place de la procédure « services votés » qui s'est traduite par la mise en œuvre de dépenses qui sont strictement nécessaires à la continuité des missions de service public de l'Ecole.
Aujourd'hui nous sommes sortis de cette période-mais il n'en demeure pas moins que dans l'attente de la notification de la subvention pour charges de service public La prudence est de mise en termes de dépenses de fonctionnement.

Christine Leconte précise que lors du dernier CA, a été voté le principe du SPSI.
Il faut le mettre en œuvre cette année, enjeu à finaliser ce document qui permettra d'engager sur le fonds de roulement.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 2
Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville, après avoir délibéré, approuvent le compte financier 2024.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 69,08 ETPT sous plafond
- 5 991 425 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 2 915 766 € en personnel
  - 1 990 161 € en fonctionnement
  - 506 889 € en intervention
  - 578 609 € en investissement
- 6 212 288 € de crédits de paiement dont :
  - 2 915 766 € en personnel

- 2 264 896 € fonctionnement
- 496 889 € en intervention
- 534 737 € en investissement

- 6 233 154 € de recettes
- 20 866 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 31 382 € de variation de trésorerie
- 27 966 € de résultat patrimonial
- 470 241 € de capacité d'autofinancement
- 136 089 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de 27 966 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

3. Présentation du plan d'actions 2025 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire

Documents (tableau (cartographie des risques/plan d'actions) et charte travaux CIF) envoyés à l'ensemble des administrateurs et annexés.

Louisa Saïdani, directrice financière par intérim et **Kaddour Benkouider-Sahraoui,** agent comptable présentent le plan d'action du CIF.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil d'administration de l'ENSA Paris-Belleville a la charge de définir les orientations de gestion.

En cela, il doit veiller à la mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne. Il doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. À ce titre, au moins une fois par an :

il est informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;

il valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaire et comptables.

La saisine du Conseil d'administration (CA) vise donc à informer les membres du CA de l'état de déploiement du dispositif de contrôle interne financier au sein de de l'ENSA Paris-Belleville et à faire valider le plan d'action 2025 établi sur la base de la cartographie des risques.

Objectifs de la démarche

Le contrôle interne est « l'ensemble des dispositifs, formalisés et permanents, décidés par chaque ministre pour gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle. Il vise, d'une part, à identifier et à évaluer les risques liés à la réalisation des objectifs des politiques publiques (...) et, d'autre part, à mettre sous contrôle ces risques, à travers la mise en œuvre d'actions relevant d'agents publics de tous niveaux » (article 1 du décret n° 2022-634 du 22 avril 2022).

Le contrôle interne est une démarche structurée dans l'ensemble des services de l'État. Il s'agit d'une obligation réglementaire :

- Instaurée par le décret n°2011-775 du 28 juin 2011 ;

- Confirmée par le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 ;

Déclinée sur le plan budgétaire et comptable par l'article 170 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État.

Le contrôle interne financier (CIF) est guidé par des objectifs communs et transverses de :

- soutenabilité budgétaire (contrôle interne budgétaire – CIB) ;

- qualité comptable (contrôle interne comptable – CIC).

La démarche repose sur 3 piliers :

- **Organisation :** une réflexion sur la séparation des tâches pour limiter les erreurs ou les fraudes et sur la polyvalence permettant la rotation et la continuité du service.

- **Documentation :** la mise à disposition des instructions mais également de guides ou modes opératoires pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des activités. Au sens large, la formation et l'information font partie intégrante du levier « documentation ».

- **Traçabilité :** qu'elle soit automatique (piste dans l'application informatique) ou manuelle (trace d'une action mise en œuvre), elle est essentielle pour enregistrer les mesures mises en œuvre et ainsi permettre leur évaluation (effectivité et efficacité).

Cette démarche de contrôle interne budgétaire et comptable, initiée depuis plusieurs années au sein des ministères et établissements publics, doit être inévitablement renforcée avec la mise en œuvre, depuis le 1er janvier 2023, du nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables, resserré sur les fautes les plus graves. Cette réforme doit conduire l'ENSA Paris-Belleville à réexaminer ses circuits financiers pour mieux identifier les zones de risques et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures.

Au sein de l'établissement, les travaux dédiés au contrôle interne ont été initiés dès le mois de décembre 2015. Ils ont ainsi permis, de formaliser une « cartographie des risques comptables et financiers. Cette cartographie principalement axée, dans un premier temps, sur les risques comptables, a été complétée à partir de 2022 d'une cartographie des risques budgétaires (annexe 1-1 et 1-2). La définition d'une charte organisant les travaux du contrôle interne financier (annexe 2) et l'élaboration d'un organigramme nominatif fonctionnel qui répartit les responsabilités tout au long des processus viennent compléter le dispositif (annexe 3).

Gouvernance au sein de l'ENSA PB

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville dispose d'une équipe de trois personnes dont une adjointe au directeur financier, arrivée en poste au 1er septembre 2023, et dont le périmètre des missions inclut le contrôle de gestion et le contrôle interne.

Au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, la démarche est pilotée par le contrôleur de gestion adjoint au directeur financier, le directeur financier et l'agent comptable.

Un comité de gouvernance a été constitué, il est composé du directeur, du directeur-adjoint, du directeur financier, du contrôleur de gestion adjoint au directeur financier, de la directrice des ressources humaines et de l'agent comptable. Ce comité se réunit, *a minima*, 2 fois par an.

Cette montée en puissance au travers de la constitution d'une équipe dédiée au contrôle interne témoigne de la volonté marquée de l'établissement de s'inscrire dans une démarche qui constitue à la fois une nécessité et un atout pour l'ENSA PB.

Les contrôles internes comptables

I) Bilan des contrôles internes comptables 2024

L'agence comptable a respecté la programmation du contrôle interne comptable 2024 concernant un processus de la dépense à enjeux : la paye.
Par ailleurs et au-delà de cette programmation validée par le Conseil d'administration, il a été réalisé un contrôle de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies.

- Le bilan des contrôles *a posteriori*, réalisés en étroite concertation avec la DRH, sur les rémunérations révèle des anomalies non significatives et très marginales

Un contrôle, sur un échantillon représentatif de 30 bulletins de paie, a été réalisé sur la paye du mois de février 2024 afin de disposer d'une estimation de la fiabilité du fichier de base de la paie. Ce contrôle a consisté à s'assurer de la présence des pièces justificatives au regard de l'arrêté modifié du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses (Rubrique 3).

Ce contrôle visait également à s'assurer de la cohérence de l'indice inscrit sur le contrat transmis par les services des ressources humaines et le bulletin édité à la demande par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP Paris - Paie à façon).

Le tableau ci-dessous dresse de façon synthétique les résultats des contrôles effectués après réception des compléments demandés par l'agence comptable aux services des ressources humaines :

Nature des erreurs	Défaut de pièces justificatives	Défaut de PJ et/ou erreur de liquidation : indice sur le Bulletin de paie non conforme	Taux d'Erreur Patrimonial (erreur de liquidation)	**Taux d'Erreur Patrimonial significatif[1] (erreur de liquidation supérieure à 100€)**
Nombre de dossiers en « anomalie » sur 30 dossiers/ Taux d'erreur constaté	3	2	6,67%	**0%**

Le guide méthodologique du contrôle sélectif de la dépense dans les organismes publics nationaux (publié le 19/10/2023 par le bureau 2FCE-2B de la DGFiP en charge du pilotage des opérateurs de l'État) indique le niveau de risque au regard du taux d'erreur constaté :

Niveau de risque	**Taux marginal : De 0 % à 0,5 %**	Taux minime : De 0,5 % à 1 %	Taux très faible : De 1 % à 3 %	Taux élevé : De 5 % à 10 %

Il convient donc d'examiner les erreurs constatées de façon nuancée car les 2 erreurs de liquidation correspondent à de faibles montants (2 points d'indice et 5 points d'indice) et **n'entrent donc pas dans la classification des erreurs patrimoniales significatives.**

En conclusion, les contrôles réalisés *a posteriori* sur les bulletins de paie du mois de février 2024 mettent en évidence le défaut des pièces justificatives comme principale erreur associée à **des erreurs de liquidation très limitées.**

Ainsi, il est constaté notamment :

– une incohérence entre l'indice ou le montant du bulletin de paie et l'indice réglementaire ou contractuel (2 dossiers sur 30) ;

– l'absence de signature du contrat par le contractuel ou l'établissement (2 dossiers sur 30 s'agissant du stock contrôlé) ;

– l'absence de visa du contrôleur budgétaire (1 dossier sur 30).

Au regard d'un circuit de la paie maîtrisé par les services de l'ordonnateur, l'agent comptable a proposé à la Direction des Ressources Humaines, une simple sensibilisation des collaborateurs à la forme des pièces justificatives (réalisée le 13/12/2024) en s'appuyant sur l'arrêté du 5 mai 2021 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- Un fonctionnement régulier de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies

Le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, fixe les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et

1 *Une erreur patrimoniale est considérée comme significative si son montant engendre un préjudice financier, pour l'établissement, supérieur à 100€.*

d'avances instituées auprès des personnes morales de droit public mentionnées aux 1°, 4° et 6° de l'article 1er du décret du 7 novembre 2012 susvisé.
En effet, l'article 16 dudit décret prévoit : « *Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de son délégué, auprès desquels ils sont placés. Les régisseurs sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire, ou encore l'ordonnateur ou son délégué, auprès desquels ils sont placés ».*

Afin de respecter ce cadre réglementaire et les obligations en termes de contrôle interne, le contrôle de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies a été réalisé par l'agent comptable et le fondé de pouvoir le 5 juillet 2024.

Le procès-verbal, rédigé à la suite de ce contrôle sur place, dresse les constats suivants :

- une conformité des recettes encaissées ;
- un rapprochement comptable et bancaire parfaitement et régulièrement réalisé ;
- un rapprochement des valeurs inactives conforme : le tableau de suivi du régisseur était cohérent avec le nombre et la valeur des cartes de photocopies présentes physiquement dans le coffre du régisseur.

Ainsi, ce contrôle a permis de constater un fonctionnement très satisfaisant de la régie de recettes.

II) Propositions de contrôles internes comptable 2025 (comptable et budgétaire) : réussir la migration INFINOE tout en garantissant la qualité des comptes de l'ENSA Paris-Belleville

Afin d'expliciter le choix des contrôles internes comptables retenus dans le plan d'action 2025, il convient d'expliciter les enjeux du passage à Infinoè (INnformation Financière des Organismes de l'Etat).

Aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année 2024 les données financières de l'ENSA-PB sont transmises de via un dépôt manuel de fichiers par l'agence comptable :

- des données mensuelles prévisionnelles (budgets votés)
- des données mensuelles en exécution et à l'occasion de la clôture des comptes ;
- du compte financier (comprenant des fichiers au format PDF) mis à disposition du juge des comptes.

Ces modalités de transmission, pour intégration dans le compte général de l'État et pour mise à disposition du juge des comptes, présentent plusieurs limites :

- dépôt manuel mensuel qui conduit à une actualisation aléatoire ;
- une extraction des données complexe qui rend difficile la consolidation des comptes de l'État à des dates précises dans le cadre de la certification de ses comptes ;
- difficultés des OPN à éditer le compte financier et les tableaux de la liasse budgétaire directement dans leur Système d'Information.

Les enjeux du nouvel infocentre budgétaire et financier Infinoé :

- centralisation et actualisation des données financières : mise en place de flux automatisés de données budgétaires et comptables entre les logiciels des organismes soumis à la comptabilité publique et Infinoé ;
- fiabilisation : contrôles qualitatifs sur les opérations entrantes contribuant à la qualité des comptabilités ;
- élargissement de la consolidation des comptes pour être le plus englobant à tous les opérateurs de l'État, à toutes les entités du Compte 26 de l'État et aux 8 000 EPLE (établissements publics locaux d'enseignement).

Dans le cadre de ce projet national et afin de garantir l'intégration conforme des données financières de l'ENSA-PB, l'agence comptable propose un plan d'action qui comporte 2 volets complémentaires :

- se connecter à l'API de la DGFIP et assurer les tests préalables, en étroite coopération avec la DAF, afin de résoudre l'ensemble des éventuelles anomalies et garantir un passage en production conforme en 2025 ;

- se doter d'un indicateur de suivi de la qualité de ses comptes (IPC : indicateur de Performance Comptable) à l'instar de ce qui est pratiqué dans certaines structures publiques.

Par ailleurs et au regard de la taille de l'agence comptable, il est proposé d'inscrire sur le volet comptable 3 actions complémentaires visant à garantir la continuité tout en renforçant la professionnalisation des missions :

- réaliser un contrôle de la qualité du visa de la dépense sur un échantillon de 30 demandes de paiement ;
- rédiger 2 fiches de procédures permettant de documenter les missions de dépenses et de recettes ;
- assurer la formation de l'adjoint dans les domaines suivants : visa des dépenses, de la paye et des régies.

Ces 5 actions permettront de participer à une intégration de qualité des comptes de l'ENSA-PB dans le cadre de ce projet structurant pour les établissements publics.

Les contrôles internes budgétaires

I) Bilan des contrôles internes budgétaires 2024

Le contrôle interne a été renforcé au sein de l'ENSA-PB, avec la mise en œuvre notamment, depuis le 1er janvier 2023 d'une responsabilité des gestionnaires publics. En effet, il s'agit désormais d'un régime de responsabilité unifié et commun aux ordonnateurs et comptables, resserré sur les faits les plus graves.

En 2024, un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale a été initié, notamment par la notification aux services de leurs moyens financiers, organisant des conférences budgétaires avec les services et les directions.

- Une collecte des prévisions des dépenses et des emplois a été formalisée en concertation étroite avec la Direction des ressources humaines et des services permettant de renforcer la lisibilité budgétaire en termes de soutenabilité

La finalisation des tableaux de collecte des prévisions des dépenses de la masse salariale et des emplois et des procédures relatives à ce processus[2] sur l'exercice 2024 a permis de répondre parfaitement aux normes du contrôle interne. Elle a permis de consolider la démarche de transparence en termes de soutenabilité budgétaire à destination des décideurs.

Des points réguliers avec la DRH ont été initiés et formalisés par mail. Afin de renforcer le pilotage budgétaire infra-annuel, le tableau de suivi des effectifs mensuels en ETP, ETPT par catégorie initié en 2023 a été optimisé.

- La qualité de la programmation budgétaire initiale (Notifications aux services de leurs moyens financiers et en ressources humaines

La notification de moyens financiers et humains par service en 2024 a permis un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale.
Le plan de contrôle interne budgétaire 2024 prévoyait de formaliser la notification des crédits alloués à chaque gestionnaire afin d'offrir à chaque gestionnaire une plus grande transparence gage d'une gestion responsable et efficace.

Cette action a été finalisée en 2024.

- Déplacements, notamment voyages pédagogiques (manque de clarification au niveau de la réglementation, mauvaise compréhension et prises en compte des règles par les enseignants)

Des réunions ont été organisées dont une le 12 décembre 2024, avec la direction des études, le directeur adjoint, l'agence comptable et la direction financière et la DRH afin de recenser les problématiques et de définir des procédures. Des procédures à destination des enseignants, étudiants sont en cours d'arbitrage. Cette action sera à reprendre en 2025.

Par ailleurs, l'Ensa-PB développe une activité de voyages d'études et de projets conséquente correspondant à ses grandes orientations pédagogiques. Le choix de l'école d'adhérer aux marchés interministériels portés par la Direction des achats de l'Etat (DAE) ne s'est pas révélé concluant. Une amélioration de la gestion des voyages, voire une remise en cause de l'adhésion à ce marché, est à prévoir au vu du coût élevé du voyagiste retenu et d'une qualité de service non satisfaisante.

II) Proposition de contrôles internes budgétaire pour l'année 2025

- Poursuivre le renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale (Notification aux services de leurs moyens financiers et RH, organisation des conférences budgétaires avec les services et les directions,)

Cf. Supra

2 Recensement des besoins en vacations auprès des services, consolidation des prévisions, prévision des événements à venir (entrée, sortie, changement

- S'assurer la mise en œuvre de règles harmonisées concernant la prise en charge des frais de déplacement et plus particulièrement s'agissant des voyages pédagogiques

La formalisation de procédures associées à une communication de ces dernières à destination des enseignants, des étudiants et de l'ensemble des agents devrait permettre de gagner en lisibilité, en efficacité et en sécurité en termes de prises en charge.

D'une façon plus générale, l'ensemble des processus et risques sont répertoriés au sein des cartographies budgétaires et comptables présentées en annexe 1. Le plan d'actions reprend également les risques identifiés et détermine un calendrier de mise en place de mesures correctives. Il a donc été proposé à la validation du conseil d'administration un plan d'actions pour 2025 qui devrait permettre de renforcer les procédures nécessaires à la maîtrise des risques budgétaires et comptables majeurs identifiés.

Proposition de délibération :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le bilan pour l'exercice 2024 et le plan d'actions 2025 en matière de contrôles internes comptables et budgétaires.

Kaddour Benkouider-Sahraoui précise que l'ordonnateur et le comptable sont responsables devant les juridictions financières et qu'à ce titre il est nécessaire de garantir la maîtrise de la chaîne financière.
Arnault Labiche se questionne sur la responsabilité qui a été évoquée ci-dessus et souhaite savoir si les membres du conseil d'administration sont concernés par cette responsabilité.
Kaddour Benkouider-Sahraoui souligne que lorsque l'on parle d'ordonnateur on parle d'exécutif, à savoir la Directrice et les personnes ayant qualité d'ordonnateur par délégation de la Directrice.

Bernadette Nogué rappelle que les dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les risques ont vocation à sécuriser les processus opérationnels. Le contrôle interne est l'affaire de tous. Le travail qui est présenté ici peut être salué. Il convient donc de le prolonger sur le versant contrôle interne budgétaire.
La maîtrise des risques représente par ailleurs un enjeu important dans le cadre de la responsabilisation des gestionnaires publics.

Louisa Saïdani poursuit en indiquant que pour la partie ordonnateur ont été identifiés plusieurs risques en 2024 :

- la collecte des sélections des dépenses de la masse salariale des emplois, en 2024 le bilan est positif ;
- la qualité de la programmation budgétaire marquée par la notification qui a été faite au sein de chaque direction et services des modifications des moyens financiers par service qui a permet un renforcement de la qualité et de la programmation budgétaire initiale.

Le plan de contrôle interne permettait de formaliser ces notifications, ce qui a été fait en 2024.
Autres risques sur les déplacements, société de voyages : il a été recensé un manque de clarification et de procédures et des réunions ont été organisées en 2024 pour recenser les difficultés et soucis et ce point est reporté sur la ligne 2025, c'est-à-dire qu'il n'est pas complètement abouti mais c'est l'une de nos propositions de contrôle interne pour 2025.

Kaddour Benkouider-Sahraoui précise que les documents comptables et budgétaires de l'ENSA-PB sont déversés chaque mois dans l'infocentre de la DGFIP pour consolidation dans les comptes publics.
Demain, cette consolidation et centralisation des comptes de l'ENSA-PB dans les comptes publics devraient être réalisée de façon automatisée via une API (Infinoé). Ce projet est piloté par la Direction Générale des Finances Publiques et la Direction du Budget.

Arnault Labiche souhaite que tous les agents concernés par le contrôle interne et donc par une responsabilité juridique soient informés et en capacité d'assumer cette responsabilité.

En matière de responsabilité, c'est la direction de l'établissement (directrice et directeur adjoint) et la Directrice financière par intérim qui sont aujourd'hui concernés.
Paule Immath souligne le service RH est en relation constante avec l'agence comptable et la direction financière.
Il est rappelé que si un enseignant engage la responsabilité de l'établissement sans y être autorisé, il engage sa propre responsabilité.
Bernadette Nogué propose une sensibilisation et indique qu'une dépense doit être engagée avant la prestation. Cette sensibilisation sera proposée aux agents concernés.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 3

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve le plan d'action 2025 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire.

Décompte des votes

Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

4. Effectifs étudiants pour l'année universitaire 2025/2026

Document envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Alexis Markovics, directeur des études présente les effectifs étudiants pour l'année universitaire 2025/2026.

Effectifs et recrutement étudiants, il s'agit de fixer et de voter le nombre d'entrants à l'école par différentes voies et différents niveaux.
135 vont être recrutés par la procédure de Parcoursup pour la rentrée 2025-2026 ce qui avait été décidé au mois de novembre 2024. Il s'agit aujourd'hui de déterminer le nombre d'entrants maximum par année d'études.
Par 3 catégories :

Les étudiants étrangers admis par la voie de Campus France
Les voies d'accès par les dispenses partielles d'études (DPE) et validation d'acquis d'expérience (VAE)
Les transferts (étudiants qui sont dans d'autres ENSA)

Les chiffres sont similaires à ceux de l'année précédente mais légèrement en baisse.
Les DPE sont évaluées par une commission de jury composée d'enseignants. Le nombre d'entrants par cette voie sera déterminée par le niveau des candidats et leur évaluation par les enseignants membres de la commission. D'expérience, il y aura certainement moins de candidats admis que de places ouvertes.
Nous faisons la proposition de réduire le nombre d'entrants par le biais de Campus France et de la DPE/VAE en 3ème année afin de compenser le nombre prévisible d'étudiants en L3, compte tenu des effectifs actuels de la L2, très importants. De plus, il s'agira d'absorber les étudiants en mobilité entrante.
La L2 25-26 devrait être moins denses que celle de cette année étant donné les effectifs de la L1 actuelle.
En somme, il s'agit d'anticiper au mieux les effectifs de l'année prochaine afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant de nos étudiants.

Emmanuelle Colboc s'étonne du nombre d'étudiants en Master.
Cette remarque nous a été également faite lors des auditions de la Cour des Comptes et probablement de la part de l'Hcéres.

Nous avons une pyramide inversée sur le 2ème cycle, où il y a plus d'étudiants en M2 qu'en M1. Très peu d'étudiants font leur Master en 2 ans. Une majorité d'entre eux font leur master en 3 ans voire 4, expliquant ainsi des effectifs plus importants en M2 qu'en M1.
La refonte du Master devra aborder cette question.
Les causes sont nombreuses : mobilité, césure, prendre le temps de faire un mémoire de haut niveau en décalage avec le studio, faire des stages longs, prendre le temps d'une expérience professionnelle de 4 à 6 mois, autant de paramètres impliquant de faire un ou deux semestres de plus avant d'arriver au PFE. Dans tous les cas, peu d'étudiants parviennent à mener de front : mémoire et studio au S9.

Yan-Aël Morvan-Féron souligne les modalités d'accueil en première année pour les étudiants étrangers en France qui ont des problèmes de langue et d'expressions. Il évoque la manière dont ceux-ci sont évalués en jury.
L'admission des candidats étrangers est décidée par une commission d'enseignants qui les note et les classe. Les candidats doivent avoir un niveau de langue B2, attesté par un certificat de langue. Certains d'entre eux passent un examen co-organisé avec Paris-Malaquais et Versailles. Celui-ci se révèle difficile avec un faible taux de réussite.

Emmanuelle Cosse quitte la séance à 15h15.

Jean-François Renaud rappelle que dans le rapport de la SNA, il est projeté une augmentation des effectifs dans les ENSA de 10 à 20 % d'ici 10 ans.

Cela questionne les taux d'encadrement et les capacités d'accueil des locaux et de savoir comment accueillir également plus de lycéens provenant des filières techniques.
Arnault Labiche précise que la perspective d'augmentation du nombre d'étudiants est une perspective à 2029. Les 20 % d'étudiants issus de la filière pro serait à l'horizon 2026-2027 et cela est très proche.

Christine Leconte indique qu'un pourcentage de candidat provenant des filières pro et techno est appliqué par rapport au nombre d'inscriptions sur Parcoursup, au moment de l'admissibilité, ce qui nous importe principalement, ce sont que ceux qui rentrent à l'école terminent.
Dès octobre 2025, il faut se projeter pour 2026. S'il n'y a rien de nouveau au niveau de la mutualisation de la procédure Parcoursup au niveau national (permettant d'auditionner plus de candidats), notre école a intérêt à préparer une alternative au mode actuel de recrutement. Actuellement, la moyenne d'admissibilité est supérieure à 15 sur 20. Il y a donc une forme d'élitisme alors qu'il y a beaucoup de profils qui pourraient intégrer Belleville. Dans certaines autres écoles, la moyenne d'admissibilité est de 12. Ceux-ci deviennent également architecte.

Arnault Labiche précise qu'il y a une volonté au niveau national d'une uniformité d'accès aux écoles. La marge de manœuvre est un peu serrée. Il y a un débat de fond que nous n'avons pas pu avoir avant mais il est important que tous les administrateurs soient conscients de ce que cela devient.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 4
Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les effectifs suivants de recrutement étudiants de licence et master :

Nombre d'entrants en première année via Parcoursup : 135
Nombre maximum de nouveaux entrants en cours de cursus selon les différentes modalités :

Nombre de places	Etrangers	DPE/VAE (France + Europe)	Transferts	Total
1ère année	5 (avec liste d'attente)	0	0	**5**
2ème année	5	10	0	**15**
3ème année	3	5	0	**8**
4ème année	10	15	20	**45**
5ème année	0	0	0	**0**
TOTAL	**23**	**30**	**20**	**73**

Décompte des votes
Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

Pour rappel, les effectifs à la rentrée 2024/2025 étaient de 1 174 étudiants inscrits (hors auditeurs libres et étudiants en césure annuelle) dont :

- Licence 1 : 149 (132 Parcoursup dont 3 « renonciations » dès la rentrée, 14 redoublants, 3 étrangers)
- Licence 2 : 153
- Licence 3 : 139
- Master 1 : 186 + 14 étudiants en césure annuelle
- Master 2 : 269 dont en PFE (62 au S1 et 101 au S2) + 5 étudiants en césure annuelle
- HMONP : 99
- Post Master (DSA et mastère) : 151
- Doctorants : 28
- Auditeurs libres : 46 dont 15 inscrits en DNMADE au Lycée Hector Guimard (Cours d'histoire de L1, de Mme Estelle Thibault)

5. Modification du règlement des études

Projet de règlement des études modifié envoyé à tous les administrateurs.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, « le conseil d'administration délibère sur le règlement des études de l'Ecole ». Suite au conseil d'administration du 7 octobre 2024, quelques points du règlement des études demandent un réexamen par les membres du conseil d'administration.

Alexis Markovics, directeur des études rappelle le contexte.

Il présente les modifications du règlement souhaitées lors du CA du 25 novembre 2024 où il fallait ajouter la phrase « toutefois, un autre diplôme conférant le grade de master peut être admis pour l'accès à certaines mentions du diplôme de spécialisation et d'approfondissement » à l'article 2.5 du règlement des études.

Après avis de la CFVE, des modifications suivantes sont proposées :

-Préambule – titre I - page 6 à la fin de la phrase, il a été ajouté : « la décision des jurys est souveraine ».
-Modification sur les mémoires master 1 et 2 (page 19-20-21 – Titre III point 1.2.2 le séminaire et le cadre du mémoire) : un paragraphe a été ajouté
Page 28, article 1 – la formation à l'HMONP - 2ème paragraphe : l'ADE est, durant sa MSP, suivi régulièrement par un enseignant référent de l'ensa-pb à hauteur de 6 heures par étudiant et par enseignants.
Page 39 – article 7 – les voyages : toute la page est modifiée.
C'est le résultat d'un travail de fonds, mené depuis 2 ans par le service des études, en lien avec la direction financière.
Jusqu'à maintenant c'est le service des études qui gère et administre les voyages. C'est lui qui achète les billets des étudiants et des enseignants. L'école a souscrit pour cela à un marché public. L'agence perçoit une commission importante qui augmente d'autant le coût des voyages. Ainsi une nouvelle procédure a été réfléchie et mise en place. Il est désormais demandé aux étudiants d'acheter eux-mêmes leurs billets. L'école (service des études et service financier) fixe les conditions du voyage et du remboursement. Le service financier assurer le remboursement des frais de transport à hauteur de 70 % pour tous les étudiants et 85 % pour les étudiants boursiers. C'est procédure est en cours d'expérimentation.
L'achat des titres de transport est individuel et personnel et le remboursement ne peut concerner que le titulaire de ce titre de transport.

Patrick de Jean rappelle également ce qui a été consigné lors de la CFVE du 11.02.2025 pour : « le nombre d'heures comptabilisé pour le suivi de MSP en HMNOP est actuellement de 4 heures par ADE. Il est proposé de passer à 6 heures, comme cela se fait dans un grand nombre d'Ensa. Néanmoins, cette augmentation ne rend pas compte de la réalité de la situation. En moyenne, il estime que les directeurs d'études consacrent plus d'une trentaine d'heures au suivi de leurs ADE.
Les temps de suivi des mémoires de 2ème cycle et du doctorat ne sont pas pris en compte ce qui a été mentionné en CFVE.
Alexis Markovics avait alors rappelé que ce temps pris en compte, est un temps en tête à tête avec les apprenants. Celui de la relecture et de la correction des mémoires, des doctorats ou des thèses professionnelles n'est, quant à lui, jamais comptabilisé. Il s'agit néanmoins d'un temps de travail très important.

Karine Grimaux évoque la page 28 où il y aurait une erreur pour la HMO : faut-il lire 6h par mois ? par an ?
Il faut lire par an en bilatéral, en face à face.
Elle rappelle que l'accueil d'un ADE en MSP reste quelque chose de très exigent pour une agence.

Patrick de Jean rappelle l'interrogation de la dernière CFVE à propos des assurances pour les voyages.

Béatrice Jullien précise que ce principe de l'achat des titres de transport directement par les étudiants était attendu depuis longtemps. Il permet d'abaisser le coût des billets. Dès lors, peut-on imaginer que le bénéfice permette, à terme, à l'école, de participer, même à la marge, à l'hébergement comme cela se fait dans d'autres écoles ?
Alexis Markovics répond que c'est un choix. Très clairement il est probable que nous allons faire quelques économies mais nous avons un budget voyages déjà très élevé au regard des autres écoles. S'il est possible de le diminuer, ce n'est pas une mauvaise chose. Ensuite, il pourrait être dit que, par exemple, la priorité est de prendre en charge la totalité des frais de transport des boursiers.

Paloma Ladam se questionne sur le fait d'acheter les billets plus tôt. Elle note qu'il est difficile de s'organiser lorsqu'il faut prendre les billets quelques semaines avant le départ. On pourrait faire une vraie économie en s'y prenant en avance.
Alexis Markovics rappelle la dépendance des dates d'inscriptions et de ré-inscription des étudiants et de la constitution des groupes de studios qui souvent, conditionnent ces délais.
Il y a des contraintes et il faut que les professeurs aient une capacité à prévoir. C'est parfois complexe. Parfois les demandes arrivent au dernier moment.
Il précise que pour les voyages de L1, rien n'est changé, c'est l'administration qui se charge d'organiser le voyage des 160 étudiants. Pour les autres promotions, il faut anticiper au mieux. La seule règle calendaire : ces voyages ne doivent pas se dérouler pendant les cours.

Romain Guisti va solliciter une expertise au ministère concernant les voyages obligatoires pour une participation forfaitaire par avance aux étudiants.

Arnault Labiche indique que ce n'est pas aux étudiants boursiers à avancer les frais de transport.
Sarah Chabane précise que pour ceux qui n'ont pas de fonds, l'école pourra en avancer les frais, comme l'indique la proposition d'article réglementaire.

Bernadette Nogué rappelle que l'École est un organisme public qui doit mettre en œuvre les procédures de la commande publique. Elle adhère à la proposition de demander une expertise au ministère. Pour savoir dans quelle mesure on peut déroger aux règles de la commande publique et demander aux élèves de prépayer leurs billets notamment.

Christine Leconte souligne l'augmentation du marché public trop cher, et indique qu'il faut donc proposer un fonctionnement intermédiaire qui pourra être amélioré. Les procédures seront retravaillées en 2025 pour proposer un dispositif clair. Elle attire l'attention sur le travail qui est demandé aux services des études et financier qui, actuellement, n'est pas possible à gérer.

Kaddour Benkouider-Sahraoui indique qu'il y a le code de la commande publique, puis l'ordonnateur, Bernadette Nogué la légalité et Arnault Labiche la moralité. Il y a une défaillance d'un système. Ce n'est pas aux étudiants à en payer les conséquences.

Christine Leconte indique que tout est fait pour aller dans ce sens à terme et propose de travailler avec cette alerte.

Miguel Macian souligne la difficulté d'organiser un voyage à l'étranger.

Catherine Blain propose des bourses nominatives de voyages qui permettraient de budgéter les coûts et responsabiliser et de s'y prendre plus tôt. Il faut impliquer tout le monde.

Anabel Mousset indique qu'il ne faut pas avancer les frais.

Roberta Morelli : qu'en est-il des autres écoles ?
Louisa Saïdani propose de sonder les autres ensa et souligne l'épuisement des agents administratifs quant à l'organisation des voyages de groupe.

Arnault Labiche indique qu'il est important que les étudiants boursiers ne soient pas défavorisés.
Pascal Dayre demande si les voyages sont connus à l'avance et qu'en terme d'organisation, les enseignants ne peuvent-ils pas prévenir 2 à 3 mois en amont afin que les étudiants puissent s'organiser ?

Alexis Markovics précise qu'il y a une participation financière anticipée des étudiants de L1 et de DSA au moment de leur inscription.
Christine Leconte met l'accent sur le sujet qui n'est pas clos et que tous les acteurs sont en chargent de trouver un système meilleur pour tous.

Anabel Mousset est gênée par la discrimination des étudiants boursiers, particulièrement ceux aux échelons les plus élevés. Ne peut-on pas les prendre en charge ?
Jean-François Renaud souligne que les membres du conseil demandent que soient mis en place un nouveau dispositif des voyages et un bilan d'impact pour les boursiers notamment ceux aux échelons 6 et 7 (envisager la gratuité) pour le prochain CA et de regarder le coût des 15 %, si l'école est en mesure de réduire la quote-part aux étudiants boursiers.
Christine Leconte répond qu'une expertise sera faite pour le prochain CA et que le cas des étudiants boursiers sera étudié.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des formations et de la vie étudiante et après en avoir délibéré, approuvent les modifications apportées au règlement des études.

Celles-ci portent sur :
. les modalités d'organisation des voyages ;
. l'obligation pour les étudiants en mobilité entrante qui doivent suivre un séminaire de présenter un justificatif de connaissance de la langue française au niveau B1 ;
. l'augmentation du nombre d'heures d'encadrement par étudiant et par directeur d'études de 4 heures à 6 heures dans le cadre de la HMONP, cette mesure sera mise en place pour la rentrée 2025-2026 ;
. l'interdiction pour un étudiant de négocier ses notes : la décision du jury est souveraine ;
. la mise à jour concernant le mémoire de 2e cycle ;
. l'annexe à insérer à la fin du règlement des études : la charte et les procédures relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Décompte des votes
Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

6. Validation des dossiers d'habilitation de l'HMONP, des 4 DSA et du mastère spécialisé Architecture et scénographies

Les dossiers d'habilitation de tous les post-diplômes ont été envoyés à tous les administrateurs.

Alexis Markovics, directeur des études prend la parole au sujet du contexte de la campagne d'habilitation en précisant que des modifications sont apportées, mais qui seront déployées sur la période à venir. Les dossiers ont été construits par les équipes pédagogiques et administratives.

Jean-François Renaud indique que malgré tout l'effort pour clore ces dossiers, le CPS n'a pas trouvé le temps de se réunir pour donner un avis au sujet de ces dossiers d'habilitation. Il ne souhaite pas délibérer aujourd'hui mais propose un débat/vote par correspondance. En effet, les projets de formations doivent êtes votés en CPS avant la validation au CA. Or, ils ont été présentés en CPS mais pas votés dans le temps imparti.
Par conséquent, après consultation des membres du conseil, les 6 projets de délibération concernant l'approbation des dossiers d'habilitation des formations spécialisées et de la HMONP seront soumis à un avis lors du CPS-R du 11 mars afin de proposer un vote par voie dématérialisée aux membres du CA en espérant que le ministère prendra en compte cette requête.
Patrick de Jean précise que les DSA ont été présentés au CPS de janvier dernier. Ceci a permis d'informer de ce qui est fait. Il se dit impressionné par la qualité de ces enseignements.
Les DSA apportent une forme de pédagogique que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. C'est un travail très conséquent.
Arnault Labiche précise que l'on peut s'enorgueillir de ces DSA, mais s'inquiète de faire dériver les DSA vers des mastères spécialisés pour les transformer en outil de financement et de ressources propres des établissements.
Christine Leconte souligne effectivement que le format DSA est de moins en moins utilisé mais c'est une spécificité importante de l'école. Elle rappelle le travail conséquent des équipes administratives et enseignantes sur ces dossiers.

Dossier HMO
Le dossier HMO doit être déposé pour le 14 mars 2025.
Des réglages ont été apportés dans ce dossier, certains éléments méritant un débat. C'est un premier diagnostic :

- Organisation de la soutenance, repenser les modules d'enseignement en fonction de l'évolution de l'architecture, volet concernant les moyens (qualité de la formation).

Béatrice Jullien précise d'une part que des améliorations ont été proposées dans le groupe de travail consacré à l'HMONP, notamment dans les modules de cours qui sont délivrés. Et d'autre part, elle affirme qu'il faut dessiner la position de l'école dans cette formation en proposant un relatif élargissement des cadres possibles des MSP, avec un peu plus de moyens. Pour en revenir à la question d'évaluation, il faut en effet réfléchir au rôle du référent (directeur d'études). Il faut éviter les dérapages dans les jurys, ce pour quoi le contrôle continu avait été adopté auparavant.

Emmanuelle Colboc indique que les rattrapages de soutenances de HMONP sont un vrai sujet. Et c'est bien que cela soit requestionné.
Patrick de Jean souligne que pour lui, les deux gros sujets pour la HMONP sont le jury totalement souverain et le rattrapage (le jury est forcément souverain de par les textes).

Dossier Mastère spécialisé

Le Mastère spécialisé a été créé en 2017-2019, accrédité jusqu'en août prochain. Le dossier de renouvellement d'accréditation est à finaliser avant le 31 mars par la CGE.

4 Dossiers DSA

Certains dossiers font l'objet d'adaptations pédagogiques.
Pour **Patrick Henry**, ces formations DSA + Mastère sont importantes car ce sont des spécialisations. Elles sont amenées à évoluer en même temps qu'évolue le monde d'architecture. Elles impliquent des partenariats de qualité. Elles induisent des perspectives d'ouverture au métier, au public.
Béatrice Jullien se demande ce qui pourrait se passer si les dossiers ne sont pas validés ? Alexis Markovics indique qu'il faudra les mettre à jour pour l'année suivante. S'il n'est pas inquiet sur l'habilitation, il s'attend à des remarques qui pourraient être faites.

Dossier DSA MOA

Pascal Dayre se félicite que le DSA MOA ait trouvé son public. Cette spécialisation mériterait d'être porté.
Par l'annonce de la Ministre le 4 février, en parlant de désert d'architecture dans certains coins de l'hexagone, il faut encore une présence de la maîtrise d'ouvrage et notamment des architectes sur tous les territoires. Des concours sont relancés dans les collectivités.

Conclusion

Jean-François Renaud souligne que les dossiers d'habilitation des post-diplômes complètent le dossier de l'HCÉRES. Tous sont des dossiers très intéressants et qui gagneraient à enrichir la formation initiale.
Beaucoup d'énergie est dépensée à chaque campagne d'habilitation.

Pas de délibération.

Yan-Aël Morvan-Féron quitte la séance à 16h50.

7. Projet de charte et de procédure relatives à l'accueil et l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap

Projet envoyé à tous les administrateurs.

Alexis Markovics, directeur des études présente la nouvelle charte handicap. Les étudiants, les enseignants peuvent se référer à cette charte pour l'accueil des étudiants en situation de handicap. Elle sera étendue à une autre charte de politique d'inclusivité pour le personnel enseignant et administratif.

Patrick de Jean se demande pourquoi cela revient à l'école de préparer cette charte et pas à la tutelle. Humainement c'est très difficile, nous ne sommes pas formés sur notre rôle, et il constate l'absence de la tutelle sur le sujet.
Anabel Mousset se questionne sur les étudiants qui partent en mobilité pour savoir si un complément de bourse érasmus est mentionné dans la charte.
Arnault Labiche indique que des formations devraient être organisées par le ministère pour les enseignants-chercheurs.
Sarah Chabane souligne la difficulté de demander des accompagnements, et que ce serait une facilité qu'il y ait ce dispositif.
Ne faudrait-il pas un médecin attitré pour des personnes en situation de handicap ? Il faudrait également recenser tous les accompagnements existants pour savoir quels besoins on peut avoir pour compléter notre dispositif.
Les étudiants soulignent la difficulté pour les preneurs de notes de suivre les cours en même temps.

Pascal Dayre quitte la séance à 17h.

Alexis Markovics rappelle que tout étudiant qui fait la demande a droit à une visite médicale et rappelle le lien direct du service des études avec les services de la médecine universitaire. Le service des études est là pour accompagner les étudiants en difficulté. Il y a une culture à mettre en place.
Patrick de Jean remercie Sarah pour les éclairages sur les handicaps non visibles. Ce qui montre la grande difficulté à accompagner les étudiants. La tutelle doit nous aider.
Alexis Markovics précise que l'administration est en train de se former et qu'elle a alerté quant à l'importance et la pertinence de la mutualisation de moyens par ENSA.
Sarah Chabane remarque qu'il y a un besoin de communication entre les étudiants en situation de handicap et les enseignants pour mieux accompagner. Quels sont les cours qui peuvent être validés sans besoin d'assiduité ? Concernant le contrôle continu, les enseignants pourraient proposer une alternative.
Anabel Mousset souhaiterait que soit pris en compte le handicap lors de la sélection à l'école. Peut-on le savoir sur Parcoursup ?
Alexis Markovics indique que si les candidats mettent les justificatifs sur la plateforme, oui mais que les lycéens pensent que cela pourrait être discriminatoire. Généralement, ils ne le font pas savoir.
Patrick de Jean précise l'importance de ce sujet et se questionne sur la possibilité d'un étudiant en situation de handicap de pouvoir faire ses études en 5 ans. Y a-t-il des dérogations ?
Arnault Labiche souligne l'urgence de ce sujet très intéressant. Bravo à l'équipe pour l'établissement de la charte car derrière il y a un suivi. Il faut être vigilant.
Anabel Mousset suggère d'ajouter la mention « les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un complément de bourse de mobilité érasmus dans le cadre de leur mobilité d'études et de stage ».
Jean-François Renaud propose de modifier le titre 6 : engagement de l'étudiant (intégré dans la délibération).

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 7
Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des formations et de la vie étudiante du 4 mars 2025 et après en avoir délibéré, sous réserve de modifier le titre VI en indiquant « Engagements de l'étudiante ou étudiant en situation de handicap », et sous réserve d'ajouter la mention « les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un complément de bourse de mobilité érasmus dans le cadre de leur mobilité d'études et de stage », approuvent la charte et les procédures relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Décompte des votes
Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

8. Convention relative à la gestion des contrats doctoraux de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville par l'Université Gustave Eiffel

Projet en relecture chez UGE envoyé à tous les administrateurs.

Christine Leconte indique que la ComUE est en cours de dissolution. À ce titre, l'administration a travaillé avec Estelle Thibault et l'IPRAUS, en lien avec UGE pour établir une convention relative à la gestion des contrats doctoraux de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville par l'Université Gustave Eiffel. Le travail est en cours de finalisation.

Estelle Thibault précise l'enjeu : les contrats doctorants sont financés par l'école.
Le problème est de les héberger ce qui restreint le plafond d'emploi.
Accord avec les universités pour pallier à ces difficultés.
Christine Leconte indique que des pistes sont en cours d'évaluation pour un adossement universitaire élargi avec UGE dans une convention de coopération territoriale.
Arnault Labiche rappelle l'importance que l'ensemble de la communauté de l'école doit savoir que les doctorants sont des collègues.
Jean-François Renaud rappelle qu'il y a une commission ad hoc pour réfléchir, étudier une série d'hypothèses sur l'adossement et que ce soit plus sur une logique d'identifier les options qui s'ouvrent. Point d'information à rappeler à l'ordre du jour du CA de juin.
Béatrice Jullien rappelle que l'Hcéres avait indiqué les risques pour Belleville de ne pas convoler rapidement. Il y a une espèce « d'horloge biologique » à trouver l'adossement.

Christine Leconte souligne que nous ne sommes pas établissement composante, nous devons travailler notre place et cela met du temps qui n'a pas été pris en amont.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 8

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le principe de la convention relative à la gestion des contrats doctoraux de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville par l'Université Gustave Eiffel.

Décompte des votes

Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

Estelle Thibault quitte la séance à 17h30.

9. Projet ANR Metropol40. Berlin, Paris : Topographies métropolitaines face à la guerre (1937-1945). L'aménagement urbain entre contraintes et transferts (responsable scientifique Corinne Jaquand)

Projet (contrat attributif) envoyé à l'ensemble des administrateurs et exposé par **Corinne Jaquand**.

Ce projet de recherche franco-allemand **MetropoL40** – dont Corinne Jaquand (IPRAUS) est responsable scientifique pour la partie française – figure parmi les dix projets lauréats de l'appel FRAL 2024, mis en place conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG).

Titre de la recherche : *Berlin, Paris : Topographies métropolitaines face à la guerre (1937-1945). L'aménagement urbain entre contraintes et transferts*

Comme notifié en décembre 2024 par l'ANR, ce projet lauréat bénéficie, à ce titre, d'un financement de **512 938,28 €** sur **36 mois** pour la partie française (contre 623 611 € pour la partie allemande).

Date de début scientifique du projet et d'engagement des premières dépenses : 1er septembre 2025

L'**Université de Potsdam** a été désignée comme l'établissement porteur pour l'Allemagne (responsable scientifique Prof. **Markus Tubbesing,** Architektur Fachhoschule).

Suite au retrait du CNRS de la tutelle de l'UMR 3329 AUSser, notifié en octobre 2024, la **coordination administrative et financière du projet Metropol40** ne peut plus être portée par la Délégation CNRS de Villejuif, comme initialement prévu. Du fait que la responsabilité scientifique et technique est assurée par une enseignante de l'Ensa-PB, l'ANR demande à l'Ensa-PB de se prononcer sur l'acceptation de la gestion du projet par son administration.

En conséquence **l'ENSA PB se retrouvera concernée par la coordination administrative et financière du projet**, ce qui implique, entre-autres, la gestion de plusieurs recrutements :

- **Un-e doctorant-e** à inscrire à l'École doctorale VTT Université Gustave Eiffel (sous la direction de C. Jaquand). Contrat doctoral de 3 ans.
- **Un-e post- doctorant-e** (sous la direction de C. Jaquand). Contrat d'un an renouvelable avec la même personne ou autre pendant 3 ans.
- Une ou plusieurs **étudiant-es en post-master**. Contrats à durée déterminée, périodicité en fonction des sujets et de l'enveloppe budgétaire.

Le service financier de l'ENSA PB devra par ailleurs gérer les dépenses matérielles et de déplacements prévues au budget.

Résumé de la recherche

La recherche entend reconstruire les interactions franco-allemandes en matière d'urbanisme et d'aménagement durant la Seconde Guerre mondiale, et face à la menace de celle-ci les années qui précèdent. Faisant appel à l'histoire des organisations et à celle de l'architecture et de l'urbanisme sous le nazisme et Vichy, le travail interdisciplinaire mobilisera des sources diverses : matériel graphique de projets ; archives écrites. Des archivistes, conservateurs de musées seront associés pour élargir

les corpus. Les humanités numériques joueront un rôle important dans l'incrémentation des résultats qui seront présentés à la fois dans une publication bilingue et dans un atlas en ligne.

Cette histoire institutionnelle et matérielle est susceptible de retracer les chaînes de décisions et les transformations topographiques sur l'espace des deux capitales. Elle repose sur la notion d'une 'culture de l'aménagement' (*Planungskultur*) qui s'établit au tournant du 20e siècle, avec une ambition scientifique déployée par les sphères administratives et les praticiens du projet, dans un riche dialogue international. Nous partons du principe que ces échanges entre experts n'ont pas été interrompus entre la France et l'Allemagne durant la guerre, mais redistribués ; que l'imminence et le début du conflit ont en fait constitué un moment d'accélération de la pensée métropolitaine et de la rationalisation des cadres juridiques et techniques de planification dans les deux pays. Nous interrogerons, entre-autre, la mise en œuvre de programmes dédiés à la logistique militaire et à la défense passive pour déterminer s'ils ont exercé une inflexion sur les plans directeurs auparavant décidés, le PARP (plan d'aménagement de la région parisienne) et le plan directeur de Berlin du General Bau Inspektor (GBI).

Le Paris occupé sera comparé avec deux autres villes françaises au statut différent, Marseille et Lille, la première en zone libre jusqu'à la fin 1942, la seconde en zone annexée, afin de préciser la marge d'initiative laissées aux administrations locales vis-à-vis des autorités allemandes. Deux autres capitales, Bucarest et Lisbonne, offriront un contrepoint européen sur les transferts d'expertises.

Pour ce faire, la théorie de la réception sera mobilisée, partant du postulat qu'un transfert culturel ne peut s'accomplir sans injonction du milieu récepteur. Le phénomène de transfert échappant ainsi au schéma unilatéral du dominant exerçant sa contrainte sur le dominé.

Par rapport à l'historiographie existante, la plus-value escomptée de la recherche concerne l'approfondissement des connaissances sur le PARP et le plan du GBI ; l'ouverture de chantiers thématiques encore peu explorés, comme celui de la défense passive et surtout sur le croisement d'archives françaises et allemandes sur un même objet, afin de dépasser les problématiques jusque-là posées dans un cadre national et sur la base d'un matériel unilingue.

Équipe de la recherche – principaux contributeurs France

IPRAUS / ENSA PB : Corinne Jaquand (responsable) ; Catherine Blain
INAMA EA 7514 / ENSA.M : René Borruey, Elsa Besson
AMUP ED 519 / ENSA.S : Volker Ziegler
OCS / ENSA VT : Paul Bouet
UMR LAVUE 7218 / Université Paris La défense : Olivier Ratouis
UMR 6015 / IUP Rennes : Thibault Tellier

Patrick de Jean quitte la séance à 17h40.

Arnault Labiche souhaite avoir une précision sur le financement et sur l'impact de ce projet sur le personnel.
Jean-François Renaud indique que cela n'impacte pas le plafond d'emploi car ces dépenses sont fléchées. En revanche cela constitue une charge de travail supplémentaire pour les équipes administratives de l'École.
Béatrice Jullien demande ce que signifie « atlas en ligne » ? Corinne Jaquand répond au sens cartographie.
Kaddour Benkouider-Sahraoui s'interroge sur le financement de l'ANR et sur une éventuelle redistribution aux partenaires.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 9

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décident d'approuver la prise en charge de la gestion administrative du projet Metropol40 lauréat de l'appel à projet franco-allemand en sciences humaines et sociales ANR-DFG (FRAL) édition 2024 par l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Décompte des votes
Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

Bernadette Nogué quitte la séance à 17h50.

10. Éméritat d'André Lortie

Demande et CV envoyés à l'ensemble des administrateurs.

Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement rappelle la demande d'André Lortie.

Le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture prévoit, à l'article 59, que le titre de professeur émérite peut être attribué aux enseignants-chercheurs pour une durée maximale de cinq ans, par décision du conseil administration de l'établissement, sur proposition du conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

L'éméritat autorise les *professeurs des écoles d'architecture admis à la retraite à continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux aux missions prévues à l'article 2 du décret ci-dessus cité, à participer aux jurys de thèse ou d'habilitation et à diriger des séminaires doctoraux. Il autorise les mêmes professeurs à poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur départ à la retraite.*

Cette année, Monsieur André Lortie, professeur des ENSA, relevant du champ disciplinaire « Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine » (TPCAU) et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 2025, a formulé une demande pour se voir délivrer le titre de professeur émérite.

Sa demande a été soumise à l'avis du conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte le 14 janvier 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sa demande est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Pour mémoire, quatre enseignants-chercheurs se sont vu attribuer le titre de professeur émérite depuis 2018 par le conseil d'administration : Messieurs David Elalouf, Pierre-Louis Faloci, Francis Nordemann, Pascal Chombart de Lauwe et Marie-Jeanne Dumont, s'est vue délivrée de titre de Maîtresse de conférences émérite en 2023.

Romain Guisti indique que le titre d'émérite ne lui permet pas de continuer à exercer les fonctions de directeur adjoint de l'école doctorale.
Catherine Blain pose la question de savoir s'il peut y avoir un co-directeur à l'école doctorale ?
Le ministère sera sollicité pour savoir s'il existe des possibilités pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite de poursuivre les missions de directeur adjoint de l'École doctorale, car le titre d'éméritat ne le permet pas.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 10

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décident de délivrer le titre de professeur émérite à Monsieur André Lortie, professeur des ENSA, relevant du champ disciplinaire « Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine », admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2025.

Le conseil d'administration rappelle à Monsieur André Lortie que, conformément à l'article 59 du décret n°2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, l'éméritat *« autorise les professeurs des écoles d'architecture admis à la retraite à continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux aux missions prévues à l'article 2 du décret ci-dessus cité, à participer aux jurys de thèse ou d'habilitation et à diriger des séminaires doctoraux. Il autorise les mêmes professeurs à poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur départ à la retraite ».*

Décompte des votes
Votants : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 20 (unanimité)

Sylvain Lizon et **Miguel Macian** quittent la séance à 18h.

Points pour information :

1. **Tutelle : Création d'une direction générale chargée de l'enseignement et de la recherche au ministère de la Culture, stratégie nationale pour l'architecture du ministère de la Culture, consultations en cours du ministère pour une réforme des études d'architecture, groupe de travail sur l'évolution du dispositif d'accès aux ENSA par Parcoursup**

Documents envoyés aux administrateurs (note création d'une DGESR, mesures de la SNA, courrier lettre de mission à François Hurard)

Parole est donnée à **Christine Leconte,** directrice de l'École pour présenter les différents points.

Romain Guisti quitte la séance à 18h05.

Jean-François Renaud indique qu'il ne faut pas se cantonner à diffuser ces informations au sein des instances mais bien veiller à ce que toutes les communautés de l'école en soient informées. Si certains points de la SNA et des réformes en cours peuvent faire consensus auprès des 21 ENSA, d'autres ne feront pas l'unanimité et Belleville doit maintenir la spécificité de son approche.
Catherine Blain : ne faut-il pas mutualiser les écoles dans cette réflexion avec les universités.
Arnault Labiche pense que le format de l'AG est important, cela concerne également les étudiants. Il s'agit de leur avenir pour l'architecture.

Karine Grimaux quitte la séance à 18h20.
Sarah Chabane quitte la séance à 18h30.

Une proposition est faite de rédiger une motion du CA relative à la SNA d'une part et relative à la solidarité avec les scientifiques américains et à la sauvegarde des enseignants-chercheurs d'autre part : soutien à stand-up for science également.

2. **Élection d'une nouvelle direction collégiale à la tête de l'IPRAUS**

Document envoyé aux administrateurs (lettre d'intentions).

Parole est donnée à **Patrick Henry,** co-directeur de l'IPRAUS.

3. **Évolution de la manifestation de remise des diplômes de fin d'année**

Christine Leconte, directrice de l'École souhaiterait faire évoluer les manifestations de fin d'année (remise de diplômes…) afin de mieux fédérer l'ensemble des communautés. La commission Vie de l'école s'empare du sujet.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 23 juin 2025 à 14h en salle du Conseil.

Fin de la séance à 18h47.

Le président
Jean-François Renaud

Annexes :

Annexe 1 : CF 2024 : Tableaux budgétaires (Point 2)
Annexe 2 : CIF : Tableaux budgétaires (Point 3)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de **Paris-Belleville**

Compte financier 2024

Annexe du comptable arrêtée au 14/02/2025

Conseil d'Administration du 10 Mars 2025

Kaddour BENKOUIDER SAHRAOUI
L'AGENT COMPTABLE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table des matières

INTRODUCTION 2

1. Périmètre du compte financier 2
2. Présentation de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville 2

SYNTHESE 3

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2024 4

2. LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 4

2. 1. Principes et méthodes d'évaluation 4
2. 2. Comparabilité des comptes 5
2. 3. Correction d'erreurs 5

3. LA SITUATION PATRIMONIALE 5

3. 1. L'actif immobilisé 5
3. 2. Les stocks et en cours 7
3. 3. Les créances 8
3.4. Les valeurs mobilières de placement et disponibilités 10
3. 5. Les financements reçus 11
3. 6. Les provisions 11
3. 7. Les Dettes 12
3. 8. Autres informations concernant le bilan 13

4. LE COMPTE DE RESULTAT 14

4.1. Les Produits de fonctionnement 14
4.2. Les charges de fonctionnement 16
4.3. Le résultat 2024 16
4.4 Évènements postérieurs à la clôture 17
4.5. Engagements hors bilan 17
4. 6. Tableau de réconciliation de la comptabilité budgétaire et générale en 2024 18

5. LES EQUILIBRES FINANCIERS 2024 20

5.1 La capacité d'autofinancement 20
5.2 Le fonds de roulement (FDR) 20
5.3 Le besoin en fonds de roulement (BFR), le délai de paiement et la trésorerie 21

INTRODUCTION

1. Périmètre du compte financier

En vertu des article 212 et 213 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit décret GBCP), le compte financier est soumis pour approbation à l'examen du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 211 dudit décret, le compte financier comprend :

1° Les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 et leur exécution ;

2° Le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175, tel qu'exécuté ;

3° Les états financiers annuels prévus à l'article 202 ;

4° La balance des valeurs inactives.

Les états financiers annuels prévus à l'article 2O2 dudit décret sont : le bilan, le compte de résultat et **l'annexe des comptes annuels**. Ils se composent également de la balance définitive des comptes, du tableau des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires, du tableau d'équilibre financier et de l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale.

Ces documents récapitulent les données de la comptabilité générale de l'exercice clôturé, enregistrées au jour le jour. Ils présentent les incidences financières de la gestion et permettent de mesurer ainsi les éventuels écarts avec la comptabilité budgétaire. Ils permettent également de réaliser une comparaison avec les exercices précédents.

Enfin, une information doit figurer en annexe si :

- elle peut influencer le jugement et les décisions des tiers ;

- elle permet de comprendre les états financiers annuels de l'entité (bilan et compte de résultat).

Ce document présente également les faits « marquants » de l'exercice, ainsi que ceux pouvant avoir des incidences comptables lors des exercices ultérieurs[1].

2. Présentation de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère de la Culture (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Elle accueille plus de 1 200 étudiants, 135 enseignants, dont 76 permanents, 60 agents administratifs et techniques. Elle héberge un laboratoire de recherche (IPRAUS).

Les comptes de l'organisme sont valorisés aux comptes 26 « participations financières » de l'État (comptes 104XX de l'établissement).

L'organisation comptable et financière est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

1 Focus sur le caractère significatif
Une information doit figurer dans l'annexe si elle est significative, c'est-à-dire si son absence est susceptible d'influencer le jugement des tiers sur la situation financière et patrimoniale de l'organisme. Le caractère significatif peut être analysé sur la base de critères qualitatifs et/ou quantitatifs. Par exemple, il est possible de considérer qu'une information est significative dès lors qu'elle répond à l'une des conditions suivantes :
- le poste représente un certain pourcentage du total du bilan (a minima entre 5 et 10 %) et/ou plus de 10 % du bénéfice net ;
- la variation constatée en N représente entre 10 et 20% du montant total du poste ;
- sans cette information il est impossible d'appréhender une opération.

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP ») qui fixe un cadre budgétaire et comptable commun à l'ensemble des organismes relevant de son champ d'application ;
- les parties I à IV du recueil des règles budgétaires qui précise les modalités d'application de la gestion budgétaire et comptable mise en place par le décret GBCP ;
- le recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP) qui regroupe les normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'école est dotée d'un budget d'environ 7 millions d'euros.

L'établissement comprend :

- un ordonnateur principal représenté par la directrice d'établissement, Madame Christine LECONTE depuis le 1er septembre 2024 ;
- deux ordonnateurs délégués ;
- un agent comptable principal et un adjoint ;
- une régie de recettes et une régie d'avance (non active).

SYNTHESE

La situation financière de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville en 2024 est saine. Elle est caractérisée par un résultat excédentaire de 27 966€.

En effet, l'examen du compte de résultat 2024 permet de constater une hausse plus importante des produits (+ 395 911 €) que des charges de fonctionnement (+ 308 118 €) sous l'effet de la croissance du principal poste que sont les subventions d'exploitation.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement demeure positive et progresse pour se situer à un montant de 470 240 €.

Il convient de souligner que les charges d'intervention et les autres services extérieurs augmentent de plus de 30 % (Ces postes représentent respectivement 504 000€ et 1,27 M€ en 2024). Ces variations s'expliquent, d'une part, par l'augmentation de l'allocation mobilité Erasmus (+ 40 727 €) et des produits relatifs aux contrats doctoraux (+89 053 €) et d'autres part, par la croissance des dépenses liées à l'organisation du forum des métiers et du projet Archi-folies.

La dynamique des dépenses d'équipement (+ 165,35 % pour atteindre 534 737,34 € sur l'exercice 2024 contre 213 756,96 € en 2023) n'affecte cependant pas le fonds de roulement (FDR) de l'établissement qui poursuit sa croissance pour atteindre 3 267 646€.

Enfin, le Fonds de Roulement est associé à un besoin en Fonds de Roulement négatif (BFR : – 164 090€). Cette situation permet à l'établissement de disposer d'un montant de trésorerie de 3 431 736 € (3 267 646 + 164 090€) à la clôture de l'exercice 2024.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2024

L'ENSA-PB a fait l'objet d'auditions sur l'exercice 2024, diligentées par Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) et par la Cour des comptes.

A la date de rédaction de la présente annexe, l'ENSA-PB est dans l'attente des rapports associés.

Par ailleurs, la Direction des affaires financières de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, et l'agent comptable, ont actualisé leur plan de contrôle interne comptable et budgétaire. Ces dispositifs ont contribué à renforcer la qualité et la transparence des comptes de l'établissement.

En effet, la circulaire conjointe de la Direction du Budget et de la Direction Générale des Finances Publiques prévoit une évaluation, par le référent ministériel, du déploiement du contrôle interne financier (CIF) au sein des organismes de l'Etat. Le rapport réalisé par ledit référent en 2024 conclut « *à un niveau avancé de maturité* » du CIF au sein de l'ENSA-PB.

En termes de perspectives, la mise en place effective de l'application Infinoé à l'horizon 2025, centralisant de façon automatisée toutes les informations budgétaires et comptables des organismes publics devrait contribuer à mettre à disposition de la communauté financière (autorités de tutelles…) une information fiabilisée et accessible en temps réel pour améliorer le pilotage des organismes.

Sur l'exercice 2024, les tests réalisés sur le volet comptable ont été concluants, l'exercice 2025 sera consacré à la réalisation des tests de compatibilité sur le volet budgétaire afin de garantir le « raccordement » opérationnel de l'école à cette API de la DGFiP.

2. LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2. 1. Principes et méthodes d'évaluation[2]

Les comptabilités budgétaire et générale sont autonomes et permettent de disposer chacune d'informations financières et comptables complémentaires.

Ainsi, les comptabilités générales et budgétaires produisent leur propre résultat (Résultat comptable et Exécution budgétaire) :

- en comptabilité budgétaire, la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice constitue le solde budgétaire ;
- en comptabilité générale, la différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le résultat de l'activité.

Les comptes annuels de l'ENSA-PB, sont établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) déclinés dans l'instruction comptable commune.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes du RNCEP :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

2 Référence ICC : Fascicule 14, section 2 « changements de méthodes comptables », sous-section 2 « dispositions relatives aux changements de méthodes comptables », point C « information en annexe

- indépendance des exercices ;
- application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- évaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables d'évaluation n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2024. Néanmoins, la nomenclature comptable a été adaptée en début d'exercice 2024 dans la perspective de la mise en production d'INFINOE, l'infocentre financier de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction du Budget destiné à centraliser les données budgétaires et comptables des organismes publics nationaux et qui devrait remplacer en 2025 l'actuel « Infocentre EPN ».

2. 2. Comparabilité des comptes

Dans ces conditions et sur le volet comptable, les exercices 2023 et 2024 sont comparables.

2. 3. Correction d'erreurs

Aucune correction d'erreur n'a été enregistrée sur l'exercice 2024 au titre des exercices clos**. Néanmoins, il convient de préciser que la comptabilisation des stocks a été réalisée de façon incomplète (Cf. Paragraphe dédié aux stocks) sans incidence sur le résultat comptable 2024.**

3. LA SITUATION PATRIMONIALE

La situation patrimoniale de l'ENSA-PB au 31 décembre 2024 est retracée au sein du bilan comptable. Le bilan est une « photographie » du patrimoine de l'établissement à un instant T.

Il se compose de l'actif, qui correspond à ce que l'ENSA-PB possède (ses investissements, ses créances, ses disponibilités) et du passif, ce qu'elle doit (ses dettes, etc.).

Cette présentation a donc vocation à expliciter les évolutions de l'actif entre 2023 et 2024.

3. 1. L'actif immobilisé[3]

Cette partie de l'annexe est une présentation des opérations de l'année ayant eu un impact sur la valorisation du haut de bilan, comme :

- Les entrées (acquisitions, mises à dispositions) ou sorties (ventes, mises au rebut, fin de mises à dispositions) faisant varier le périmètre des immobilisations ;
- Les événements ayant conduit à une évolution de leur valorisation (dégradation ayant conduit à comptabiliser une dépréciation, revue du plan d'amortissement, dépense ultérieure immobilisée suite à des travaux, etc.).

Les immobilisations de l'ENSA-PB se répartissent entre immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations incorporelles figurent à la balance dans les comptes de classe 20XX.

En 2024, elles sont valorisées à 407 286 € en valeur brute (7 599 € en valeur nette c'est-à-dire après amortissements et dépréciations) et représentent les investissements de l'établissement liés aux technologies

3 Référence ICC : Fascicule 1, sous-section 3 « notes relatives aux postes de bilan », « actif immobilisé ».

de l'information et de la communication (logiciels, produits informatiques, opérations de recherches et développement…).

Les immobilisations corporelles sont retracées dans les autres comptes de classe 2 et s'élèvent à 47 822 250 € en valeur brute (34 942 106 € en valeur nette). Ce montant correspond majoritairement à la valorisation comptable des bâtiments mis à disposition respectivement au 60 et 46 Boulevard de la Villette.

✓ Focus sur les acquisitions

Postes	2023	2024	Evolution	Part respective de chaque poste dans les dépenses d'investissement 2024
Logiciels et matériels informatiques	4 000,00 €	-	-100%	0 %
Installations générales MAD 60 boulevard de la Villette	74 537,76 €	204 843,24	+ 174,81 %	38,30 %
Matériel d'enseignement et pédagogique acquis	18 882,22 €	68 352,40	+ 262 %	12,85 %
Outillage acquis	0,00 €	0,00 €	0 %	0 %
Installations générales acquises	0,00 €	0,00 €	0 %	0 %
Matériel de bureau acquis	0,00 €	0,00 €	0 %	0 %
Mobilier acquis	57 916,11 €	15 610.87 €	-73,04 %	2,9%
Matériel informatique acquis	44 774,99 €	136 514,35 €	+ 204,88%	25,5 %
Autres matériels divers	13 645,88 €	0 €	- 100 %	0 %
Immobilisations corporelles en cours	0 €	109 416,48	SO	20,45 %
TOTAL	**213 756,96 €1**	**534 737,34 €**	**+ 150,16%**	**100 %**

Ainsi, l'augmentation des dépenses d'investissement en 2024 résulte de la reprise du programme d'investissement de l'ENSA-PB suite aux reports des chantiers 2023 suivants (Cf. Point 2 de la Délibération du 2/10/2023 consacré au Budget rectificatif n°2) :

-– aménagements au 60 Bld de La Villette (204 843 €) ;

– restructuration de l'accueil (estimation : 150 000 €).

Par ailleurs, le poste « matériel informatique acquis » (compte « 218327 ») a fortement augmenté en 2024 (+ 204,88%) après la forte diminution constatée en 2023 (- 77%) notamment dans le cadre du programme de renouvellement des ordinateurs.

Une sortie d'élément d'actif a été comptabilisée en 2024 pour un montant 1 100,00 €. Elle correspond à la mise à la réforme d'un moniteur TV Panasonic (TXPF50 G20S).

Aucune cession n'a été comptabilisée sur l'exercice 2024.

✓ Focus sur les durées d'amortissement

Conformément au Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics (RNCEP) : « *En présence d'une immobilisation amortissable, des dotations aux amortissements doivent être comptabilisées lors des opérations d'inventaire,* ***conformément au plan d'amortissement*** ».

Néanmoins et s'agissant de l'ENSA-PB, il convient de préciser que les immobilisations font l'objet d'un amortissement « coutumier » selon la méthode linéaire sur les durées suivantes sans qu'aucune délibération ne semble fixer de façon « pérenne » ces durées ni un seuil minimal de qualification d'une immobilisation.

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels et licences	3 ans
Agencements – Aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments	20 ans
Outillage	10 ans
Matériel	5 ans
Installations générales, agencements aménagement divers	20 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau, matériel de restauration et autres	5 ans
Mobilier (table, fauteuil, armoire…)	10 ans
Autres mobiliers (mobilier cafétéria)	5 ans
Matériel de transport	5 ans

Afin de garantir la permanence des méthodes, l'agent comptable et la Directrice des affaires financières recommandent de proposer une délibération, visant à « entériner » ces durées historiques et à déterminer un seuil de qualification des dépenses d'investissement, à l'occasion d'un prochain conseil d'administration.

3. 2. Les stocks et en cours

L'examen de la balance 2024 permet de constater, la comptabilisation de stocks dans les écritures de l'ENSA-PB pour un montant de 24 619,48€ au compte 355 « produits finis ».

Ces mouvements sur comptes dédiés aux stocks ont été enregistrés dans le cadre du projet « Archi-Folies » pendant la période des Jeux Olympiques 2024 en conformité (en termes de qualification de la nature de la dépense) avec les préconisations du bureau 2FCE-2B de la DGFIP (bureau chargé du pilotage des établissements publics nationaux) en réponse à la saisine du comptable et du Directeur Financier qui s'interrogeaient sur la qualification et la valorisation financière de ce bien (investissement ou stocks).

Cette construction modulaire n'étant pas destinée à intégrer un processus de production, à être louée ou à être utilisée dans la gestion interne de l'établissement, les éléments de reconnaissance d'une immobilisation corporelle n'étaient pas établis. A l'inverse, ceux d'un stock étaient bien vérifiés.

Ce pavillon a été démonté à l'issue des jeux et réemployé dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

A la date d'entrée dans le patrimoine de l'organisme, le stock avait vocation à être valorisé à son coût de production par la constatation du stock d'en cours (pavillon en cours de construction) :

- Débit 3xxx en cours de productions de biens
- Crédit 7133 « Variation des stocks d'encours produits »

A la clôture de l'exercice 2024, les écritures d'ajustement des stocks ont été enregistrées au regard de la cession du pavillon (Ce pavillon ayant été démonté à l'issue des jeux et réemployé dans le cadre d'une cession à titre gratuit) :

- Débit 7135 « Variation des stocks de produits »
- Crédit 3xxx « Stocks de produits ».

Ces écritures expliquent les mouvements sur les comptes de stocks en cours d'année et le solde nul en fin d'exercice (cession à titre gratuit).

Il convient de préciser que la valorisation des charges de personnel et des frais d'études a été omise. Ainsi, l'entrée et la sortie de ce stock ont été valorisées à hauteur de 24 619,48€ sans prise en compte du montant de 33 576,00 € (Compte 628XXX) de frais d'études et des frais de personnel non évalués.

Ainsi, la valeur de production du bien cédé serait plus proche de 100 000€ que des 24 619,48€ sans certitude s'agissant des charges de personnel associées faute de données fiables.

Néanmoins, le bien ayant été cédé à titre gratuit, ces omissions de valorisation n'ont pas d'impact sur le compte de résultat 2024 (Toutes les dépenses afférentes ayant été enregistrées en compte de charge).

3. 3. Les créances[4]

Le montant des créances détenues par l'ENSA-PB augmente de façon non significative en valeur absolue sur l'exercice 2024 essentiellement sous l'effet des produits à recevoir. Le montant des créances détenues par l'ENSA de Paris-Belleville s'élève à 80 197,19 €

Rubriques et Postes	Montant 2024	Degré de liquidité de l'actif		Montant 2023	Variation relative 2024/2023	Variation en valeur absolue 2024/2023
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an			
Créances de l'actif immobilisé						
- Créances rattachées à des participations	1 219,12€		X	1 219,12€	0	0
- Prêts						
- Autres créances immobilisées	90€		x	90€	0	0
Créances de l'actif circulant						
- Créances sur les entités publiques (Etat (Etat et autres entités publiques), des organismes internationaux et de la Commission Européenne	0			4 143€	-100,00 %	-4 143€

[4] ***Référence ICC :*** *Fascicule 1, sous-section 3 « notes relatives aux postes de bilan », « créances ».*

- Créances clients et comptes rattachés	23 110,51€	x		23 118,51€	- %	-8€
- Créances sur les redevables (fiscalité affectée)	0€			0€	0%	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	0€			0€	0%	0
- Créances correspondantes à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0€			0€	0%	0
- Créances sur les autres débiteurs	31 219,84€	x		800€	+3 802,5%	+30 419,84€
- Charges constatées d'avance	24 557,72€	x		23 998,18€	+02,3%	+559.54€
Total	**80 197,19€**			**53 368,81€**	**+ 50%**	**+26 828,38€**

L'examen de la balance des comptes 2024 permet de dresser les constats suivants :

- les créances immobilisées pour un montant de 1 309,12 € correspondent respectivement au « serveur versai », et à un cautionnement versé qui figurent en balance d'entrée 2023 [caution relative au terminal de paiement de la régie de recettes (90 €)] ;
- la créance d'un montant de 4 143 € relative à la convention « PREFALC », prévue dans le cadre d'un avenant à échéance 2023, a été versée sur l'exercice 2024 (suite à la rédaction du rapport définitif relatif à la convention de recherche entre l'ENSA-PB et la fondation Maison des Sciences de l'Homme). Le montant est donc nul sur l'exercice 2024 ;
- la somme de 21 118,51 € (5) figure à la balance 2021, 2022 et 2023 au compte « clients douteux » suite à la liquidation judiciaire de la société Hydroption. En effet, ce fournisseur d'énergie a été placé en liquidation judiciaire en fin d'exercice 2021. Une déclaration de créances a été adressée au mandataire liquidateur pour obtenir le remboursement de l'avance versée et pour réclamer des indemnités au titre du préjudice subi (marché repris par EDF : les indemnités ont été liquidées sur le différentiel entre le prix pratiqué par la société et ce qui serait facturé par EDF sur toute la durée du contrat). Le mandataire a été contacté en milieu d'année et à confirmer que le jugement n'avait pas été prononcé. Par ailleurs, la somme de 1 992,00€ correspond à une facture établie à la Direction régionale d'Île-de-France de France Travail, pour une aide individuelle à la formation (diplôme de spécialisation d'architecte).
- la somme de 31 219,84 € correspond d'une part à des produits à recevoir pour un montant de 30 419,84€ et d'autre part à une avance sur frais de mission pour un montant de 800,00€.

Les produits à recevoir sont constitués :

- d'une aide à la mobilité de l'Agence ERASMUS pour un montant de 17 997,34 € ;
- de la facturation, à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, de la participation des étudiants d'ENSA-PB à un studio d'architecture et à un atelier « Architecture et maîtrise d'ouvrage » pour un montant de 1 062,50€ ;
- du solde de la subvention versé par la Collectivité de Corse dans le cadre d'un projet de fin d'études pour un montant de 2 000,00€ ;
- du solde de la subvention versé par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Corse dans le cadre dudit projet pour un montant de 980,00€ ;

[5] *Réponse à la contestation de déclaration de créance adressée au liquidateur le 4/08/2022 par lettre recommandée avec AR le 4/08/2022.*

- de la contribution financière de la commune de Ville Evrard au studio d'architecte « déjà là » pour un montant de 3 000,00€ ;
- des droits d'inscription complémentaires 2024-2025 pour un montant de 5 380,00€, à percevoir par le régisseur de recettes, suite à l'indexation des frais d'inscription sur l'indice national des prix à la consommation.

L'avance versée en 2024 correspond à une mission d'encadrement d'un atelier en Thaïlande, pour la période du 13/01/2025 au 31/01/2025.

- ➢ des charges constatées d'avance ont été comptabilisées pour un montant de 24 557,72 €. Il s'agit des charges payées au cours de l'exercice qui se rattachent comptablement à l'exercice suivant (pour l'essentiel des frais d'abonnement, d'hébergement de logiciels, de licences et de maintenance de la Médiathèque et des installations techniques des bâtiments).

Enfin, il est précisé que la somme de 21 118,51 € inscrite au compte « clients douteux » a été provisionnée en 2021 (compte 491X) et devrait faire l'objet d'une admission en non-valeur sur l'exercice 2025 sous réserve d'un jugement prononçant la cessation pour insuffisance d'actif.

3.4. Les valeurs mobilières de placement et disponibilités[6]

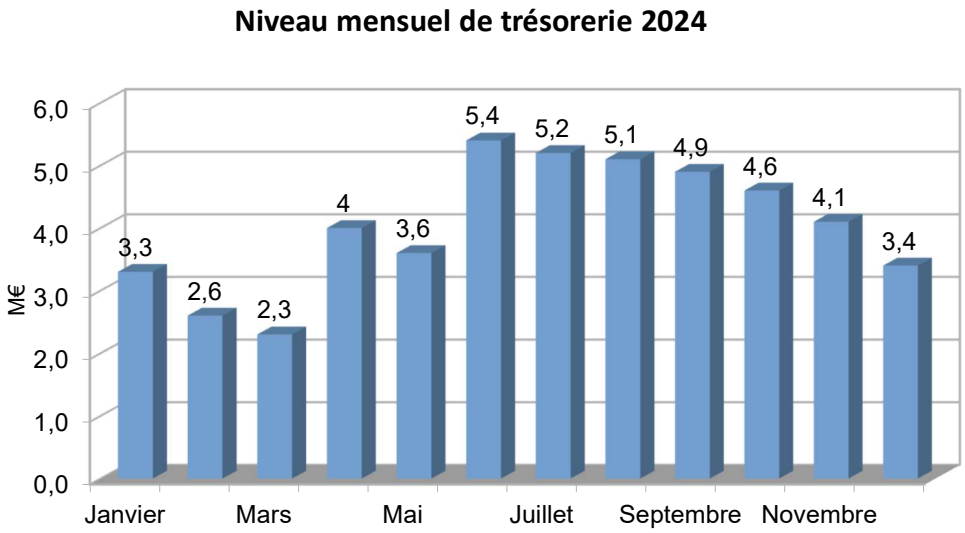

Source : relevés du compte Dépôt de fonds au Trésor de fin de mois.

Le montant des disponibilités de l'établissement au 31/12/2024 s'élève à 3 431 736,52 € (3 463 118,75 € en 2023) et se décompose de la façon suivante :

- ➢ 3 431 592,45 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- ➢ 144,07 € en numéraire (caisse).

La trésorerie permet le financement du décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Elle permet d'établir l'équilibre financier entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Sous cet angle, la trésorerie constitue une résultante, et toute diminution du besoin en fonds de roulement est

[6] ***Référence ICC :*** *Fascicule 1, sous-section 3 « notes relatives aux postes de bilan », « valeurs mobilières de placement et disponibilités ».*

génératrice de trésorerie ; à l'inverse, toute augmentation de ce même besoin entraîne une « consommation » de trésorerie.

Le ratio « Trésorerie en nombre de jours de charges réelles » est de 265 jours en 2024[7].

Ainsi, L'examen de son évolution sur l'exercice 2024 permet de constater un niveau constamment suffisant au regard du niveau et des rythmes de décaissements et d'encaissements associé à un niveau de trésorerie fléchée de 379 192 € € (Tableau n°10 du compte financier).

3. 5. Les financements reçus[8]

Ils concernent notamment les financements externes des actifs (FEA) reçus par l'organisme.

Une attention particulière doit être portée sur la cohérence des données existant en haut de bilan sur les biens inscrits à l'actif et sur les financements reçus inscrits au passif du bilan.

Au regard notamment de l'importance des liens existant entre l'État et les organismes publics, la fiabilisation du haut de bilan des organismes est fondamentale.

En effet, les FEA apportés par l'État aux organismes publics peuvent être comptabilisés dans les comptes de l'État au compte 26 relatif aux participations financières. La valorisation des organismes figurant au compte 26 de l'État est corroborée avec les valeurs des FEA issus de l'Etat inscrites dans le bilan des organismes aux comptes (10x).

Le financement de l'actif de L'ENSA-PB s'élève à 32 266 247€ en 2024 comptabilisé au compte 1041XX« Financement des autres actifs Etat ».

Des subventions d'investissement ont été versées par le Ministère de la Culture en 2024 à hauteur de 200 586 € :

- un versement 70 586,00€ au titre de la mise en œuvre du plan écologique de l'Etat pour financer l'achat de vingt vélos à assistance électrique et l'installation de garage à vélo ;
- un versement de 130 000,00€ pour des travaux (Extension des têtes de détection incendie au sous-sol, travaux de désenfumage et mise en place d'un plan de sécurisation).

3. 6. Les provisions[9]

Les provisions correspondent à des charges probables que l'établissement aura à supporter à l'avenir et pour un montant pouvant être estimé.

Au 31 décembre 2024, le montant des provisions s'élève à 16 562 € (contre 24 919,25 € en 2023).

A la clôture 2024, l'unique opération comptabilisée correspond à des provisions pour compte épargne-temps (CET : compte « 1582 ») **sans mouvement sur le compte de charges associé (compte 1583).**

S'agissant des provisions pour CET et d'une façon plus générale des modalités de comptabilisation des passifs sociaux, * il est rappelé que les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), les heures supplémentaires et complémentaires représentent les engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont la réalisation est différée pour une période plus ou moins longue. Toutes les catégories de personnel rémunérées par les organismes publics sont concernées par les droits à congés

Ces passifs sociaux sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

– il existe, une obligation de l'organisme vis-à-vis de son personnel se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice

[7] Calcul = (Trésorerie / Charges réelles de fonctionnement et d'intervention) x360

8 Référence ICC : Fascicule 1, sous-section 3 « notes relatives aux postes de bilan, financements reçus »

[9] ***Référence ICC*** *: Fascicule 1, sous-section 3 « notes relatives aux postes de bilan, provisions »*

antérieur ;

– il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;

– le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

Enfin, il convient de préciser que l'examen de la balance des comptes permet de constater l'existence d'une créance dont le recouvrement est compromis. Cette somme est inscrite au compte « clients douteux » (21 118,51 € – Cf. 2.2 – Les créances). Cette créance a déjà fait l'objet d'une provision en 2021.

Aucune autre provision au titre des passifs sociaux, n'a été constituée notamment au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Rubriques et Postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice	Variation relative 2024/2023	Variation en valeur absolue 2024/2023
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions pour risques							
Provisions pour litiges – Compte 1511 - contentieux relatif à un contrat de travail (Jugement du 4/07/2023)	7 986,25 €	-	X		0€	-100%	-7 986,25€
Provisions pour impôts							
Provisions pour CET	16 933 €		X		16 562 €	-2,2%	-371€
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales							
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement							
Total	24 919,25 €	-	x		16 562 €	-50,5%	-8 357,25€

3. 7. Les Dettes

À l'instar de l'année précédente et conformément aux statuts de l'école, aucune dette financière et instrument financier à terme ne figurent au bilan de l'établissement au 31/12/2024.

L'intégralité des dettes de l'établissement sont des dettes à court terme pour un montant de 276 554,28 € (-33,7 % par rapport à 2023) inscrit au bilan 2024.

Détail des dettes non financières inscrites au bilan au 31/12/2024	2024
Factures non parvenues service fait	143 499,53 €
Virement à réimputer	1 478,97€
Recettes perçues avant émission de titre	3 000 €
Avance reçue sur subvention en cours 2024	- €
Produits constatés d'avance	120 550,78 €
Personnel autres charges à payer (rattachement des CET monétisés)	8 025€
Total	**276 554,28 €**

Ces dettes correspondent, pour l'essentiel, aux opérations suivantes et permettent de répondre au principe d'indépendance des exercices comptables : des services faits constatés en fin d'exercice (factures non reçues avant la fermeture de l'école et donc non payées) ; des produits constatés d'avance : Il s'agit de recettes perçues en fin d'année 2024 qui se rattachent à l'exercice 2025 (subventions mobilité, IPRAUS et Fondation Rothschild).

3. 8. Autres informations concernant le bilan

Il est précisé qu'un contrôle interne conjoint (ordonnateur/comptable) est programmé sur les dépenses d'intervention en 2025 afin de s'assurer de la correcte qualification et gestion des dépenses d'intervention comptabilisées au compte 67531XXX.

En effet, un dispositif d'intervention pour compte de tiers correspond à un dispositif dans lequel l'organisme redistributeur reçoit ses fonds de la part de l'État, de l'Union européenne ou d'une autre entité, sans disposer d'aucune marge d'appréciation dans la redistribution de l'aide. L'organisme ne détermine ni les critères d'attribution, ni les modalités de calcul de l'aide et ne prend aucune décision concernant le choix des bénéficiaires. Il est un intermédiaire dans le dispositif d'intervention qu'il met en œuvre au profit du tiers financeur. Le versement des aides et la perception des sommes venant de l'organisme financeur ne font pas l'objet d'une intégration dans son patrimoine.

Pour relever de cette catégorie de dispositif, trois critères cumulatifs doivent être remplis :

(1) trois intervenants obligatoires : le tiers financeur (État, Union européenne ou autre), l'organisme et le bénéficiaire final ;

(2) le financement du dispositif n'est pas assuré par l'organisme mais par l'État, l'Union européenne ou une autre entité ;

(3) l'organisme ne dispose pas de l'autonomie pour la prise de décision : soit le tiers financeur prend un engagement directement auprès du bénéficiaire final et il délègue le rôle de payeur à l'organisme ; soit l'organisme s'engage auprès du bénéficiaire final, mais au nom du tiers financeur et dans les conditions préalablement définies par celui-ci (l'organisme agit en tant que mandataire pour exercer une mission qui lui a été confiée par le tiers financeur). **Le recensement et la qualification des dispositifs sont mis à jour au cours des travaux d'inventaire, notamment en cas d'évolution du périmètre des opérations confiées à l'établissement ou de son mode d'intervention dans un dispositif déjà recensé et qualifié.**

Un « dispositif d'intervention pour compte de tiers » n'est pas retracé dans les charges de l'organisme redistributeur, les opérations sont directement comptabilisées en comptes de tiers et ne donnent pas lieu à opérations d'inventaire visant à comptabiliser des charges à payer, provisions ou engagements hors bilan au 31 décembre de l'année.

Lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte de tiers », qu'il soit à caractère annuel ou pluriannuel, l'opération est uniquement comptabilisée en comptes de tiers. La réalisation de ces opérations par l'organisme est donc sans impact sur son résultat puisque ce n'est pas l'organisme qui supporte, *in fine*, la charge du dispositif mais le tiers financeur. Le tiers financeur détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide. Il décide de l'attribution de l'aide. L'organisme redistributeur exécute cette décision. Les comptes de tiers à mouvementer dépendent de la nature de l'entité et du bénéficiaire final. Les subdivisions des comptes suivants sont à utiliser :

443x « Opérations particulières avec l'État, les entités publiques et les organismes internationaux »

467x « Autres comptes débiteurs ou créditeurs »

Si une commission est allouée à l'organisme en rémunération de son activité, celle-ci sera comptabilisée au compte de résultat en produits. De même, si des frais (par exemple des frais de gestion) sont engagés par l'organisme pour mettre en œuvre ces dispositifs, ils seront comptabilisés en charges. Dans le cadre d'un dispositif d'intervention pour compte de tiers, aucune opération d'inventaire (ni charge à payer, ni provision, ni engagement hors-bilan) n'est comptabilisée par l'organisme redistributeur (la section n° 3 de l'instruction commune n'est donc pas applicable). En effet, le cas échéant, les charges à payer et provisions liées à ces opérations et les engagements hors bilan sont uniquement retracés dans les comptes du tiers financeur. Annuellement, l'organisme redistributeur rend compte à son financeur des sommes reçues, des fonds versés ainsi que des éventuelles procédures contentieuses effectuées et des effets de leur mise en œuvre (recouvrement total, recouvrement en cours, impossibilité de recouvrer avérée). L'organisme redistributeur ne peut admettre une créance en non valeur pour le compte de l'entité financeuse. Il transmet au comptable de l'entité financeuse les éléments lui permettant de proposer à l'organe délibérant de l'entité financeuse une admission de la créance en non valeur. L'organisme redistributeur constate une charge dans ses comptes au titre de la réalisation d'un dispositif pour le compte d'un tiers uniquement lorsque ce tiers met en cause la responsabilité contractuelle de l'organisme redistributeur.

4. LE COMPTE DE RESULTAT

Cette présentation a vocation à faciliter la compréhension des opérations de l'année ayant permis de dégager un résultat, comme :

- les informations relatives au personnel permettant d'illustrer les variations des charges de personnel ;

- les événements relatifs aux charges et produits d'intervention (dispositifs d'intervention pour compte propre uniquement) ;

- les produits de l'exercice (SCSP), produits issus de l'activité de l'ENSA-PB.

4.1. Les Produits de fonctionnement[10]

Les produits de fonctionnement augmentent de plus de 5 % par rapport à l'exercice 2023 (6 693 333,34 €) et s'élèvent à 7 089 244,38 € sous l'effet de la croissance du principal poste que sont les subventions d'exploitation.

Postes	2023	2024	Variation	Part dans les produits de fonctionnement
Produits, services, marchandises	855 660,47 €	858 239,20 €	+ 0,3 %	12,11 %
Subventions d'exploitation	4 606 470,11 €	4 846 408,92 €	+5,21 %	68,36 %
Autres produits de gestion	282 404,41 €	425 348,63 €	+50,62 %	6,00 %
Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	948 798,35 €	959 247,63 €	+ 1,10 %	13,53 %
Total	**6 693 333,34 €**	**7 089 244,38 €**	**+ 5,91 %**	**100 %**

[10] ***Référence ICC :*** *Fascicule 1, sous-section 4 « notes relatives aux postes du compte de résultat » « produits de fonctionnement ».*

Les subventions d'exploitation (comptes 74) s'élèvent 4 846 409 € (dont la taxe d'apprentissage, compte « 7481 », traitée en ressources propres), et représentent plus de 68 % des produits de fonctionnement de l'ENSA.

Elles se composent :

– des subventions pour charge de service public pour un montant de 4 778 618 € (subventions MC fonctionnement pour 4 078 974 € et diverses subventions dont celle de l'IPRAUS). Elles sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023 (4 560 002 €) ;

– des subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques (subventions collectivités, taxe d'apprentissage) qui sont en augmentation (46 467 € en 2023 contre 67 690 € en 2024).

✓ Focus sur les ressources propres

Ressources Propres	2023	2024	Variation
Études	20 800 €	2 500,00 €	-18 300,00 €
Droits d'inscription	532 798,95 €	555 964,52€	+ 23 165,57 €
Droits inscription formation continue	2 884,50 €	6 478,00 €	+ 3 593 ,50 €
Droits de préinscription	101 017 €	106 264,00 €	+ 5 247,00 €
Droits d'inscription bibliothèque	90,00 €	45,00 €	- 45,00 €
Produits vente cartes photocopies	26 388,50 €	19 130,00 €	-7 258,50 €
Cartes perdues étudiants	555,00 €	285,00 €	-270,00 €
Participations étudiants voyages	79 051,18 €	92 286,25 €	+13 235,07 €
Prestations accessoires logt de fonct.°	2 521,98 €	3 293,84 €	+ 771,86 €
Taxe d'apprentissage	34 824,21 €	42 972,97 €	+ 8 148,76 €
Locations d'espaces	52 675,00 €	35 450,00 €	-17 225,00 €
Produits de gestion provenant d'annulation DP Exercices antérieurs	1 233,71 €	482,30 €	-751,41 €
Produits perçus contrat réalisation serv. public	30 958,88 €	25 724,33 €	-5 234,55 €
Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €	10 413,90 €	+10 413,90 €
Autres produits divers	14,00 €	404,36 €	+390, 36 €
Produit des cessions d'élément d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00€
Total	**885 812,91 €**	**901 694,47 €**	**+ 15 881,56 €**

Il convient de souligner la dynamique des droits d'inscriptions (Cf. Supra- Augmentation des droits).

En comptabilité budgétaire, les ressources propres représentent 903 919,94€ alors qu'en comptabilité générale la somme est de 901 694,47 €. Cette différence s'explique notamment par des remboursements effectués à des étudiants et par diverses demandes de reversement qui génèrent des ressources budgétaires propres.

4.2. Les charges de fonctionnement[11]

Les informations intègrent notamment les valeurs comptables des éléments d'actif cédés, les charges de personnel et les dotations aux amortissements et provisions.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 7 061 277,97 € au titre de l'exercice 2024 et progressent de 4,56 % par rapport à l'exercice 2023 (+308 118 €).

Postes	2023	2024	Evolution	Poids dans le total des charges
Achats et variation de stocks	594 223,75 €	531 762,99 €	- 10,51 %	7,53 %
Achats de sous-traitance et services extérieurs	471 603,13 €	400 065,06 €	- 15,17 %	5,67 %
Autres services extérieurs	970 825,94 €	1 269 137,51 €	+ 30,73 %	17,97 %
Impôts, taxes et versements assimilés	98 658,25 €	109 623,32 €	+ 11,11 %	1,55 %
Charges de personnel	2 756 611,23 €	2 831 275,58 €	+ 2,71 %	40,10 %
Autres charges de gestion	44 837,33 €	13 252,33 €	– 70,44 %	0,19 %
Charges d'intervention	385 694,50 €	504 639,15 €	+ 30,84 %	7,14 %
Charges financières	431,05 €	0,00 €	- 100 %	0,00 %
Dotations amort, dépréciations provisions	1 430 274,50 €	1 401 522,03 €	- 2,01 %	19,85 %
TOTAL	**6 753 159,68 €**	**7 061 277,97 €**	**+ 4,56 %**	**100,00 %**

Il convient de souligner, toutes choses égales par ailleurs, que cette croissance provient pour l'essentiel de l'augmentation significative de deux postes :

– « Autres services extérieurs » (+ 298 311 €), principalement sous l'effet des dépenses liées à l'organisation du forum des métiers et du projet Archi-folies.

– « Charges d'intervention » (+ 118 994 €), principalement sous l'effet des contrats doctoraux (+89 000,00€), et des bourses à la rentrée (+29 900,00€).

4.3. Le résultat 2024

Le résultat de l'exercice représente la différence entre le montant des produits et des charges de fonctionnement soit 27 966,41 €.

On constate pour l'exercice 2024 un résultat excédentaire, le montant des produits étant plus important que celui des charges.

[11] ***Référence ICC :*** *Fascicule 1, sous-section 4 « notes relatives aux postes du compte de résultat » « charges de fonctionnement ».*

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges	5 439 938,82 €	5 652 919,22 €	6 319 463,45 €	6 753 159,68 €	7 061 277,97 €
Produits	5 826 556,30 €	5 898 276,50 €	6 062 798,96 €	6 693 333,34 €	7 089 244,38 €
Résultat	386 617,48 €	245 357,28 €	– 256 664,49 €	– 59 826,34 €	**27 966,41 €**

4.4 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à recenser à la date de rédaction de la présente annexe.

Les événements post-clôture sont tous les événements intervenants entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme.

Afin de conserver la qualité de l'information financière des états financiers, l'organisme doit recenser les événements qui s'inscrivent entre la date de clôture des comptes et la date d'arrêté des comptes, date à laquelle l'organe délibérant adopte le compte financier.

La date de clôture des comptes correspond à la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent des états financiers, soit le 31 décembre 2024. La date d'arrêté définitif des comptes est mentionnée dans l'annexe, afin que le lecteur puisse déterminer la période couverte par l'information donnée dans l'annexe des comptes.

4.5. Engagements hors bilan

L'ENSA-PB doit également fournir en annexe une information relative aux engagements et aux opérations hors bilan dès lors qu'ils sont significatifs et que leur connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Ce point sera examiné en 2025 au regard de la qualification et du mode de gestion des dispositifs d'intervention (Cf. Supra).

En effet, lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charges en cours d'année) et donne lieu, selon les cas, à un passif (charge à payer ou provision) en clôture d'exercice ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe12.

Ainsi, pour les dispositifs d'intervention de nature pluriannuelle, un engagement hors bilan (EHB) doit en outre être constaté lorsque les conditions entourant l'obligation ne seront satisfaites par le tiers bénéficiaire que sur les exercices ultérieurs.

À titre d'exemple, s'agissant des dispositifs pluriannuels conditionnés (par exemple, versés sous conditions de ressources annuelles ou d'assiduité), un passif (charge à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos.

Au contraire, pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de nouveau des conditions de ressources. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture. Dès lors que l'engagement peut être évalué, l'enregistrement d'un montant en classe 8 est préféré à un simple commentaire écrit. Ce dernier peut néanmoins intervenir en complément pour éclairer toute information chiffrée.

[12] *BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015 - Instruction du 26 juin 2015 : COMPTABILISATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION*

4. 6. Tableau de réconciliation de la comptabilité budgétaire et générale en 2024

Dépenses/Charges	Comptabilité budgétaire	Comptabilité générale	Différences	Explications Retraitement des données budgétaires
Personnel	**2 915 766,20 €**	**2 831 275,58 €**	**- 84 490,64€**	**- Dont** **- 74 949,12 au titre du compte 633** **- 9 800 au titre des rattachements CET 2023** **- 8 653,83 au titre des rattachements 2023 suite à contentieux** **+ 8 025 au titre des rattachements CET 2024** **+ 2 337 suite à œuvres sociales comptabilisées en fonctionnement en lieu et place de dépenses de personnel** **- 1 449,67 d'indemnités journalières de sécurité sociale traitées en recettes budgétaires et en atténuation de charges de personnel sur le volet comptable** **<u>Soit - 84 490,64€</u>**
Fonctionnement	**2 264 895,67 €**	**3 725 363,24€**	**+ 1 460 467,57 €**	**Dont** **+ 1 401 522,03 € au titre des dotations aux amortissements et provisions** **+ 74 949,12 au titre du compte 633** **- 148 430,42 charges à payer 2023 (compte 408)** **- 431,05 charges à payer 2023 (compte 4686)** **+ 23 998,18**

				charges constatées d'avance 2023 (compte 486) **+143 499,53 charges à payer 2024 (compte 408)** - **24 557,72 charges constatées d'avance 2024 (compte 486)** **+ 2 250 pris en charge en comptabilité générale au compte 65888 en lieu et place du 6573X** - **2 337€ suite à la comptabilisation des œuvres sociales en fonctionnement en lieu et place de dépenses de personnel** **Soit + 1 460 467,57 € en ajoutant la somme de 9 995,10 € au titre de rattachement.**
Intervention	**496 889,15 €**	**504 639,15 €**	**+ 7 750€**	**Rattachement de la charge d'intervention pour + 10 000€ et -2 250€ pris en charge en comptabilité générale au compte 65888 en lieu et place du 6573X**
Investissement	**534 737,34 €**	**534 737,34 €**	-	**L'ensemble des dépenses relatives aux investissements ayant été payées sur le même exercice que la constatation du service fait.**

Recettes/Produits	Comptabilité budgétaire	Comptabilité générale	Différences	Explications
Total des recettes	**6 233 154,32€**	**7 089 244,38**	**+856 090,06**	**+ quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs pour 950k€** **- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 8300€** **- Subvention d'investissement reçue pour 200K€** **La différence provenant des produits à recevoir et des produits constatés d'avance.**

5. LES EQUILIBRES FINANCIERS 2024

5.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cessions d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées).

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF	242 721	771 980	685 783	227 511	421 650	470 241

La CAF demeure positive, ce qui signifie que le cycle d'exploitation permet de dégager des liquidités.

5.2 Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les éventuels emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage éventuel entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FDR	2 742 643	3 274 898	3 256 030	2 753 543	3 076 863	3 267 646

À l'instar de ce qui est constaté pour la CAF, l'examen de l'évolution du FDR permet de noter une croissance de près de 200 000 € malgré la croissance des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024. En effet, ces dernières sont réalisées à un rythme moins important que celui des ressources issues du haut du bilan.

5.3 Le besoin en fonds de roulement (BFR), le délai de paiement et la trésorerie

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales…). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Il convient de souligner la qualité du délai global de paiement de l'ENSA-PB qui se situe à 9,62 jours en 2024 contre 10,30 jours en 2023.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BFR	1 526	– 193 390	– 340 828	– 367 426	– 386 256	-164 090

Depuis 2020, le cycle d'exploitation de l'école nationale supérieure d'architecture est donc caractérisé par un rythme des encaissements plus rapide que le rythme des décaissements et ce malgré un délai de paiement global très satisfaisant (délai réglementaire de 30 jours).

La trésorerie inscrite au bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme la caisse. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Dans ces conditions, la trésorerie se situe à un niveau suffisant (3 431 736 € au 31/12/2024 associé à un niveau de trésorerie fléchée de 379 192 € € -Tableau n°10 du compte financier 2024) pour faire face aux besoins en termes de décaissements.

A Paris, le 16/02/2025

L'agent comptable

kaddour BENKOUIDER SAHRAOUI

Signature numérique de kaddour BENKOUIDER SAHRAOUI
Date : 2025.02.16 10:22:22 +01'00'

Kaddour BENKOUIDER SAHRAOUI

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
104111	Financements état actifs mis à dipo 46 Villette	0,00	0,00	0,00	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00
104112	Financements état actifs mis à dipo 60 Villette	0,00	0,00	0,00	36 940 000,00	0,00	36 940 000,00	0,00	36 940 000,00
1041311	Financements autres actifs Etat 46 Villette	0,00	0,00	0,00	152 214,00	0,00	152 214,00	0,00	152 214,00
1041312	Financements autres actifs Etat 60 Villette	0,00	0,00	0,00	3 233 001,97	200 585,60	3 433 587,57	0,00	3 433 587,57
1049111	Reprise résultat financement Etat 46 Villette	307 497,50	42 300,00	349 797,50	0,00	0,00	0,00	349 797,50	0,00
1049112	Reprise résultat financement Etat 60 Villette	6 265 774,50	861 933,00	7 127 707,50	0,00	0,00	0,00	7 127 707,50	0,00
1049311	Reprise résultat financement invest. 46 Bld Villette	12 238,71	6 000,00	18 238,71	0,00	0,00	0,00	18 238,71	0,00
1049312	Reprise résultat financement invest. état 60 Bld Villette	2 133 152,55	40 657,38	2 173 809,93	0,00	0,00	0,00	2 173 809,93	0,00
10682	Réserves facultatives	0,00	0,00	0,00	5 542 712,39	0,00	5 542 712,39	0,00	5 542 712,39
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	59 826,34	59 826,34	370 303,19	0,00	370 303,19	0,00	310 476,85
120	Résultat de l'exercice bénéfice	0,00	0,00	0,00	0,00	27 966,41	27 966,41	0,00	27 966,41
129	Résultat de l'exercice perte	59 826,34	0,00	59 826,34	0,00	59 826,34	59 826,34	0,00	0,00
1511	Provisions pour litiges	0,00	7 986,25	7 986,25	7 986,25	0,00	7 986,25	0,00	0,00
1582	Provisions pour CET	0,00	371,00	371,00	16 933,00	0,00	16 933,00	0,00	16 562,00
Total classe:	1	8 778 489,60	1 019 073,97	9 797 563,57	47 673 150,80	288 378,35	47 961 529,15	9,669,553.64	47 833 519,22
20531	Logiciels acquis ou sous traités	407 286,57	0,00	407 286,57	0,00	0,00	0,00	407 286,57	0,00
2115561	Ens Immo Adm mis à dispo 46 Villette	141 000,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00	0,00
2115562	Ens Immo Adm mis à dispo 60 Villette	11 082 000,00	0,00	11 082 000,00	0,00	0,00	0,00	11 082 000,00	0,00
2121	Aménagement Plantation	2 150,40	0,00	2 150,40	0,00	0,00	0,00	2 150,40	0,00
2131561	Bât. 46 Villette mis à dispo	1 269 000,00	0,00	1 269 000,00	0,00	0,00	0,00	1 269 000,00	0,00
2131562	Bât. 60 Villette mis à dispo	25 858 000,00	0,00	25 858 000,00	0,00	0,00	0,00	25 858 000,00	0,00
213561	Installations générales MAD 46 Villette	177 425,84	0,00	177 425,84	0,00	0,00	0,00	177 425,84	0,00
213562	Installations Générales MAD 60 Villette	2 105 549,27	215 699,10	2 321 248,37	0,00	10 855,86	10 855,86	2 310 392,51	0,00
21547	Matériel Acquis Technique	358 114,97	19 925,90	378 040,87	0,00	3 776,00	3 776,00	374 264,87	0,00
215671	Matériel enseignement Ateliers Maquette et Bois	154 077,53	51 102,50	205 180,03	0,00	0,00	0,00	205 180,03	0,00
215672	Matériel enseignement acquis divers	23 076,34	0,00	23 076,34	0,00	0,00	0,00	23 076,34	0,00
216	Collections	180 225,00	0,00	180 225,00	0,00	0,00	0,00	180 225,00	0,00
21817	Installations Générales Acquises	3 919 217,94	0,00	3 919 217,94	0,00	0,00	0,00	3 919 217,94	0,00
218317	Matériel de Bureau Acquis	42 927,55	0,00	42 927,55	0,00	0,00	0,00	42 927,55	0,00
218318	Autre Matériel Bureau	48 190,53	0,00	48 190,53	0,00	0,00	0,00	48 190,53	0,00
218327	Matériel Informatique Acquis	1 367 140,40	136 514,36	1 503 654,76	0,00	0,01	0,01	1 503 654,75	0,00
21847	Mobilier Acquis	461 413,65	15 610,87	477 024,52	0,00	0,00	0,00	477 024,52	0,00
21848	Autres Mobiliers	20 752,27	0,00	20 752,27	0,00	0,00	0,00	20 752,27	0,00
21887	Matériel de restauration acquis	18 705,00	0,00	18 705,00	0,00	0,00	0,00	18 705,00	0,00
21888	Autres Matériels Divers	59 646,74	0,00	59 646,74	0,00	0,00	0,00	59 646,74	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	155 302,22	155 302,22	0,00	45 885,74	45 885,74	109 416,48	0,00
2381	Avances versées commandes immob. corporelles	0,00	10 072,80	10 072,80	0,00	10 072,80	10 072,80	0,00	0,00
266	Autres formes de participations (serveur versail)	1 219,12	0,00	1 219,12	0,00	0,00	0,00	1 219,12	0,00
2751	Dépôts	90,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00
280531	Amort des logiciels acquis	0,00	0,00	0,00	378 791,08	20 896,83	399 687,91	0,00	399 687,91
28121	Amortisst Aménagt Plantation	0,00	0,00	0,00	403,30	71,70	475,00	0,00	475,00
28131561	Amort batiment adm mis a dispo 46 Villette	0,00	0,00	0,00	307 497,50	42 300,00	349 797,50	0,00	349 797,50
28131562	Amort batiment adm mis a dispo 60 Vill	0,00	0,00	0,00	6 265 774,50	861 933,00	7 127 707,50	0,00	7 127 707,50
28135161	Amortisst Installation Générale 46 Villette	0,00	0,00	0,00	23 679,47	8 871,50	32 550,97	0,00	32 550,97
28135162	Amortisset Installation Générale 60 Villette	0,00	0,00	0,00	390 879,12	108 458,37	499 337,49	0,00	499 337,49
281547	Matériel technique acquis	0,00	1 100,00	1 100,00	283 157,28	28 139,93	311 297,21	0,00	310 197,21
2815671	Amort.Matériels Enseignement Ateliers Maquette et Bois	0,00	0,00	0,00	99 363,79	14 358,58	113 722,37	0,00	113 722,37
2815672	Amort. Matériels Enseignements Divers	0,00	0,00	0,00	19 731,82	2 188,96	21 920,78	0,00	21 920,78
281817	Amort. installations générales	0,00	0,00	0,00	2 566 532,61	157 964,03	2 724 496,64	0,00	2 724 496,64
2818317	Amort. Matériels bureau acquis	0,00	0,00	0,00	40 537,56	1 024,40	41 561,96	0,00	41 561,96
2818318	Amort.Autres Mat.bureau	0,00	0,00	0,00	36 926,07	4 122,00	41 048,07	0,00	41 048,07
2818327	Amort.Mat informatiques acquis	0,00	0,00	0,00	1 042 892,96	128 806,43	1 171 699,39	0,00	1 171 699,39
281847	Amort. Mobiliers acquis	0,00	0,00	0,00	341 450,95	16 088,66	357 539,61	0,00	357 539,61
281848	Amort. Autres Mobiliers	0,00	0,00	0,00	17 770,54	2 981,73	20 752,27	0,00	20 752,27
281887	Amort.Mat.restauration	0,00	0,00	0,00	18 705,00	0,00	18 705,00	0,00	18 705,00
281888	Amort.Autres matériels	0,00	0,00	0,00	45 317,10	3 315,91	48 633,01	0,00	48 633,01
Total classe:	**2**	**47 697 209,12**	**605 327,75**	**48 302 536,87**	**11 879 410,65**	**1 472 112,44**	**13 351 523,09**	**48,230,846.46**	**13 279 832,68**
355	Produits finis	0,00	24 619,48	24 619,48	0,00	24 619,48	24 619,48	0,00	0,00
Total classe:	**3**	**0,00**	**24 619,48**	**24 619,48**	**0,00**	**24 619,48**	**24 619,48**	**0.00**	**0,00**
40111	Fournis. biens et serv. exercice précédent	0,00	17 116,00	17 116,00	0,00	17 116,00	17 116,00	0,00	0,00
40112	Fournis. biens et serv. exercice courant	0,00	2 011 828,90	2 011 828,90	0,00	2 011 828,90	2 011 828,90	0,00	0,00
40412	Fournisseurs immob.exercice courant	0,00	580 623,08	580 623,08	0,00	580 623,08	580 623,08	0,00	0,00
4081	Fournisseurs facture non reçue	0,00	1 440 023,54	1 440 023,54	148 430,42	1 435 092,65	1 583 523,07	0,00	143 499,53
4084	Fournisseurs immo. Facture non reçue	0,00	594 154,74	594 154,74	0,00	594 154,74	594 154,74	0,00	0,00
4091	Fnrs Avances versées commandes	0,00	3 159,84	3 159,84	0,00	3 159,84	3 159,84	0,00	0,00
411121	Clients/Form.continue/appel offre	0,00	6 478,00	6 478,00	0,00	4 486,00	4 486,00	1 992,00	0,00
411122	Clients contrats école	0,00	21 703,20	21 703,20	0,00	21 703,20	21 703,20	0,00	0,00
411124	Clients locations des locaux	0,00	37 450,00	37 450,00	0,00	37 450,00	37 450,00	0,00	0,00
411128	Clients divers	0,00	16 612,10	16 612,10	0,00	16 612,10	16 612,10	0,00	0,00
4122	ETUDIANTS EX COURANT	0,00	700 476,72	700 476,72	0,00	700 476,72	700 476,72	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
412221	Etudiants droits inscriptions Licence	0,00	1 992,00	1 992,00	0,00	1 992,00	1 992,00	0,00	0,00
412231	Etudiants droits inscriptions Master	0,00	3 956,66	3 956,66	0,00	3 956,66	3 956,66	0,00	0,00
4162	Clients Douteux	21 118,51	0,00	21 118,51	0,00	0,00	0,00	21 118,51	0,00
4181	Clients Factures à établir	2 000,00	2 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
4211	Rémunérations dues au personnel ex.précédent	0,00	265 817,26	265 817,26	0,00	265 817,26	265 817,26	0,00	0,00
4212	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL EXERCICE	0,00	3 017 300,24	3 017 300,24	0,00	3 017 300,24	3 017 300,24	0,00	0,00
422	Oeuvres Sociales	0,00	20 978,96	20 978,96	0,00	20 978,96	20 978,96	0,00	0,00
425	Personnel avances et acomptes	800,00	1 900,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
427	Opposition personnel	0,00	550,00	550,00	0,00	550,00	550,00	0,00	0,00
4282	Dettes provisionnées pour congés payés	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	8 025,00	17 825,00	0,00	8 025,00
4286	Personnel autres charges à payer	0,00	8 653,83	8 653,83	8 653,83	0,00	8 653,83	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	1 023 953,92	1 023 953,92	0,00	1 023 953,92	1 023 953,92	0,00	0,00
4374	COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	0,00	147 035,80	147 035,80	0,00	147 035,80	147 035,80	0,00	0,00
43785	Fonds insertion personnes handicapées	0,00	9 216,00	9 216,00	0,00	9 216,00	9 216,00	0,00	0,00
43786	Urssaf Agessa/MDA	0,00	70,00	70,00	0,00	70,00	70,00	0,00	0,00
43788	Autres organismes sociaux divers	0,00	13 959,30	13 959,30	0,00	13 959,30	13 959,30	0,00	0,00
4411	Subv.Investissement-Financement	0,00	200 585,60	200 585,60	0,00	200 585,60	200 585,60	0,00	0,00
44170	Subv MC Fonctionnement Ecole	0,00	4 078 974,00	4 078 974,00	0,00	4 078 974,00	4 078 974,00	0,00	0,00
44171	Subventions MC Divers Ecole	0,00	319 802,40	319 802,40	0,00	319 802,40	319 802,40	0,00	0,00
44173	Subvention MC soutien programme recherche IPRAUS	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	0,00
44174	Subventions MC Autres IPRAUS	0,00	44 728,00	44 728,00	0,00	44 728,00	44 728,00	0,00	0,00
44175	Subventions MC Contrats Doctoraux EDVTT	0,00	156 853,00	156 853,00	0,00	156 853,00	156 853,00	0,00	0,00
441758	Autres Collectivités	0,00	16 623,50	16 623,50	0,00	16 623,50	16 623,50	0,00	0,00
441788	Subventions diverses	4 143,00	48 500,00	52 643,00	0,00	52 643,00	52 643,00	0,00	0,00
44191	Avances sur financements et subventions	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
4426	Prélèvement à la source - Impôt sur le revenu	0,00	94 592,14	94 592,14	0,00	94 592,14	94 592,14	0,00	0,00
44342	ERASMUS PLUS	0,00	173 426,00	173 426,00	0,00	173 426,00	173 426,00	0,00	0,00
44343	MCC aides urgence Mobil Inter	0,00	101 576,00	101 576,00	0,00	101 576,00	101 576,00	0,00	0,00
44344	REGION IDF Bourses mob Internationale à recevoir	0,00	12 150,00	12 150,00	0,00	12 150,00	12 150,00	0,00	0,00
44347	Taxes affectées CVEC	0,00	51 316,20	51 316,20	0,00	51 316,20	51 316,20	0,00	0,00
44352	Aide ETAT ASP Contrats Aidés	0,00	41 104,95	41 104,95	0,00	41 104,95	41 104,95	0,00	0,00
44782	Taxe sur les déchets non ménagers	0,00	29 059,12	29 059,12	0,00	29 059,12	29 059,12	0,00	0,00
4631	Titres et demandes reversement exercice précédent	0,00	482,30	482,30	0,00	482,30	482,30	0,00	0,00
4632	Titres et demandes reversement exercice courant	0,00	21 246,40	21 246,40	0,00	21 246,40	21 246,40	0,00	0,00
4663	Virements à réimputer	0,00	4 803,06	4 803,06	0,00	6 282,03	6 282,03	0,00	1 478,97
4664	Exédent à Rembourser	0,00	21 291,82	21 291,82	0,00	21 291,82	21 291,82	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
4674	Taxe Apprentissage	0,00	42 972,97	42 972,97	0,00	42 972,97	42 972,97	0,00	0,00
467511	Subv. Associations	0,00	42 790,50	42 790,50	0,00	42 790,50	42 790,50	0,00	0,00
467521	All Mobilité Erasmus +	0,00	122 529,00	122 529,00	0,00	122 529,00	122 529,00	0,00	0,00
467522	All Mobilité Internationale MC	0,00	108 962,00	108 962,00	0,00	108 962,00	108 962,00	0,00	0,00
467523	All Mobilité Internationale Région Ile France	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	0,00
467524	Aide exceptionnelle CVEC	0,00	3 944,00	3 944,00	0,00	3 944,00	3 944,00	0,00	0,00
467525	Contrats doctorants Comue	0,00	184 693,65	184 693,65	0,00	184 693,65	184 693,65	0,00	0,00
467527	Alloc étudiants EDVTT	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
467528	Vers.Subv.soumis convention de mandat	0,00	17 520,00	17 520,00	0,00	17 520,00	17 520,00	0,00	0,00
4678142	ANR hors investissement avenir	0,00	8 662,00	8 662,00	0,00	8 662,00	8 662,00	0,00	0,00
467841	Missions non pédagogique	0,00	33 807,93	33 807,93	0,00	33 807,93	33 807,93	0,00	0,00
467842	Missions pédagogiques	0,00	71 331,39	71 331,39	0,00	71 331,39	71 331,39	0,00	0,00
467843	Remb. Réception	0,00	1 784,46	1 784,46	0,00	1 784,46	1 784,46	0,00	0,00
467844	Remb.Divers	0,00	19 029,40	19 029,40	0,00	19 029,40	19 029,40	0,00	0,00
4686	Charges à payer	0,00	862,10	862,10	431,05	431,05	862,10	0,00	0,00
4687	Produits à recevoir	0,00	30 419,84	30 419,84	0,00	0,00	0,00	30 419,84	0,00
4711	RECETTES PERCUES AVANT EMISSION TITRES	0,00	551 512,38	551 512,38	0,00	554 512,38	554 512,38	0,00	3 000,00
47111	Recettes perçues avant émission OR	0,00	168 593,68	168 593,68	35 724,00	132 869,68	168 593,68	0,00	0,00
4715	RECETTES DES REGISSEURS A VERIFIER	0,00	234 291,58	234 291,58	0,00	234 291,58	234 291,58	0,00	0,00
47151	Régie Droits inscriptions/Pré-inscriptions/Voyages	0,00	843 170,30	843 170,30	0,00	843 170,30	843 170,30	0,00	0,00
47152	Régie cartes photocopies à vérifier	0,00	4 720,50	4 720,50	0,00	4 720,50	4 720,50	0,00	0,00
4721	DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT	0,00	263 256,79	263 256,79	0,00	263 256,79	263 256,79	0,00	0,00
47211	Dépenses Paie avant ordonnancement	0,00	2 962 129,47	2 962 129,47	0,00	2 961 329,47	2 961 329,47	800,00	0,00
47215	Dépenses Régisseur avant ordonnancement	0,00	1 622,73	1 622,73	0,00	1 622,73	1 622,73	0,00	0,00
47218	Dépenses divers avant ordonnancement	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	0,00
486	Charges constatées d'avance	23 998,18	48 017,37	72 015,55	0,00	47 457,83	47 457,83	24 557,72	0,00
487	Produits constatés d'avance	0,00	209 157,90	209 157,90	209 157,90	120 550,78	329 708,68	0,00	120 550,78
4911	Clients divers	0,00	0,00	0,00	21 118,51	0,00	21 118,51	0,00	21 118,51
Total classe:	**4**	**52 059,69**	**21 415 916,52**	**21 467 976,21**	**438 315,71**	**21 248 445,22**	**21 686 760,93**	**78,888.07**	**297 672,79**
5151	Compte au Trésor	3 462 827,58	6 474 265,47	9 937 093,05	0,00	6 505 500,60	6 505 500,60	3 431 592,45	0,00
531	Caisse	291,17	26,80	317,97	0,00	173,90	173,90	144,07	0,00
545	REGIES DE RECETTES	0,00	682 501,29	682 501,29	0,00	682 501,29	682 501,29	0,00	0,00
5452	Régie de recettes cartes photocopies	0,00	24 750,84	24 750,84	0,00	24 750,84	24 750,84	0,00	0,00
548	Avances pour menues dépenses	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00
Total classe:	**5**	**3 463 118,75**	**7 181 694,40**	**10 644 813,15**	**0,00**	**7 213 076,63**	**7 213 076,63**	**3,431,736.52**	**0,00**

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
6022	Fournitures consommables	0,00	12 309,74	12 309,74	0,00	12 309,74	12 309,74	0,00	0,00
60611	Electricité	0,00	287 297,03	287 297,03	0,00	287 297,03	287 297,03	0,00	0,00
60614	Chauffage sur réseau	0,00	199 630,08	199 630,08	0,00	199 630,08	199 630,08	0,00	0,00
60617	Eau	0,00	15 692,00	15 692,00	0,00	15 692,00	15 692,00	0,00	0,00
60631	Produits de nettoyage et d'entretien	0,00	516,90	516,90	0,00	516,90	516,90	0,00	0,00
60632	Petit équipement	0,00	62 486,36	62 486,36	0,00	62 486,36	62 486,36	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	3 727,76	3 727,76	0,00	3 727,76	3 727,76	0,00	0,00
6065	Linge, vêtements de travail	0,00	2 935,99	2 935,99	0,00	2 935,99	2 935,99	0,00	0,00
6067	Fournitures matériels d'enseignement et de recherc	0,00	36 664,35	36 664,35	0,00	36 664,35	36 664,35	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	33 584,22	33 584,22	0,00	33 584,22	33 584,22	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	70 739,45	70 739,45	0,00	70 739,45	70 739,45	0,00	0,00
6138	Autres locations (logiciels ...)	0,00	56 778,86	56 778,86	0,00	56 778,86	56 778,86	0,00	0,00
6142	Charges locatives 46 Vilette	0,00	6 715,88	6 715,88	0,00	6 715,88	6 715,88	0,00	0,00
615231	Entretien réparation Bât 46 Villette	0,00	1 416,60	1 416,60	0,00	1 416,60	1 416,60	0,00	0,00
615232	Entretien réparation Bât 60 Villette	0,00	42 462,36	42 462,36	0,00	42 462,36	42 462,36	0,00	0,00
6155	Entretien Réparation Biens Mobiliers	0,00	11 398,37	11 398,37	0,00	11 398,37	11 398,37	0,00	0,00
615631	Maintenance Contrat BAT 46 VILLETTE	0,00	914,32	914,32	0,00	914,32	914,32	0,00	0,00
615632	Maintenance Contrat BAT 60 VILLETTE	0,00	143 167,38	143 167,38	0,00	143 167,38	143 167,38	0,00	0,00
615642	Maintenance Audiovisuelle 60 Villette	0,00	5 271,30	5 271,30	0,00	5 271,30	5 271,30	0,00	0,00
615681	Maintenance Informatique 46 VILLETTE	0,00	278,28	278,28	0,00	278,28	278,28	0,00	0,00
615682	Maintenance Informatique 60 VILLETTE	0,00	45 869,72	45 869,72	0,00	45 869,72	45 869,72	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	0,00	21 989,69	21 989,69	0,00	21 989,69	21 989,69	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	3 270,00	3 270,00	0,00	3 270,00	3 270,00	0,00	0,00
6181	Documentation générale et administrative	0,00	1 058,78	1 058,78	0,00	1 058,78	1 058,78	0,00	0,00
6183	Documentation Technique et Pédagogique	0,00	60 730,31	60 730,31	0,00	60 730,31	60 730,31	0,00	0,00
6185	Frais Colloque-Séminaire- Conférence	0,00	19 381,61	19 381,61	0,00	19 381,61	19 381,61	0,00	0,00
6212	Gratifications stagiaires	0,00	6 029,11	6 029,11	0,00	6 029,11	6 029,11	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	51 751,58	51 751,58	0,00	51 751,58	51 751,58	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	68 354,16	68 354,16	0,00	68 354,16	68 354,16	0,00	0,00
6238	Divers relations publiques	0,00	3 194,78	3 194,78	0,00	3 194,78	3 194,78	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	0,00	52,38	52,38	0,00	52,38	52,38	0,00	0,00
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques	0,00	480 299,81	480 299,81	0,00	480 299,81	480 299,81	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	993,09	993,09	0,00	993,09	993,09	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	0,00	209,20	209,20	0,00	209,20	209,20	0,00	0,00
6254	Frais d'inscription aux colloques	0,00	3 747,59	3 747,59	0,00	3 747,59	3 747,59	0,00	0,00
62561	Missions (Non Pédagogiques)	0,00	35 232,94	35 232,94	0,00	35 232,94	35 232,94	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
62562	Missions (Pédagogiques)	0,00	116 052,55	116 052,55	0,00	116 052,55	116 052,55	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	59 610,19	59 610,19	0,00	59 610,19	59 610,19	0,00	0,00
6261	Frais postaux	0,00	9 196,51	9 196,51	0,00	9 196,51	9 196,51	0,00	0,00
6262	Frais télécommunications	0,00	8 824,20	8 824,20	0,00	8 824,20	8 824,20	0,00	0,00
6263	Frais acces à internet par renater	0,00	51 222,00	51 222,00	0,00	51 222,00	51 222,00	0,00	0,00
6264	Paybox	0,00	1 194,90	1 194,90	0,00	1 194,90	1 194,90	0,00	0,00
6275	Frais sur effets (comm.d'endos., cartes bancaires)	0,00	2 918,39	2 918,39	0,00	2 918,39	2 918,39	0,00	0,00
6281	Concours divers	0,00	8 620,00	8 620,00	0,00	8 620,00	8 620,00	0,00	0,00
6283	Formation Continue du personnel Etablissement	0,00	39 979,00	39 979,00	0,00	39 979,00	39 979,00	0,00	0,00
6285	Prestation extérieure de gardiennage	0,00	25 219,04	25 219,04	0,00	25 219,04	25 219,04	0,00	0,00
6286	Prestation extérieure de nettoyage	0,00	158 272,98	158 272,98	0,00	158 272,98	158 272,98	0,00	0,00
6287	Prestations extérieures d'informatique	0,00	38 246,08	38 246,08	0,00	38 246,08	38 246,08	0,00	0,00
62885	Facturation des payes à façon	0,00	4 514,78	4 514,78	0,00	4 514,78	4 514,78	0,00	0,00
628881	Travaux d'impression	0,00	17 116,00	17 116,00	0,00	17 116,00	17 116,00	0,00	0,00
628882	Formation Langues Test Etudiants	0,00	45 238,42	45 238,42	0,00	45 238,42	45 238,42	0,00	0,00
628883	Visites Sites Musées	0,00	12 748,18	12 748,18	0,00	12 748,18	12 748,18	0,00	0,00
628886	Signalétique	0,00	1 537,30	1 537,30	0,00	1 537,30	1 537,30	0,00	0,00
628887	Coursiers	0,00	99,66	99,66	0,00	99,66	99,66	0,00	0,00
628888	Autres prestations exterieures	0,00	225 791,52	225 791,52	0,00	225 791,52	225 791,52	0,00	0,00
63310	Cotisation transport - Contractuels Administraifs	0,00	27 078,21	27 078,21	0,00	27 078,21	27 078,21	0,00	0,00
63311	Cotisation transport - Contractuels Enseig	0,00	23 936,00	23 936,00	0,00	23 936,00	23 936,00	0,00	0,00
63312	Cotisation transport - Autres vacataires	0,00	13 110,02	13 110,02	0,00	13 110,02	13 110,02	0,00	0,00
63313	Cotisation transport - CUI	0,00	631,67	631,67	0,00	631,67	631,67	0,00	0,00
63320	Cotisations FNAL - Contractuels Administraifs	0,00	4 258,28	4 258,28	0,00	4 258,28	4 258,28	0,00	0,00
63321	Cotisations FNAL - Contractuels Enseignants	0,00	3 765,94	3 765,94	0,00	3 765,94	3 765,94	0,00	0,00
63322	Cotisations FNAL - Autres vacataires	0,00	2 069,88	2 069,88	0,00	2 069,88	2 069,88	0,00	0,00
63323	Cotisations FNAL - CUI	0,00	99,12	99,12	0,00	99,12	99,12	0,00	0,00
6373	Contribution FIPHFP	0,00	9 216,00	9 216,00	0,00	9 216,00	9 216,00	0,00	0,00
63786	Urssaf Agessa/MDA	0,00	70,00	70,00	0,00	70,00	70,00	0,00	0,00
63788	Taxes diverses	0,00	35 149,12	35 149,12	0,00	35 149,12	35 149,12	0,00	0,00
64110	Rémunérations Contractuels Administratifs	0,00	831 466,05	831 466,05	0,00	831 466,05	831 466,05	0,00	0,00
64111	Rémunérations Contractuels Enseignants	0,00	732 622,71	732 622,71	0,00	732 622,71	732 622,71	0,00	0,00
64112	Rémunérations Autres vacataires	0,00	452 399,42	452 399,42	0,00	452 399,42	452 399,42	0,00	0,00
64113	Rémunérations contrats CUI	0,00	21 417,48	21 417,48	0,00	21 417,48	21 417,48	0,00	0,00
6412	Congés payés du personnel	0,00	18 703,85	18 703,85	0,00	18 703,85	18 703,85	0,00	0,00
64141	INDEMNITES	0,00	6 373,00	6 373,00	0,00	6 373,00	6 373,00	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
641410	Indem Résidence Contractuels Administratifs	0,00	27 343,35	27 343,35	0,00	27 343,35	27 343,35	0,00	0,00
641411	Indem Résidence Contractuels Enseignants	0,00	21 212,93	21 212,93	0,00	21 212,93	21 212,93	0,00	0,00
641420	Indemn CSG Contractuels Administratifs	0,00	96,43	96,43	0,00	96,43	96,43	0,00	0,00
641421	Indemn CSG Contractuels Enseignants	0,00	1 211,18	1 211,18	0,00	1 211,18	1 211,18	0,00	0,00
64143	Indemnités de responsabilité	0,00	1 554,12	1 554,12	0,00	1 554,12	1 554,12	0,00	0,00
64150	SFT Contractuels Administratifs	0,00	4 545,30	4 545,30	0,00	4 545,30	4 545,30	0,00	0,00
64151	SFT Contractuels Enseignants	0,00	3 386,35	3 386,35	0,00	3 386,35	3 386,35	0,00	0,00
64510	Cotisations assurance maladie Contractuels adm	0,00	251 200,68	251 200,68	0,00	251 200,68	251 200,68	0,00	0,00
64511	Cotisations assurance maladie Contractuels Enseign	0,00	225 029,41	225 029,41	0,00	225 029,41	225 029,41	0,00	0,00
64512	Cotisations assurance maladie Autres vacataires	0,00	124 983,38	124 983,38	0,00	124 983,38	124 983,38	0,00	0,00
64513	Cotisations assurance maladie contrats CUI	0,00	1 995,46	1 995,46	0,00	1 995,46	1 995,46	0,00	0,00
64516	Cotisations assur maladie accident travail étudian	0,00	223,00	223,00	0,00	223,00	223,00	0,00	0,00
6452	Participation Mutuelle	0,00	5 262,92	5 262,92	0,00	5 262,92	5 262,92	0,00	0,00
6453520	Ircantec contractuels Administratifs	0,00	38 643,28	38 643,28	0,00	38 643,28	38 643,28	0,00	0,00
6453521	Ircantec contractuels enseignants	0,00	29 119,61	29 119,61	0,00	29 119,61	29 119,61	0,00	0,00
6453522	Ircantec Autres Vacations	0,00	18 159,78	18 159,78	0,00	18 159,78	18 159,78	0,00	0,00
6453523	Ircantec contrats CUI	0,00	1 099,45	1 099,45	0,00	1 099,45	1 099,45	0,00	0,00
6474	Oeuvres sociales	0,00	20 978,96	20 978,96	0,00	20 978,96	20 978,96	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	13 959,30	13 959,30	0,00	13 959,30	13 959,30	0,00	0,00
64820	Indemnité transports contractuels Administratifs	0,00	12 233,87	12 233,87	0,00	12 233,87	12 233,87	0,00	0,00
64821	Indemnité transports contractuels enseignants	0,00	118,80	118,80	0,00	118,80	118,80	0,00	0,00
64822	Indemnité transports Autres vacataires	0,00	629,67	629,67	0,00	629,67	629,67	0,00	0,00
64823	Indemnité transports contrats CUI	0,00	178,20	178,20	0,00	178,20	178,20	0,00	0,00
64830	Indemnité télétravail contractuels Adm.	0,00	2 067,99	2 067,99	0,00	2 067,99	2 067,99	0,00	0,00
64831	Indemnité télétravail contrats CUI	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	0,00
6516	Droits auteurs/Traductions/Reproduction	0,00	2 817,67	2 817,67	0,00	2 817,67	2 817,67	0,00	0,00
657311	Allocations Mobilité ERASMUS+	0,00	122 529,00	122 529,00	0,00	122 529,00	122 529,00	0,00	0,00
657312	Alloc Mobilité internationale Ministère Culture	0,00	108 962,00	108 962,00	0,00	108 962,00	108 962,00	0,00	0,00
657313	Alloc Mobilité internationale Région IDF	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	0,00
657314	Aides exceptionnelle étudiants CVEC	0,00	3 944,00	3 944,00	0,00	3 944,00	3 944,00	0,00	0,00
657317	Alloc.étudiants / Doctorat	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
657321	Subv.Interv. aux entreprises	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
657331	Subv.Interv.aux Collectivités	0,00	5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	0,00	0,00
657341	Contrats doctoraux Comue Paris est	0,00	194 693,65	194 693,65	0,00	194 693,65	194 693,65	0,00	0,00
657342	Subv. Associations	0,00	42 790,50	42 790,50	0,00	42 790,50	42 790,50	0,00	0,00
657343	Subv.Interv.Autres entités	0,00	9 520,00	9 520,00	0,00	9 520,00	9 520,00	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
65832	Annulation recettes ex antérieurs Droits inscript	0,00	8 184,66	8 184,66	0,00	8 184,66	8 184,66	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses	0,00	2 250,00	2 250,00	0,00	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	431,05	431,05	0,00	431,05	431,05	0,00	0,00
681115	Dotations aux amortissements logiciels	0,00	20 896,83	20 896,83	0,00	20 896,83	20 896,83	0,00	0,00
681121	Dotations amortisst Aménagt Plantation	0,00	71,70	71,70	0,00	71,70	71,70	0,00	0,00
68112547	Dotations amortissement matériels techniques	0,00	28 139,93	28 139,93	0,00	28 139,93	28 139,93	0,00	0,00
68112567	Dotations aux amortissements Matériel enseignement acqui	0,00	16 547,54	16 547,54	0,00	16 547,54	16 547,54	0,00	0,00
68112817	Dotations aux amortissements installations travaux	0,00	157 964,03	157 964,03	0,00	157 964,03	157 964,03	0,00	0,00
681128317	Dotations aux amortissements matériel de bureau	0,00	1 024,40	1 024,40	0,00	1 024,40	1 024,40	0,00	0,00
681128318	Dotations amortissements autres matériel bureau	0,00	4 122,00	4 122,00	0,00	4 122,00	4 122,00	0,00	0,00
681128327	Dotations amortissements matériel informatique	0,00	128 806,43	128 806,43	0,00	128 806,43	128 806,43	0,00	0,00
68112847	Dotations aux amortissements mobiliers	0,00	16 088,66	16 088,66	0,00	16 088,66	16 088,66	0,00	0,00
68112848	Dotations amortissements autres mobiliers	0,00	2 981,73	2 981,73	0,00	2 981,73	2 981,73	0,00	0,00
68112888	Dotation aux amortissements autre matériel divers	0,00	3 315,91	3 315,91	0,00	3 315,91	3 315,91	0,00	0,00
681161	Dot Amort Installations générales 46 Villette	0,00	8 871,50	8 871,50	0,00	8 871,50	8 871,50	0,00	0,00
681162	Dot Amort Installations générales 60 Villette	0,00	108 458,37	108 458,37	0,00	108 458,37	108 458,37	0,00	0,00
68131561	Quote part financ. 46 Villette	0,00	42 300,00	42 300,00	0,00	42 300,00	42 300,00	0,00	0,00
68131562	Quote part financ. 60 Villette	0,00	861 933,00	861 933,00	0,00	861 933,00	861 933,00	0,00	0,00
Total classe:	6	0,00	7 530 013,41	7 530 013,41	0,00	7 530 013,41	7 530 013,41	0.00	0,00
705	Etudes	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
7062	Produits de la formation	0,00	6 478,00	6 478,00	0,00	6 478,00	6 478,00	0,00	0,00
706211	Droits d'inscription	0,00	592 940,67	592 940,67	0,00	592 940,67	592 940,67	0,00	0,00
706212	Droits de pré-inscriptions	0,00	106 264,00	106 264,00	0,00	106 264,00	106 264,00	0,00	0,00
706213	Droits d'inscription bibliothèque	0,00	45,00	45,00	0,00	45,00	45,00	0,00	0,00
7065	Produits perçus contrat réalisation serv public	0,00	25 724,33	25 724,33	0,00	25 724,33	25 724,33	0,00	0,00
7083	Locations d'espaces	0,00	39 450,00	39 450,00	0,00	39 450,00	39 450,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	10 413,90	10 413,90	0,00	10 413,90	10 413,90	0,00	0,00
70881	Produits de vente Cartes Photocopies	0,00	19 130,00	19 130,00	0,00	19 130,00	19 130,00	0,00	0,00
70882	Cartes Perdues étudiants	0,00	285,00	285,00	0,00	285,00	285,00	0,00	0,00
70883	Participations voyages étudiants	0,00	96 906,25	96 906,25	0,00	96 906,25	96 906,25	0,00	0,00
70884	Prestations accessoires Logement de Fonction	0,00	3 293,84	3 293,84	0,00	3 293,84	3 293,84	0,00	0,00
70888	Autres produits divers	0,00	404,36	404,36	0,00	404,36	404,36	0,00	0,00
71355	Produits finis	0,00	24 619,48	24 619,48	0,00	24 619,48	24 619,48	0,00	0,00
741110	Subvention MC Fonctionnement Ecole	0,00	4 078 974,00	4 078 974,00	0,00	4 078 974,00	4 078 974,00	0,00	0,00
741111	Subventions MC Divers Ecole	0,00	401 296,50	401 296,50	0,00	401 296,50	401 296,50	0,00	0,00

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
741113	Subventions MC Fonctionnement IPRAUS	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	0,00
741114	Subventions MC Divers IPRAUS	0,00	60 728,00	60 728,00	0,00	60 728,00	60 728,00	0,00	0,00
741115	Subventions MC Contrats doctoraux EDVTT	0,00	156 853,00	156 853,00	0,00	156 853,00	156 853,00	0,00	0,00
741210	Subvention Autres Ministères	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
741312	ANR hors INRIA	0,00	8 662,00	8 662,00	0,00	8 662,00	8 662,00	0,00	0,00
741323	Aide de l'état versée par ASP contrats aidés	0,00	41 104,95	41 104,95	0,00	41 104,95	41 104,95	0,00	0,00
7444	Subvention communes	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00	0,00
74484	Subv divers autres collectivités & org publics	0,00	24 460,50	24 460,50	0,00	24 460,50	24 460,50	0,00	0,00
7481	Taxe d'apprentissage	0,00	42 972,97	42 972,97	0,00	42 972,97	42 972,97	0,00	0,00
7488	Autres subventions d'exploitation	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
7542	Mécénats	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
7571	Taxes affectées CVEC	0,00	51 316,20	51 316,20	0,00	51 316,20	51 316,20	0,00	0,00
757311	Intervention Mobilité ERASMUS+	0,00	215 927,14	215 927,14	0,00	215 927,14	215 927,14	0,00	0,00
757313	Intervention Mobilité MCC	0,00	169 736,00	169 736,00	0,00	169 736,00	169 736,00	0,00	0,00
757314	Intervention Mobilité Région Ile de France	0,00	12 150,00	12 150,00	0,00	12 150,00	12 150,00	0,00	0,00
7583	Produits gestion provenant d'annul DP ex antérieu	0,00	482,30	482,30	0,00	482,30	482,30	0,00	0,00
75888	Autres produits divers	0,00	21 246,40	21 246,40	0,00	21 246,40	21 246,40	0,00	0,00
7631	Revenus des créances commerciales	0,00	41,37	41,37	0,00	41,37	41,37	0,00	0,00
78131	Quote part reprise 46 bld Villette	0,00	48 300,00	48 300,00	0,00	48 300,00	48 300,00	0,00	0,00
78132	Quote part reprise 60 Bld Villette	0,00	902 590,38	902 590,38	0,00	902 590,38	902 590,38	0,00	0,00
78151	Reprises sur prov risques charges fonctionnement	0,00	7 986,25	7 986,25	0,00	7 986,25	7 986,25	0,00	0,00
78152	Reprises sur provisions pour risques d'interventio	0,00	371,00	371,00	0,00	371,00	371,00	0,00	0,00
Total classe:	7	0,00	7 284 153,79	7 284 153,79	0,00	7 284 153,79	7 284 153,79	0.00	0,00
890	BILAN OUVERTURE	0,00	59 990 877,16	59 990 877,16	0,00	59 990 877,16	59 990 877,16	0,00	0,00
Total classe:	8	0,00	59 990 877,16	59 990 877,16	0,00	59 990 877,16	59 990 877,16	0.00	0,00
Total général		59 990 877,16	105 051 676,48	165 042 553,64	59 990 877,16	105 051 676,48	165 042 553,64	61 411 024,69	61 411 024,69

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice :2024

Bilan

ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2 023	PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Brut	Amortissement dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					**FONDS PROPRES**		
Immobilisations incorporelles	407 286,57	399 687,91	7 598,66	28 495,49	**Financements reçus**		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	32 266 247,93	33 016 552,71
Terrains	11 225 150,40	475,00	11 224 675,40	11 224 747,10	Financement de l'actif par des tiers		
Constructions	29 614 818,35	8 009 393,46	21 605 424,89	22 422 144,52	Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage	602 521,24	445 840,36	156 680,88	133 015,95	Ecarts de réévaluation		
Collections	180 225,00		180 225,00	180 225,00	**Réserves**	5 542 712,39	5 542 712,39
Biens historiques et culturels					**Report à nouveau**	310 476,85	370 303,19
Autres immobilisations corporelles	6 090 119,30	4 424 435,95	1 665 683,35	1 827 861,29	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	27 966,41	-59 826,34
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours	109 416,48		109 416,48				
Avances et acomptes sur commandes					**TOTAL FONDS PROPRES**	38 147 403,58	38 869 741,95
Immobilisations grevées de droits							
Immobilisations corporelles (biens vivants)					**Provisions pour risques et charges**		
					Provisions pour risques		7 986,25
Immobilisations financières	1 309,12		1 309,12	1 309,12	Provisions pour charges	16 562,00	16 933,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	48 230 846,46	13 279 832,68	34 951 013,78	35 817 798,47	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	16 562,00	24 919,25
					DETTES FINANCIERES		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					TOTAL DETTES FINANCIERES		
ACTIF CIRCULANT					**DETTES NON FINANCIERES**		
Stocks							
Créances					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 499,53	148 430,42
Créances sur des entités publiques (Etat,				4 143,00			
autres entités publiques), des organismes					Dettes fiscales et sociales	8 025,00	18 453,83
internationaux et la Commission européenne							
Créances sur les clients et comptes rattachés	23 110,51	21 118,51	1 992,00	2 000,00	Avances et acomptes reçus		5 000,00
Créances sur les redevables (produits de la							
fiscalité affectée)					Dettes correspondant à des opérations pour		
Avances et acomptes versés sur commandes					compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances correspondant à des opérations							
pour compte de tiers (dispositifs					Autres dettes non financières	4 478,97	36 155,05
d'intervention)							
Créances sur les autres débiteurs	31 219,84		31 219,84	800,00			
Charges constatées d'avance	24 557,72		24 557,72	23 998,18	Produits constatés d'avance	120 550,78	209 157,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	78 888,07	21 118,51	57 769,56	30 941,18	**TOTAL DETTES NON FINANCIERES**	276 554,28	417 197,20
TRESORERIE					**TRESORERIE**		
Valeurs mobilières de placement					Autres éléments de trésorerie passive		
Disponibilités	3 431 736,52		3 431 736,52	3 463 118,75			
Autres							
TOTAL TRESORERIE	3 431 736,52		3 431 736,52	3 463 118,75	**TOTAL TRESORERIE**		
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation		
Ecarts de conversion actif					Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	51 741 471,05	13 300 951,19	38 440 519,86	39 311 858,40	**TOTAL GENERAL**	38 440 519,86	39 311 858,40

Etablissement : ENSA Paris Belleville

Exercice : 2024

Compte de résultat

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**		
Achats					
Consommation de marchandises et approvisionnements,					
réalisation de travaux et consommation directe de			**Produits sans contrepartie directe (ou subventions**		
services par l'organisme au titre de son activité			**et produits assimilés)**		
ainsi que les charges liées à la variation des stocks	2 200 965,56	2 036 652,82			
			Subventions pour charges de service public	4 728 851,50	4 519 169,90
			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et		
			des autres entités publiques	117 557,42	87 300,21
			Subventions spécifiquement affectées au financement de	337 262,36	202 865,81
Charges de personnel			certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat		
Salaires,traitements et rémunérations diverses	2 085 376,82	2 045 009,00	et des autres entités publiques		
Charges sociales	695 716,97	680 978,55	Dons et legs		
Intéressement et participation			Produits de la fiscalité affectée	51 316,20	48 290,89
Autres charges de personnel	50 181,79	30 623,68			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour			**Produits avec contrepartie directe (ou produits**		
créances irrécouvrables)	122 875,65	143 495,58	**directs d'activité)**		
Dotations aux amortissements,dépréciations,provisions			Ventes de biens ou prestations de services	858 239,20	855 660,47
et valeurs nettes comptables des actifs cédés	1 401 522,03	1 430 274,50			
			Produits de cessions d'éléments d'actif		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 556 638,82	6 367 034,13	Autres produits de gestion	36 728,70	31 247,71
			Production stockée et immobilisée		
			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la		
CHARGES D'INTERVENTION			réalisation d'un service public		
Dispositif d'intervention pour compte propre					
Transferts aux ménages	249 635,00	201 064,00	**Autres produits**		
Transferts aux entreprises	2 500,00	22 000,00			
Transferts aux collectivités territoriales	5 500,00		Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions		
			(produits de fonctionnement)	8 357,25	
Transferts aux autres collectivités	247 004,15	162 630,50	Reprises du financement rattaché à un actif	950 890,38	948 798,35
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de					
l'organisme					
			Report des ressources non utilisées des exercices		
Dotations aux provisions et dépréciations			antérieurs (Fondations)		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	504 639,15	385 694,50			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	7 061 277,97	6 752 728,63	**TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	7 089 203,01	6 693 333,34
CHARGES FINANCIERES			**PRODUITS FINANCIERS**		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de			Intérêts sur créances non immobilisées	41,37	
placement			Produits des valeurs mobilières de placement et de		
Pertes de change					
			la trésorerie		
Autres charges financières		431,05	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de		
			placement		
Dotations aux amortissements,dépréciations et aux					
provisions financières			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions		
			financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES		431,05	**TOTAL PRODUITS FINANCIERS**	41,37	
Impôt sur les sociétés					
RESULTAT DE L'ACTIVITE (B E N E F I C E)	27 966,41		RESULTAT DE L'ACTIVITE (P E R T E)		59 826,34
TOTAL CHARGES	7 089 244,38	6 753 159,68	**TOTAL PRODUITS**	7 089 244,38	6 753 159,68

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

Rapport annuel
Compte financier 2024
A l'attention des membres du Conseil d'Administration

Note de l'ordonnateur

Cette note de présentation de l'ordonnateur accompagne le compte financier pour l'année 2024 et retrace l'évolution de l'activité de l'École. Le compte financier traduit la manière dont l'ordonnateur s'est employé à exécuter le budget voté pour répondre aux principes qui constituent la politique de l'École et son projet d'établissement et, plus largement pour mettre en œuvre la politique de l'Etat. Le budget initial (BI) 2024 a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 novembre 2023, il a fait l'objet d'un budget rectificatif (BR1) approuvé par le conseil d'administration (CA) du 7 octobre 2024.

L'année 2024 aura été marquée par deux auditions, diligentées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

A cet égard, l'autoévaluation effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation par le HCERES, le rapport à venir de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et la négociation prochaine avec la tutelle d'un futur Contrat d'objectif et de performance seront autant d'analyses critiques de l'existant permettant de servir de support à des évolutions organisationnelles.

Le compte financier est constitué des éléments suivants (art. 211 du décret GBCP), il comporte deux volets :

<u>Volet 1</u>

- Les états financiers annuels prévus à l'art 202 du décret GBCP :
    - Le bilan ;
    - Le compte de résultat ;
    - Le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la

capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés.
- Annexe des comptes annuels.

Volet 2
- Le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégorie et type de financement ;
- Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- Le tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4). Il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les ressources de financements.

Les tableaux présentés pour information sont les suivants :
- Le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers ;
- Le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- Le tableau pluriannuel qui présente le suivi pluriannuel des opérations (tableau 9) ;
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10).

Tableaux des autorisations budgétaires limitatives

La liasse des autorisations budgétaires est constituée par les tableaux suivants :

I. Les autorisations d'emplois

Tableau 1 : Ce tableau est soumis au vote du conseil d'administration

Le conseil d'administration a arrêté les éléments budgétaires suivants : 70 ETPT* sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois.

**Equivalent temps plein (ETP) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail*
**Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : effectifs présents corrigés de la quotité de la période d'activité sur l'année*

1) Consommation du plafond d'autorisation d'emplois

Les ETPT énoncés dans le tableau 1, intègrent les données des personnels enseignants contractuels, des contractuels « ATS » et des contrats de moniteurs. Ne sont pas comptabilisés, les vacataires rémunérés à la tâche qui correspondent à des emplois

hors champ qui ne consomment pas d'ETP, ni hors, ni sous plafond, mais des crédits de la masse salariale.

- *Appréciation de l'ordonnateur sur l'exécution :*

Exécution du plafond d'emplois 2024			
Plafond d'emplois LFI	Exécution au 31/12/2024	Écart	% d'exécution
70 **ETPT**	69.08 ETPT	0.92 ETPT	98.68%

L'exécution au 31 décembre 2024 du plafond d'emplois de l'ENSA-PB s'élève à 66,08 ETP.

L'exécution du plafond d'emplois en moyenne annualisée de l'ENSA-PB s'élève à 69,09 ETPT.

Au 31 décembre 2024, les emplois rémunérés sous plafond se répartissent de la manière suivante :

- Enseignants contractuels : 32.80 ETP (34.66 ETPT) dont 13.95 ETP (14.47 ETPT) en CDI et 18.85 ETP (20.18 ETPT) en CDD
- Contractuels ATS 21.7 ETP (22.74 ETPT) dont 16 ETP (16 ETPT) en CDI et 5.7 ETP (6.74 ETPT) en CDD
- CDD occasionnels 11.58 ETP (11.69 ETPT) contrats de moniteurs

Au 31 décembre 2024, sur un plafond d'emplois de 70 ETPT, l'ENSA-PB a consommé 69,09 ETPT, soit une consommation de 98.68 % du plafond d'emplois.

SUIVI DES DEPENSES :

1) Crédits disponibles inscrits au budget au titre de l'enveloppe du personnel

L'enveloppe dédiée aux crédits de personnel figurant au budget voté le 27 novembre 2023 sur lequel a été construite la programmation initiale d'un montant de 3 064 887€, a été réévaluée lors du BR1, d'un montant de 3 104 887 €.

L'évolution de la masse salariale a été revue à la hausse à hauteur de 1% soit + 40 000 € par rapport au BI 2024.

2) Consommation des dépenses de personnel

L'exécution au 31 décembre 2024 de la masse salariale s'élève à 2 915 766 € qui se répartit comme suit :

- 1 040 031 € pour les enseignants contractuels dont 434 496 € en CDI et 605 534 € en CDD

- 1 202 283 € pour les ATS dont 958 216 € en CDI et 244 066 € en CDD
- 146 877 €pour les moniteurs
- 25 451 € pour le contrat aidé
- 454 625 € pour les autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche (intervenants extérieurs, membres de jurys, vacations administratives)
- 46 499 € pour les autres dépenses de personnel hors masse salariale, qui comprend les œuvres sociales, la médecine de prévention, l'indemnité de l'agent comptable.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 2 915 766 en CP, soit 47 % du budget de l'établissement dont 2 882 942 € au titre de la masse salariale. S'ajoutent 32 824 € pour la médecine préventive et les œuvres sociales.

II. Autorisations budgétaires

Cette analyse de la comptabilité budgétaire apporte une vision différente et complémentaire de la comptabilité générale présentée par l'agent comptable.

Tableaux 2 et 3

L'année 2024 est marquée par une hausse du taux d'exécution budgétaire avec un taux global d'exécution des dépenses de 91% en AE et de 97% en CP.
Par rapport au budget voté par le conseil d'administration, l'exercice 2024 présente une exécution des recettes de l'ordre de +103 %.

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde excédentaire d'un montant de **20 866 €, résultat de la différence** entre le montant des recettes encaissées et le montant des crédits de paiements.

Cet excédent s'explique par une augmentation des recettes non prévues au dernier BR1 à hauteur de 201 849 € et par une moindre consommation des dépenses de l'ordre de 254 017 € (soit – 189 121 € en personnel, -18 552 € en fonctionnement, - 15 081 € en intervention et -31 263 € en investissement).

Il faut préciser que la moindre consommation de l'enveloppe de personnel à hauteur de 189 121 € s'explique principalement :
- *Par des mesures d'ajustement* salarial des enseignants à hauteur de + 40 K€ reportées sur l'année 2025 ;
- Par des vacances de postes sur l'année 2024 de + 51 K€ ;
- Par des reports en 2025 des charges de personnel de 2024 (vacations effectuées au cours du dernier trimestre, dont la prise en charge en paie sera effective en 2025) : +70 K€

L'augmentation des recettes de l'ordre de **201 849 €** s'explique principalement par :
- Le versement d'une SCSP complémentaire d'un montant de 97 186 € en fin d'année ;
- Des versements de l'ASP (aide de l'Etat pour les contrats aidés) : 22 413 €. Ces versements concernent des régularisations des exercices antérieurs ;

- Des produits perçus des établissements publics moyennant location de nos espaces : 14 001 €
- Une augmentation de nos recettes propres consécutives à l'augmentation de nos droits d'inscriptions des étudiants.
- Le versement d'une subvention d'investissement « Fonds vert de l'Etat » pour un montant de 70 586 €

1) - Exécution des recettes

Les recettes encaissées s'élèvent à **6 233 154 €** soit un taux d'exécution à 103% par rapport à la prévision **de 6 031 305 €.**

A. Les recettes globalisées :

Subvention pour charge de service public (MC) : 4 490 504 € (vs. 4 493 603 € en 2023).

Elle se compose d'une subvention de base du Ministère de la Culture (MC) qui s'élève à 4 078 974 € et représente 72 % des recettes.

Viennent s'ajouter à cette subvention les compléments suivants :

Réseaux :

- Ensa-Eco : 25 000 €
- Culture Pro : 30 000 €
- Archires : 2 000 €
- COMUE : 20 400 €

Recherche :
- Décharges de recherche : 15 000 €
- CRAUP IPRAUS : 92 726 €
- Programme métropoles d'Asie pacifique (MAP) : 6 000 €

Fonctions Supports :
- revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
- prestation de gardiennage (en attente de recrutement de deux agents d'accueil) : 66 000 €.

Actions spécifiques et vie étudiantes :
- Soutien actions pédagogiques : 5 000 €
- Mesures VHSS et plan santé : 12 200€
- aide handicap : 1 700 €
- Archifolies JO 24 à La Villette : 4 186 €

Autres financements de l'Etat : 41 105 €, cette somme correspond aux aides de l'Etat pour les contrats aidés.

Fiscalités affectées : 51 316 € (48 291 € en 2023**).**

Il s'agit du reversement par le CROUS d'une fraction de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Pour cette année, la programmation des actions financées par le produit de la CVEC a été orientée vers la santé des étudiants (consultations d'ostéopathie et de psychothérapie), et les aides exceptionnelles aux étudiants.

Les ressources propres totalisent 903 920 € (902 137 € en 2023) ce qui représente 14.5 % des recettes. Elles sont légèrement en hausse par rapport à l'exercice antérieur.

Les droits d'inscription de 2023-204 totalisent 587 606 € (561 223 € en 2023), soit une hausse globale de 4,7 %.
Les droits de préinscription s'élèvent à 106 264 € (100 901 € en 2023), ils sont en hausse de 5,3 %.
Le montant total des droits d'inscription et de préinscription 693 870 € (662 124,57 €) représente 76,76 % des ressources propres.

Par ailleurs, on note une augmentation à hauteur de 23,40% du montant de la taxe d'apprentissage collectée pour l'année 2024 qui s'élève à 42 972,97 € (34 824,21 € en 2023), du fait d'une communication accrue en la matière (livret d'information aux entreprises, mailing, etc..).

La taxe d'apprentissage permet chaque année à l'École de développer sa recherche sur l'architecture, de maintenir le haut niveau des logiciels et équipements pédagogiques, d'enrichir la bibliothèque et également d'assurer une aide aux étudiants pour les voyages pédagogiques, en France et dans le monde.

Le produit de la vente des cartes de photocopies s'établit à 19 415 € (26 237,64 € en 2023) soit une diminution observée de - 6 823 € par rapport à l'année 2023 qui s'explique par l'attribution à titre gratuit à 950 étudiants d'une carte de photocopies d'une valeur unitaire de 40 € remise à la rentrée scolaire, mesure votée par le conseil d'administration du 11 juillet 2023 pour aider à l'amélioration de la qualité de la « Vie étudiante ».
La participation des étudiants aux voyages pédagogiques, s'élève à 100 200.09 € (86 299.50 € en 2023). Cette hausse significative doit être analysée en tenant compte d'une autre mesure « Vie étudiante », la gratuité pour les étudiants boursiers du coût du voyage qui à l'origine était de 1/3.
Cela signifie que, durant l'année 2024, les voyages ont été plus nombreux qu'en 2023.
Les locations d'espaces totalisent un montant de 37 450 € soit une diminution observée de -13 225 € (50 675 € en 2023).
Diverses recettes (logement de fonction, cartes pour la médiathèque, formation continue, opérations de régularisation) totalisent 10 012 € (41 971.27 € vs 2023).

Autres financements publics : 33 076 € (19 219 € en 2023)

Les autres financements publics augmentent à hauteur de : + 13 857 € dans le cadre de conventions de partenariat

B - Recettes fléchées : 713 233 €

Subvention pour investissement fléchés : + 200 586 € qui comprennent le financement obtenu dans le cadre de nos projets d'investissements (extension du système de détection incendie, sécurité bâtiment, désenfumage, mise en place du PPMS, fonds vert)

Financements de l'Etat fléchés : 254 829 € qui comprennent 101 576 € d'aide à la mobilité étudiante, 156 853 € pour les contrats doctoraux versés par le MC.

Autres financements publics fléchés : 214 218 € :
Le programme européen Erasmus+ a versé 173 426 € et le Conseil régional IDF 12 150 € pour l'aide à la mobilité étudiante.
La Caisse des dépôts et consignation (CDC) a versé 15 000 € pour soutenir la recherche.
Des partenariats ont permis de financer des projets auxquels ont participé notamment la COMUE Paris-Est Sup 5 847.5 €, la DDT de la Sarthe (11 661,83 €), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse (5 490 €), la commune de Château-Thierry (1 500 €).

B – Exécution des dépenses

Les dépenses (fonctionnement, personnel, intervention et investissement) s'élèvent à **5 991 425** € en AE et 6 212 288 € en CP (Voir tableau 3 dépenses par destination).

1) Personnel

Les dépenses de l'enveloppe personnel s'élèvent à 2 915 766 € en AE et CP. La prévision en BR1 était de 3 104 887 € en AE=CP, l'exécution budgétaire est de 94 % en AE et CP. Cependant au regard de l'exécution 2023 (2 829 814 € en CP), l'enveloppe du personnel augmente de 85 953 €.
L'augmentation de la masse salariale en exécuté d'un montant de 85 953 € est justifié notamment par le coût en année pleine de recrutement en septembre 2023, de profils expérimentés.

2) Fonctionnement

Il tient notamment à un écart de – 18 552 € sur l'enveloppe fonctionnement avec un taux d'exécution de 99 % en CP au dernier BR1.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **1 990 161** € en AE (2 283 998 € en 2023) et **2 264 896 €** en CP (2 141 100 € en 2023).

L'exécution 2024 en autorisation d'engagement (AE) affiche une nette diminution par rapport à 2023 qui s'explique notamment par le paiement des dépenses engagées sur les années antérieures.

Concernant les crédits de paiement (CP), l'exécution 2024 affiche une nette augmentation par rapport à l'exercice antérieur, principalement due aux frais d'agence du nouveau prestataire de voyages (CWT) imposé par la DAE ont considérablement augmenté (env. +15%) ce qui impacte l'enveloppe des voyages de 49 K€.
Il est à noter aussi que la solution alternative de recours à une prestation privée de gardiennage en attendant le recrutement de deux agents d'accueil impacte aussi cette hausse.

De plus, malgré la baisse des crédits alloués par le MC pour financer les mesures d'amélioration de la qualité de la vie étudiante, l'école a bénéficié d'une subvention du MC revue à la baisse à hauteur de 85 000 € en 2024 (au lieu de 170 215 € en 2023). Face au succès des mesures qui répondaient de façon adaptée aux revendications de étudiants, l'école a fait le choix de maintenir les aides.

3) Intervention

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 506 889 € en AE et 496 889 € en CP soit une exécution de 97% par rapport au BR1 et concernent :
L'enveloppe intervention affiche une nette augmentation par rapport à l'exercice antérieur (385 695 € en 2023) :

- Le versement de l'allocation mobilité convention ERASMUS : + 122 529 € ;
- L'allocation de mobilité Région IDF : +11 700 € ;
- L'allocation de mobilité MC : +108 962 € ;
- Les aides exceptionnelles étudiants, CVEC : + 6 194 € ;
- L'allocation étudiant Doctorant : 2 500 €
- Subvention aux collectivités : 8 000 €
- Les contrats doctoraux Comue Paris Est Sup : 184 693€
- Le soutien aux associations : 52 310 €

4) Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 578 609 € en AE et 534 737 € en CP.

La prévision de dépenses était calibrée à 651 000 en AE et 566 000 € en CP.
L'exécution budgétaire présentée s'élève à 89 % en AE et 94 % en CP.

Les dépenses d'investissements concernent les postes suivants :

- l'informatique (matériels et réseaux) : 154 361 en AE et 117 769 en CP
- les matériels pédagogiques pour les ateliers : 68 682 en AE et 72 499 en CP
- Etudes et aménagement : 11 381 € en AE et 11 381 CP
- sécurité intrusion, bâtiments, installations générales : 344 186 en AE et 333 088 en CP

L'augmentation des dépenses d'investissement correspond aux reports des chantiers 2023. Avec l'arrivée du nouveau chef du service du patrimoine immobilier de l'ENSA-PB, les investissements ont repris une bonne dynamique en 2024. Ce recrutement a permis tout à la fois de lancer des travaux urgents (maintenance des ascenseurs, infiltrations d'eau, …) et de lancer une importante opération de mise en œuvre des préconisations de la commission de sécurité : le désenfumage des espaces dévolus au centre de recherche, l'IPRAUS, réalisés durant l'été.

III. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 6 et 7

Les tableaux 4, 6 et 7 ont vocation à éclairer le conseil d'administration des opérations relatives aux équilibres budgétaires et financiers.

Le tableau 4 « équilibre financier » permet de totaliser les opérations de trésorerie budgétaire et non budgétaire ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.
Le tableau 6 constitue une synthèse de la situation patrimoniale de l'établissement. Il permet notamment de déterminer les équilibres financiers de l'ENSA-PB au travers du Fonds de Roulement qui s'élève à 3 234 070 € et du Besoin en Fonds de Roulement d'un montant de 197 666 €.
Ainsi, le tableaux 7 permet de disposer des informations concernant les décaissements et encaissements (budgétaires et non budgétaires). Ces documents retracent donc les événements qui ont affecté le niveau de trésorerie de l'établissement.

L'exécution 2024, présente un solde budgétaire excédentaire de **+ 20 866 €,** alors que le BR1 présentait un solde négatif de **- 435 000 €.** Cet excédent est lié la sous-consommation en CP à hauteur de – 254 017 € et d'une augmentation des recettes à hauteur de + 201 849 €.

Le niveau du fonds de roulement s'établit à **3 234 070 €, soit 199 jours de fonctionnement** (contre 201 jours au CF 2023).

Le **niveau de la trésorerie** en fin d'exercice s'élève à **3 431 736** €, soit un abondement de 31 382 € par rapport au niveau initial (3 463 119 € au CF 2023). Le niveau de trésorerie prévisionnel au BR1 était annoncé à 3 028 119 €.

En conclusion, la situation de l'Ensa-Pb pour l'année 2024 est saine. Elle se traduit par un résultat bénéficiaire d'un montant de 20 866 €.

Par ailleurs, en termes de prospective, l'examen du fonds de roulement de l'Ensa-Pb permettra de soutenir l'effort d'investissement tel qu'il ressort du PPI ayant vocation à être réajusté en 2025 au regard des besoins à venir. Cette situation traduit une gestion constamment saine visant à préserver les équilibres financiers de l'établissement tout en permettant de soutenir l'effort de modernisation et de digitalisation des procédures au sein de l'Ensa-PB.

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

Compte financier 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**69,08**	**0**	**69,08**

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	**70**

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

érés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personne

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**69,08**	**2 389 191**	**0,00**	**0**	**69,08**	**2 915 767**
1 - TITULAIRES	**0**	**0**			**0**	**0**
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	**69,08**	**2 389 191**	**0**	**0**	**69**	**2 389 191**
*** Contractuels de droit public**	**69,08**	**2 389 191**	**0**	**0**	**69**	**2 389 191**
ôCDI	30,47	1 392 713			30,47	1 392 713
ôCDD	38,61	996 478	0	0	38,61	996 478
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
*** Contractuels de droit privé**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ôCDI	0	0			0	0
ôCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			**0,00**	**0**	**0,00**	**0**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						**526 576,06**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

ion : tableau détaillé des emplois sur Titre 2 (Emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND	
	6698,49	**740281,15**
81065,27	**105,5**	**226 434,64**
5 - Emplois - Enseignants	**71**	**6 507 279,97**
6 - Emplois - ATS	**34,5**	**2 900 962,11**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

tableau 2
Autorisations budgétaires

Compte financier 2024

Compte financier - 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES											RECETTES					
	Compte financier 2023		Montants BI 2024		Montants BR1 2024		Compte financier 2024		Ecarts CF 2024 / BR 2024		Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024	Ecarts CF 2024 / BR1 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	2 829 814	2 829 814	3 064 887	3 064 887	3 104 887	3 104 887	2 915 766	2 915 766	-189 121	-189 121	**5 463 250**	**5 409 082**	**5 380 853**	**5 519 921**	**139 068**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension											4 493 603,00	4 475 901	4 402 320	4 490 504	88 184	Subvention pour charges de service public
											0,00	0	0	0	0	Subvention pour investissement
											0,00	5 000	18 692	41 105	22 413	Autres financements de l'Etat
											48 291,00	48 291	51 316	51 316	0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	2 283 988	2 141 100	2 167 697	2 167 697	2 283 448	2 283 448	1 990 161	2 264 896	-293 287	-18 552	19 219,00	0	19 075	33 076	14 001	Autres financements publics
											902 137,00	879 890	889 450	903 920	14 470	Recettes propres
Intervention	385 695	385 695	462 650	462 650	511 970	511 970	506 889	496 889	-5 081	-15 081						
											453 861	**286 502**	**650 452**	**713 233**	**62 781**	**Recettes fléchées***
											0	0	130 000	200 586	70 586	Subvention pour investissement fléchés
											324 292,00	125 352	282 205	258 429	-23 776	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	186 502	227 115	628 000	778 000	651 000	566 000	578 609	534 737	-72 391	-31 263	129 569,00	161 150	238 247	214 218	-24 029	Autres financements publics fléchés
											0,00	**0**	**0**	40 000	40 000	Recettes propres fléchées
																Autres financements
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**5 685 998**	**5 583 722**	**6 323 234**	**6 473 234**	**6 551 305**	**6 466 305**	**5 991 425**	**6 212 288**	**-559 880**	**-254 017**	**5 917 111**	**5 695 584**	**6 031 305**	**6 233 154**	**201 849**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**333 389**		**0**		**0**	**20 866**	**0**			**0**	**777 650**	**435 000**	**0**		**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Recettes par origine

Compte financier 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget initial 2025	RECETTES										
	Recettes globalisées						Subvention pour charges d'investissement fléchées	Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Subvention d'investissement	3	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres		Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Ministère de la Culture	4 490 504	0					200 586				**4 691 090**
ASP			41 105								**41 105**
CVEC				51 316							**51 316**
droitsinscriptions,préinscriptions,locations d'espaces,carte simpressions,participations aux voyages, taxe apprentissage…						903 920					**903 920**
Ministère de la Culture, DRAC, ministère logt					33 076			258 429			**291 505**
Erasmus +, ANR, CDC, CMN									214 218	40 000	**254 218**
TOTAL	**4 490 504**	**0**	**41 105**	**51 316**	**33 076**	**903 920**	**200 586**	**258 429**	**214 218**	**40 000**	**6 233 154**
								SOLDE BUDGETAIRE (déficit)			**0**

3 234 070 0

Compte financier - 2024

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)
Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
1-1 ENSEIGNANTS	1 040 021,51	1 040 021,51			0	0,00	0,00	0,00	1 040 021,51	1 040 021,51
1-2 INTERVENANTS	102 139,46	102 139,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 139,46	102 139,46
1-3 AUTRE PERSONNEL	395 051,96	395 051,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 051,96	395 051,96
1-5 ORGA ACCES ENS	0,00	0,00	21 759,97	21 556,23	0,00	0,00	0,00	0,00	21 759,97	21 556,23
1-6 RELAT VIE ETUD	223,00	223,00	593 943,90	626 106,55	300 195,50	300 195,50		0,00	894 362,40	926 525,05
1-7 ATELIERS	0,00	0,00	71 366,58	63 490,56	0,00	0,00	59 910,50	59 910,50	131 277,08	123 401,06
1-8 INTERNATIONAL	0,00	0,00	34 481,72	34 481,72	0,00	0,00	0,00	0,00	34 481,72	34 481,72
1-9 CENTRE DOC	0,00	0,00	59 891,15	62 438,33	0,00	0,00	2 901,48	2 901,48	62 792,63	65 339,81
1-10 EQUI ET MOYENS	0,00	0,00	9 421,88	16 607,55	0,00	0,00	8 771,66	12 588,70	18 193,54	29 196,25
2-1 ACTI RECHERCHE	0,00	0,00	30 079,43	32 809,83	35 000,00	35 000,00			65 079,43	67 809,83
2-2 PROG INCITATIFS	0,00	0,00	4 724,00	6 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 724,00	6 524,00
2-4 PUBLI ET VALO	0,00	0,00	6 045,40	6 045,40	9 500,00	9 500,00	0,00	0,00	15 545,40	15 545,40
2-5 SOUTIEN DOCT	0,00	0,00	0,00	0,00	162 193,65	152 193,65	0,00	0,00	162 193,65	152 193,65
3-1 EVEN CULT DIFF	0,00	0,00	138 500,54	127 990,27		0,00		0,00	138 500,54	127 990,27
3-4 PROMOTION COMM	0,00	0,00	55 050,72	74 742,40	0,00	0,00	0,00	0,00	55 050,72	74 742,40
4-1 BATIMENTS DOM	0,00	0,00	541 162,66	767 230,99	0,00	0,00	348 140,02	318 920,92	889 302,68	1 086 151,91
4-2 FONCTIONNEMENT	32 601,26	32 601,26	382 186,45	380 390,10	0,00	0,00	158 885,10	140 415,74	573 672,81	553 407,10
4-3 AUTRES CHARGES	1 345 729,01	1 345 729,01	41 546,80	44 481,74	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 275,81	1 390 210,75
4-6 AUTRE PERSONNEL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL	2 915 766	2 915 766	1 990 161,20	2 264 895,67	506 889,15	496 889,15	578 608,76	534 737,34	5 991 425,31	6 212 288,36
							SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B			20 865,96

Tableau des recettes par origine (facultatif)
Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES										Total (C)
	Recettes globalisées						Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Subvention pour charges d'investissement	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Ministère de la Culture	4 490 504,40						200 585,60				4 691 090,00
ASP		41 104,95									41 104,95
CVEC				51 316,20							51 316,20
droitsinscriptions,préinscriptions,locations d'espaces,carte simpressions,participations aux voyages, taxe apprentissage…						903 919,94					903 919,94
Ministére de la Culture, DRAC, ministère logt					33 075,90			258 429,00			291 504,90
Erasmus +, ANR, CDC, CMN									214 218,33	40 000,00	254 218,33
TOTAL											6 233 154,32
							SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C				

Equilibre financier

Compte financier - 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Réalisation 2023	BI 2024	BR1 2024	CF 2024	Réalisation 2023	BI 2024	BR1 2024	CF 2024		
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	777 650	435 000	0	333 389	0	0	20 866	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	Opérations budgétaires
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0				427	0			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	Opérations non budgétaires
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	0	0	0		0	0		0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	28 481			971 096	36 815	0		918 848	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	28 481	777 650	435 000	971 096	370 631	0	0	939 714	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**	
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	342 150,00	0	504 714		0	777 650	**435 000**	**31 382**	**PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**	
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	*173 397*		*161 032*	*379 192*	*0*	*0*		*0*	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****	
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	168 753				0	777 650	596 033	410 574	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d*	*= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**370 631**	**777 650**			**370 631**	**777 650**	**435 000**	**971 096**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**	

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 5
Opérations pour compte de tiers
Compte financier 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			Compte financier 2023		BI 2024		BR1 2024		BI 2025	
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissement	Encaissement	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions de encaissements (c1)	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions de encaissements (c1)	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions de encaissements (c1)
Opération 1	445.5	TVA	0	0	0	0	0	0	0	0
	445.5									
Opération 2	4678216	aide d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0
	443.46									
Opération 3	4678213	Allocations mobilités du MCC	0	0	0	0	0	0	0	0
	4678213									
TOTAL			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

tableau 6
Situation patrimoniale

Compte financier 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024	PRODUITS	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024
Personnel	2 756 611	3 064 887	3 104 887	2 831 276	Subventions de l'Etat	4 560 003	4 606 253	4 722 292	4 778 618
*dont charges de pensions civiles**					Fiscalité affectée	48 291	48 291	51 316	51 316
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 610 854	3 434 885	3 550 636	3 725 363	Autres subventions	214 509	161 150	238 247	362 080
Intervention (le cas échéant)	385 695	462 650	511 970	504 639	Autres produits	1 870 531	1 784 123	1 793 683	1 897 230
TOTAL DES CHARGES (1)	**6 753 160**	**6 962 422**	**7 167 493**	**7 061 278**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**6 693 334**	**6 599 817**	**6 805 538**	**7 089 244**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**0**			**27 966**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**59 826**	**362 605**	**361 955**	**0**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**6 753 160**	**6 962 422**	**7 167 493**	**7 089 244**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**6 753 160**	**6 962 422**	**7 167 493**	**7 089 244**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	***-59 826***	***-362 605***	***-361 955***	***27 966***
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	***1 430 275***	***1 267 188***	***1 267 188***	***1 401 522***
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				***8 358***
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	***948 798***	***-904 233***	***-904 233***	***950 890***
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**421 650**	**350**	**1 000**	**470 241**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024	RESSOURCES	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	421 650	350	1 000	470 241
Investissements	**213 757**	**778 000**	**566 000**	**534 737**	Financement de l'actif par l'État	115 000	0	130 000	200 586
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				
					Autres ressources	427			
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**213 757**	**778 000**	**566 000**	**534 737**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**537 077**	**350**	**131 000**	**670 826**
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**323 320**	**0**	**0**	**136 089**	**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**777 650**	**435 000**	**0**

81 065

	Compte financier 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Compte financier 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	323 320	-777 650	-435 000	136 089
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-18 830	0	0	167 471
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	342 150	-777 650	-435 000	-31 382
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	3 076 863	1 583 967	2 641 863	3 234 070
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-386 256	-367 426	-386 256	-197 666
Niveau de la TRESORERIE	3 463 119	1 951 393	3 028 119	3 431 737

Plan de trésorerie

Compte financier 2024

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	**3 463 118,75**	**3 363 845,92**	**2 664 156,37**	**2 287 230,06**	**4 040 160,19**	**3 635 450,60**	**5 372 060,50**	**5 248 111,46**	**5 102 256,07**	**4 880 516,86**	**4 598 383,09**	**4 094 636,18**	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	757,27	64 260,35	77 086,49	2 201 257,27	105 219,20	2 080 676,00	40 430,18	298 428,06	121 270,65	274 221,93	62 777,69	193 536,30	5 519 921,39
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	47 000,00	2 197 000,00	0,00	2 073 220,00	0,00	0,00	75 100,00	0,00	0,00	98 184,40	4 490 504,40
Subvention pour charges d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements de l'État	0,00	13 009,51	636,09	0,00	636,09	0,00	593,68	1 272,18	636,09	0,00	23 024,01	1 297,30	41 104,95
Fiscalité affectée	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 316,20	0,00	0,00	51 316,20
Autres financements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 662,00	10 413,90	0,00	5 000,00	0,00	9 000,00	33 075,90
Recettes propres	757,27	29 250,84	29 450,40	4 257,27	104 583,11	7 456,00	31 174,50	286 741,98	45 534,56	239 905,73	39 753,68	85 054,60	903 919,94
Recettes budgétaires fléchées	35 724,00	0,00	99 000,00	29 654,40	5 847,50	189 353,00	9 303,58	12 150,00	110 351,00	2 000,00	143 905,60	75 943,85	713 232,93
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0,00	0,00	97 500,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 585,60	200 585,60
Financements de l'État fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 576,00	0,00	258 429,00
Autres financements publics fléchés	35 724,00	0,00	1 500,00	29 654,40	5 847,50	0,00	9 303,58	12 150,00	110 351,00	2 000,00	2 329,60	5 358,25	214 218,33
Autres recettes fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Opération non budgétaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt: encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêt: encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et caution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération gérée en compte de tiers	-35 724,00	25 317,47	56 668,34	124 782,68	-80 762,61	22 174,08	23 102,63	979 379,50	-172 857,31	134 446,84	-144 657,90	-13 022,18	918 847,54
TVA encaissée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers: encaissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres encaissements d'opération gérées en compte de tiers	-35 724,00	25 317,47	56 668,34	124 782,68	-80 762,61	22 174,08	23 102,63	979 379,50	-172 857,31	134 446,84	-144 657,90	-13 022,18	918 847,54
A. TOTAL	757,27	89 577,82	232 754,83	2 355 694,35	30 304,09	2 292 203,08	72 836,39	1 289 957,56	58 764,34	410 668,77	62 025,39	256 457,97	7 152 001,86
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	90 932,77	270 871,27	1 004 605,17	265 616,42	161 044,34	514 977,83	439 119,43	621 730,64	368 638,18	372 564,95	373 613,10	1 394 533,45	5 878 247,55
Personnel		6 698,49	740 281,15	3 523,72	35,95	269 341,92	256 323,67	537 905,11	237 953,38	6 001,19	160 863,52	696 838,10	2 915 766,20
Fonctionnement	81 065,27	254 013,98	226 434,64	249 239,22	155 140,81	217 980,32	136 168,05	50 835,03	119 055,53	246 639,43	145 375,34	346 492,51	2 228 440,13
Intervention	812,00	0,00	30 000,00	9 952,00	4 750,00	0,00	1 500,00	32 990,50	500,00	800,00	9 200,00	163 193,65	253 698,15
Investissement	9 055,50	10 158,80	7 889,38	2 901,48	1 117,58	27 655,59	45 127,71	0,00	11 129,27	119 124,33	58 174,24	188 009,19	480 343,07
Dépenses liées à des recettes fléchées	9 097,33	3 625,48	60 078,58	0,00	24 634,37	50 280,05	9 028,05	0,00	2 940,46	91 247,77	82 348,72	760,00	334 040,81
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	9 097,33	3 625,48	3 171,58	0,00	1 484,37	12 477,05	1 623,05	0,00	2 940,46	1 062,50	973,72	0,00	36 455,54
Intervention	0,00	0,00	56 907,00	0,00	18 350,00	37 803,00	7 405,00	0,00	0,00	40 591,00	81 375,00	760,00	243 191,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 594,27	0,00	0,00	54 394,27
Opération non budgétaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt: remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêt: décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et caution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération gérée en compte de tiers	0,00	514 770,62	-455 002,61	337 147,80	249 334,97	-9 664,70	-251 362,05	814 082,31	-91 075,09	228 989,82	109 810,48	-475 935,82	971 095,73
TVA décaissée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers: décaissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres décaissements d'opération gérées en compte de tiers	0,00	514 770,62	-455 002,61	337 147,80	249 334,97	-9 664,70	-251 362,05	814 082,31	-91 075,09	228 989,82	109 810,48	-475 935,82	971 095,73
B. TOTAL	100 030,10	789 267,37	609 681,14	602 764,22	435 013,68	555 593,18	196 785,43	1 435 812,95	280 503,55	692 802,54	565 772,30	919 357,63	7 183 384,09
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-99 272,83	-699 689,55	-376 926,31	1 752 930,13	-404 709,59	1 736 609,90	-123 949,04	-145 855,39	-221 739,21	-282 133,77	-503 746,91	-662 899,66	-31 382,23
SOLDE CUMULE = 1 + 2	**3 363 845,92**	**2 664 156,37**	**2 287 230,06**	**4 040 160,19**	**3 635 450,60**	**5 372 060,50**	**5 248 111,46**	**5 102 256,07**	**4 880 516,86**	**4 598 383,09**	**4 094 636,18**	**3 431 736,52**	

	3234070,31	0

tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

Compte financier 2024

Compte financier 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	Compte financier 2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**148 212**	**- 48 212**	**321 609**	**321 609**
Recettes fléchées (b)		**453 861**	**286 502**	**650 451**	**713 233**
Subvention pour investissements fléchés				130 000	200 586
Financements de l'État fléchés		324 292	125 352	282 205	258 429
Autres financements publics fléchés		129 569	161 150	238 246	214 218
Recettes propres fléchées					40 000
Autres financements					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)		**280 464**	**286 502**	**489 419**	**334 041**
Personnel					
AE=CP		5 606	0	0	0
Fonctionnement					
AE		47 670	21 000	21 000	36 456
CP		47 670	21 000	21 000	36 456
Intervention					
AE		208 664	265 502	368 419	243 191
CP		208 664	265 502	368 419	243 191
Investissement					
AE		18 524	0	100 000	54 394
CP		18 524	0	100 000	54 394
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		**173 397**	**0**	**161 032**	**379 192**

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)		**321 609**	**- 48 212**	**482 641**	**700 801**

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

Compte financier 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision	Exécution							Prévision N+1 et suivantes	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)		(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Matériels pédagogiques	Investissement	130 000	3 817	68 682	72 499	0	72 499	72 499	0	57 501	57 501
Total Op.1		**130 000**		**68 682**	**72 499**		**72 499**	**72 499**	**0**	**57 501**	**57 501**
Informatique	Investissement	203 000	0	154 361	154 361	0	117 769	117 769	36 592	48 639	85 231
Total Op.2		**203 000**		**154 361**	**154 361**		**117 769**	**117 769**	**36 592**	**48 639**	**85 231**
Relamping	Investissement	100 000		0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
Total Op.2		**100 000**			**0**		**0**	**0**	**0**	**100 000**	**100 000**
Etude et mise en place de la GTC	Investissement	150 000		0	0	0	0	0	0	150 000	150 000
Total Op.3		**150 000**			**0**		**0**	**0**	**0**	**150 000**	**150 000**
Etudes et aménagement du 46 Bd de la Villette	Investissement	215 000		0	0	0	0	0	0	215 000	215 000
Total Op.4		**215 000**			**0**		**0**	**0**	**0**	**215 000**	**215 000**
Etudes et restructuration de l'accueil 60 Bd de la Villette	Investissement	165 000		8 478	8 478	0	8 478	8 478	0	156 522	156 522
Total Op.5		**165 000**		**8 478**	**8 478**		**8 478**	**8 478**	**0**	**156 522**	**156 522**
Etudes et aménagement de la médiathèque	Investissement	150 000		2 901	2 901	0	2 901	2 901	0	147 099	147 099
Total Op.6		**150 000**		**2 901**	**2 901**		**2 901**	**2 901**	**0**	**147 099**	**147 099**
Accessibilité des ascenseurs	Investissement	200 000		3 591	3 591	0	3 591	3 591	0		
Total Op.7		**200 000**							**0**		
Remplacement du système de sécurité (anti-intrusion)	Investissement	230 000		206 186	206 186	0	200 249	200 249	5 937	23 814	29 751
Total Op.8		**230 000**		**206 186**	**206 186**		**200 249**	**200 249**	**5 937**	**23 814**	**29 751**
Sécurité bâtiments (désenfumage + d'accroches)		138 000		138 000	138 000	0	132 839	132 839	5 161	0	5 161
Total Op.9		**138 000**		**138 000**	**138 000**		**132 839**	**132 839**	**5 161**	**0**	**5 161**
	Ss total personnel	**0**									
	Ss total fonctionnement	**0**									
	Ss total intervention	**0**									
	Ss total investissement	**1 478 000**		**578 609**	**582 426**		**534 737**	**534 737**	**47 689**	**898 574**	**946 263**
TOTAL		**1 478 000**									

0

		Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1					
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2					
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU

Synthèse budgétaire et comptable

CF 2024
Compte financier 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				CF 2023	BI 2024	BR1 2024	CF 2024
Stocks initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**874 737**	**416 658**	**977 013**	**977 013**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**2 753 543**	**2 361 617**	**3 076 863**	**3 076 863**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-367 426**	**-367 426**	**-386 256**	**-386 256**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**3 120 969**	**2 729 043**	**3 463 119**	**3 463 119**
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		148 212	-48 212	321 609	321 609
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		2 972 757	2 777 255	3 141 510	3 141 510
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**5 685 998**	**6 323 234**	**6 551 305**	**5 991 425**
	6	**Résultat patrimonial**		**-59 826**	**-362 605**	**361 955**	**27 966**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**421 650**	**350**	**1 000**	**470 241**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**323 320**	**-777 650**	**-435 000**	**136 089**
	9	**Opérations bilancielles non budgétaires**	**SENS**	**427**	**0**	**0**	**0**
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	**427**			
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+				
		Cautionnements et dépôts	-				
	10	**Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires**	**SENS**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Variation des stocks	+ / -				
		Production immobilisée	+				
		Charges sur créances irrécouvrables	-				
		Produits divers de gestion courante	+				
	11	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires**	**SENS**	**-10 496**	**0**	**0**	**115 223**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -				**209 157,90**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -				**-111 770,70**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			0	**43 577,50**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	**-10 496**			**-25 742,00**
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**333 389**	**-777 650**		**20 866**
	12.a	Recettes budgétaires		5 917 111	5 695 584	6 031 305	6 233 154
# # #	3523,7	Crédits de paiement ouverts		256 324	537 905	237 953	6 001
	13	**Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-8 761**			**52 248**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**342 150**	**-777 650**	**0**	**-31 382**
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		173 397	0	161 032	379 192
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		168 753	-777 650	-161 032	-410 574
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-18 830**	**0**	**0**	**167 471**
	16	**Restes à payer**		**102 276**	**5 785 329**	**6 313 352**	**5 985 424**
Stocks finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**977 013**	**6 201 987**	**7 290 365**	**6 962 437**
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**3 076 863**	**1 583 967**	**2 641 863**	**3 234 070**
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-386 256**	**-367 426**	**-386 256**	**-197 666**
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**3 463 119**	**1 951 393**	**3 028 119**	**3 431 737**
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		321 609	-48 212	482 641	700 801
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		3 141 510	1 999 605	2 545 478	2 730 935

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

Conseil d'Administration
du 10 mars 2025
Point n°3

Approbation du plan de contrôle interne financier : bilan 2024 et perspectives 2025

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil d'administration de l'ENSA Paris-Belleville a la charge de définir les orientations de gestion.

En cela, il doit veiller à la mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne. Il doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture.

À ce titre, au moins une fois par an :

- il est informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;
- il valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables.

La saisine du Conseil d'administration (CA) vise donc à informer ses membres de l'état de déploiement du dispositif de contrôle interne financier au sein de de l'ENSA Paris-Belleville et d'arrêter le projet de plan d'action 2025 établi sur la base de la cartographie des risques.

Objectifs de la démarche

Le contrôle interne est *« l'ensemble des dispositifs, formalisés et permanents, décidés par chaque ministre pour gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle. Il vise, d'une part, à identifier et à évaluer les risques liés à la réalisation des objectifs des politiques publiques (…) et, d'autre part, à mettre sous contrôle ces risques, à travers la mise en œuvre d'actions relevant d'agents publics de tous niveaux.* » (article 1 du décret n° 2022-634 du 22 avril 2022).

Le contrôle interne est une démarche structurée dans l'ensemble des services de l'État. Il s'agit d'une obligation réglementaire :

- instaurée par le décret n°2011-775 du 28 juin 2011 ;

- confirmée par le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 ;

- déclinée sur le plan budgétaire et comptable par l'article 170 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de

référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État.

Le contrôle interne financier (CIF) est guidé par des objectifs communs et transverses de :

- soutenabilité budgétaire (contrôle interne budgétaire – CIB) ;

- qualité comptable (contrôle interne comptable – CIC).

La démarche repose sur 3 piliers :

- Organisation : une réflexion sur la séparation des tâches pour limiter les erreurs ou les fraudes et sur la polyvalence permettant la rotation et la continuité du service.

- Documentation : la mise à disposition des instructions mais également de guides ou modes opératoires pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des activités. Au sens large, la formation et l'information font partie intégrante du levier « documentation ».

- Traçabilité : qu'elle soit automatique (piste dans l'application informatique) ou manuelle (trace d'une action mise en œuvre), elle est essentielle pour enregistrer les mesures mises en œuvre et ainsi permettre leur évaluation (effectivité et efficacité).

Cette démarche de contrôle interne budgétaire et comptable, initiée depuis plusieurs années au sein des ministères et établissements publics, doit être inévitablement renforcée avec la mise en œuvre, depuis le 1er janvier 2023, du nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables, resserré sur les fautes les plus graves. Cette réforme doit conduire l'ENSA Paris-Belleville à réexaminer ses circuits financiers pour mieux identifier les zones de risques et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures.

Au sein de l'établissement, les travaux dédiés au contrôle interne ont été initiés dès le mois de décembre 2015. Ils ont ainsi permis, de formaliser une « cartographie des risques comptables et financiers. Cette cartographie principalement axée, dans un premier temps, sur les risques comptables, a été complétée à partir de 2022 d'une cartographie des risques budgétaires (annexe 1-1 et 1-2). La définition d'une charte organisant les travaux du contrôle interne financier (annexe 2) et l'élaboration d'un organigramme nominatif fonctionnel qui répartit les responsabilités tout au long des processus viennent compléter le dispositif (annexe 3).

Gouvernance au sein de l'ENSA PB

Au 31 décembre 2024, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville dispose d'une équipe de trois personnes dont une adjointe au directeur financier, arrivée en poste au 1er septembre 2023, et dont le périmètre des missions inclut le contrôle de gestion et le contrôle interne.

Au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, la démarche est pilotée par le contrôleur de gestion adjoint au directeur financier, le directeur financier et l'agent comptable.

Un comité de gouvernance a été constitué, il est composé du directeur, du directeur-adjoint, du directeur financier, du contrôleur de gestion adjoint au directeur financier, de la directrice des ressources humaines et de l'agent comptable. Ce comité se réunit, *a minima*, 2 fois par an.
Cette montée en puissance au travers de la constitution d'une équipe dédiée au contrôle interne témoigne de la volonté marquée de l'établissement de s'inscrire dans une démarche qui constitue à la fois une nécessité et un atout pour l'ENSA PB.

Les contrôles internes comptables

I) Bilan des contrôles internes comptables 2024

L'agence comptable a respecté la programmation du contrôle interne comptable 2024 relatif à un processus à enjeux : la paye.

Par ailleurs et au-delà de cette programmation validée par le Conseil d'administration, il a été réalisé un contrôle de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies.

- Le bilan des contrôles *a posteriori*, réalisés en étroite concertation avec la DRH, sur les rémunérations révèle des anomalies non significatives et très marginales

Un contrôle, sur un échantillon représentatif de 30 bulletins de paie, a été réalisé sur la paye du mois de février 2024 afin de disposer d'une estimation de la fiabilité du fichier de base de la paie. Ce contrôle a consisté à s'assurer de la présence des pièces justificatives au regard de l'arrêté modifié du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses (Rubrique 3).

Ce contrôle visait également à s'assurer de la cohérence de l'indice inscrit sur les contrats transmis par les services des ressources humaines et les bulletins édités à la demande par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP Paris - Paie à façon).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les résultats des contrôles effectués après réception des compléments demandés par l'agence comptable aux services des ressources humaines :

Nature des erreurs	Défaut de pièces justificatives	Défaut de PJ et/ou erreur de liquidation : indice sur le Bulletin de paie non conforme	Taux d'Erreur Patrimonial (erreur de liquidation)	**Taux d'Erreur Patrimonial significatif[1] (erreur de liquidation supérieure à 100€)**
Nombre de dossiers en « anomalie » sur 30 dossiers/ Taux d'erreur constaté	3	2	6,67%	**0%**

Le guide méthodologique du contrôle sélectif de la dépense dans les organismes publics nationaux (publié le 19/10/2023 par le bureau 2FCE-2B de la DGFiP en charge du pilotage des opérateurs de l'État) indique le niveau de risque au regard du taux d'erreur constaté :

Niveau de risque	**Taux marginal : De 0 % à 0,5 %**	Taux minime : De 0,5 % à 1 %	Taux très faible : De 1 % à 3 %	Taux élevé : De 5 % à 10 %

Il convient donc d'examiner les erreurs constatées de façon nuancée car les 2 erreurs de liquidation correspondent à de faibles montants (2 points d'indice et 5 points d'indice) et **n'entrent donc pas dans la classification des erreurs patrimoniales significatives.**

1 *Une erreur patrimoniale est considérée comme significative si son montant engendre un préjudice financier, pour l'établissement, supérieur à 100€.*

En conclusion, les contrôles réalisés *a posteriori* sur les bulletins de paie du mois de février 2024 mettent en évidence le défaut des pièces justificatives comme principale erreur associée à **des erreurs de liquidation très limitées.**

Ainsi, il est constaté notamment :

– une incohérence entre l'indice ou le montant du bulletin de paie et l'indice réglementaire ou contractuel (2 dossiers sur 30) ;

– l'absence de signature du contrat par le contractuel ou l'établissement (2 dossiers sur 30 s'agissant du stock contrôlé) ;

– l'absence de visa du contrôleur budgétaire (1 dossier sur 30).

Au regard d'un circuit de la paie maîtrisé par les services de l'ordonnateur, l'agent comptable a proposé à la Direction des Ressources Humaines, une simple sensibilisation des collaborateurs à la forme des pièces justificatives (réalisée le 13/12/2024) en s'appuyant sur l'arrêté du 5 mai 2021 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- Un fonctionnement régulier de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies

Le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, fixe les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances instituées auprès des personnes morales de droit public mentionnées aux 1°, 4° et 6° de l'article 1er du décret du 7 novembre 2012 susvisé.
En effet, l'article 16 dudit décret prévoit : « *Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de son délégué, auprès desquels ils sont placés. Les régisseurs sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire, ou encore l'ordonnateur ou son délégué, auprès desquels ils sont placés.* »

Afin de respecter ce cadre réglementaire et les obligations en termes de contrôle interne, le contrôle de la régie de recettes des droits d'inscription des étudiants et de ventes de cartes de photocopies a été réalisé par l'agent comptable et le fondé de pouvoir le 5 juillet 2024.

Le procès-verbal, rédigé à la suite de ce contrôle sur place, dresse les constats suivants :

- une conformité des recettes encaissées ;

- un rapprochement comptable et bancaire parfaitement et régulièrement réalisé ;

- un rapprochement des valeurs inactives conforme : le tableau de suivi du régisseur était cohérent avec le nombre et la valeur des cartes de photocopies présentes physiquement dans le coffre du régisseur.

Ainsi, ce contrôle a permis de constater un fonctionnement très satisfaisant de la régie de recettes.

II) Propositions de contrôles internes ~~comptable~~ 2025 (comptable et budgétaire) : réussir la migration INFINOE tout en garantissant la qualité des comptes de l'ENSA Paris-Belleville

Afin d'expliciter le choix des contrôles internes comptables retenus dans le plan d'action 2025, il convient d'exposer les enjeux du passage à Infinoè (INnformation FINancière des Organismes de l'Etat).

Aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année 2024 les données financières de l'ENSA-PB sont transmises via un dépôt manuel de fichiers par l'agence comptable :

- données mensuelles prévisionnelles (budgets votés) ;

- données mensuelles en exécution et à l'occasion de la clôture des comptes ;

- compte financier (comprenant des fichiers au format PDF) mis à disposition du juge des comptes.

Ces modalités de transmission, pour intégration dans le compte général de l'État et pour mise à disposition du juge des comptes, présentent plusieurs limites :

- dépôt manuel mensuel qui conduit à une actualisation aléatoire ;

- une extraction des données complexe qui rend difficile la consolidation des comptes de l'État à des dates précises dans le cadre de la certification de ses comptes ;

- difficultés des OPN à éditer le compte financier et les tableaux de la liasse budgétaire directement dans leur Système d'Information.

Les enjeux du nouvel infocentre budgétaire et financier Infinoé :

- centralisation et actualisation des données financières : mise en place de flux automatisés de données budgétaires et comptables entre les logiciels des organismes soumis à la comptabilité publique et Infinoé ;

- fiabilisation : contrôles qualitatifs sur les opérations entrantes contribuant à la qualité des comptabilités ;

- élargissement de la consolidation des comptes pour être le plus englobant à tous les opérateurs de l'État, à toutes les entités du Compte 26 de l'État et aux 8 000 EPLE (établissements publics locaux d'enseignement).

Dans le cadre de ce projet national et afin de garantir l'intégration conforme des données financières de l'ENSA-PB, l'agence comptable et la Direction financière proposent un plan d'action qui comporte 2 volets complémentaires :

- se connecter à l'API de la DGFIP et assurer les tests préalables, en étroite coopération avec la DAF, afin de résoudre l'ensemble des éventuelles anomalies et garantir un passage en production conforme en 2025 ;

- se doter d'un indicateur de suivi de la qualité des comptes (IPC : indicateur de Performance Comptable) à l'instar de ce qui est pratiqué dans certaines structures publiques.

Par ailleurs et au regard de la taille de l'agence comptable, il est proposé d'inscrire sur le volet comptable 3 actions complémentaires visant à garantir la continuité tout en renforçant la professionnalisation des missions :

- réaliser un contrôle de la qualité du visa de la dépense sur un échantillon de 30 demandes de paiement et plus particulièrement des dépenses d'intervention ;

- rédiger 2 fiches de procédures permettant de documenter les missions de dépenses et de recettes ;
- assurer la formation de l'adjoint dans les domaines suivants : visa des dépenses, de la paye et des régies.

Ces 5 actions permettront de participer à une intégration de qualité des comptes de l'ENSA-PB dans le cadre de ce projet structurant pour les établissements publics.

Les contrôles internes budgétaires

I) Bilan des contrôles internes budgétaires 2024

En 2024, un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale a été initié, notamment par la notification aux services de leurs moyens financiers, organisant des conférences budgétaires avec les services et les directions.

- Une collecte des prévisions des dépenses et des emplois a été formalisée en concertation étroite avec la Direction des ressources humaines et des services permettant de renforcer la lisibilité budgétaire en termes de soutenabilité

La finalisation des tableaux de collecte des prévisions des dépenses de la masse salariale et des emplois et des procédures relatives à ce processus2 sur l'exercice 2024 a permis de répondre parfaitement aux normes du contrôle interne. Elle a permis de consolider la démarche de transparence en termes de soutenabilité budgétaire à destination des décideurs.

Des points réguliers avec la DRH ont été initiés et formalisés par messagerie électronique. Afin de renforcer le pilotage budgétaire infra-annuel, le tableau de suivi des effectifs mensuels en ETP, ETPT par catégorie initié en 2023 a été optimisé.

- La qualité de la programmation budgétaire initiale (Notifications aux services de leurs moyens financiers et en ressources humaines

La notification de moyens financiers et humains par service en 2024 a permis un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale.
Le plan de contrôle interne budgétaire 2024 prévoyait de formaliser la notification des crédits alloués à chaque gestionnaire afin d'offrir à chacun une plus grande transparence gage d'une gestion responsable et efficace.

Cette action a été finalisée en 2024.

- Déplacements, notamment voyages pédagogiques (manque de clarification au niveau de la réglementation, mauvaise compréhension et prises en compte des règles par les enseignants)

2 Recensement des besoins en vacations auprès des services, consolidation des prévisions, prévision des événements à venir (entrée, sortie, changement d'indice,)

Des réunions ont été organisées dont une le 12 décembre 2024, avec la direction des études, le directeur adjoint, l'agence comptable, la direction financière et la direction des ressources humaines afin de recenser les problématiques et de définir des procédures. Des procédures à destination des enseignants, étudiants sont en cours d'arbitrage. Cette action sera à poursuivre en 2025.

Par ailleurs, l'Ensa-PB développe une activité conséquente de voyages d'études et de projets correspondant à ses grandes orientations pédagogiques. Le choix de l'école d'adhérer aux marchés interministériels portés par la Direction des achats de l'Etat (DAE) ne s'est pas révélé concluant. Une amélioration de la gestion des voyages, voire une remise en cause de l'adhésion à ce marché, est à prévoir au vu du coût élevé du voyagiste retenu et d'une qualité de service non satisfaisante.

II) Proposition de contrôles internes budgétaire pour l'année 2025

- Poursuivre le renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale (Notification aux services de leurs moyens financiers et RH, organisation des conférences budgétaires avec les services et les directions,)

Cf. Supra

- S'assurer la mise en œuvre de règles harmonisées concernant la prise en charge des frais de déplacement et plus particulièrement s'agissant des voyages pédagogiques

La formalisation de procédures associée~~s~~ à une communication de ces dernières à destination des enseignants, des étudiants et de l'ensemble des agents devraient permettre de gagner en lisibilité, en efficacité et en sécurité en termes de prises en charge.

D'une façon plus générale, l'ensemble des processus et risques sont répertoriés au sein des cartographies budgétaires et comptables présentées en annexe 1. Le plan d'actions reprend également les risques identifiés et détermine un calendrier de mise en place de mesures correctives. Il a donc été proposé à la validation du conseil d'administration un projet de plan d'actions pour 2025 qui devrait permettre de renforcer les procédures nécessaires à la maîtrise des risques budgétaires et comptables majeurs identifiés.

Proposition de délibération :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le bilan pour l'exercice 2024 et le plan d'actions 2025 en matière de contrôles internes comptables et budgétaires.

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

ANNEXE 1.1_CIF: BILAN - PLAN D'ACTIONS 2024

Cartographie des risques							Plan d'actions						
Processus	N°	Risque identifié	Nature du risque	Niveau du risque			N°	Actions	Pilote	Échéance	Livrables	Taux d'avancement	Suivi de l'action
				Impact	Probabilité	Criticité							
CIB - Programmation budgétaire initiale	P01	**Collecte des prévisions des dépenses de la masse salariale et des emplois** :Recensement des besoins en vacations auprès des services, consolidation des prévisions, prévision des événements à venir (entrée, sortie, changement d'indice)	Budg	4=Majeur	4=Probable	**Majeure**	1	Notes de procédures à formaliser avec la DRH	DRH/DAF	juin-24	Fiches de procédures	100%	Modalités de réalisation adaptées : points réguliers avec la DRH et formalisation par mail.
CIB - Programmation budgétaire initiale	P01-2	**Qualité de la programmation budgétaire initiale** (Notification aux services de leurs moyens financiers et RH, organisation des conférences budgétaires avec les services et les directions,)	Budg	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	2	Notifications de crédits sont à formaliser	DAF	mai-24	Tableau	100%	Les notifications de moyens financiers et humaines par services ont été mises en place en 2024, ce qui a permis un renforcement de la qualité et de la transparence de programmation budgétaire initiale.
CIB - Programmation budgétaire initiale	P01-1	**Qualité de la programmation budgétaire initiale** (Collecte des prévisions de recettes, de dépenses en AE-CP)	Budg	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	**3**	Procédure d'élaboration budgétaire à formaliser	DAF	**sept.-24**	Tableau	100%	Mise en peuvre des réunions budgétaires par service afin de responsabiliser et d'associer chaque responsable au respect des enveloppes budgétaires. Les notificatiosn
CIC - Déplacements	P03-1	**Déplacements, notamment voyages pédagogique**s (Manque de clarification au niveau de la réglementation, mauvaise compréhension et prises en compte des règles par les enseignants)	Budg	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	**4**	Procédure à formaliser et à dématérialiser. Procédure écrite à formaliser et à partager avec les enseignants et les étudiants et l'ensemble des agents.	DAF	**nov.-24**	Procédure	50%	Réunions - notamment du 12/12/2024 - réunion avec la DE - et notes adressées à la directrice et la DA et au DE pour abirtrage en termes de procédure. Action à reprendre en 2025
CIC - Rémunérations		**Eléments de rémunération erronés ou insuffisant**s (statut/grade, primes/indemnités/cumuls, inapplication ou application erronée des règles de calcul des cotisations, montants erronés, dossiers incomplets, etc.)	Compta	4=Majeur	4=Probable	**Majeure**	5	Mise en œuvre du plan CHD et fiches de procédure en collaboration avec les services métiers	DRH/AC	juin-24	Note et bilan des contrôles sur le fichier existant	100%	Restitutions formalisées auprès de la DRH et de la DAF et de la directrice et du DA. Bilan et note signée par l'AC et la directrice. Suivi d'une sensibilisation à la liste des pièces justificatives le 12 décembre 2024 réalisée par l'AC au profit des équipes RH et en présence de la DAF.
												90%	

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

ANNEXE 1.2_CIF: PLAN D'ACTIONS 2025

Cartographie des risques							Plan d'actions						
Processus	N°	Risque identifié	Nature du risque	Niveau du risque			N°	Actions	Pilote	Échéance	Livrables	Taux d'avancement	Suivi de l'action
				Impact	Probabilité	Criticité							
CIB - Programmation budgétaire initiale	P01 -01	**Qualité de la programmation budgétaire initiale** (Collecte des prévisions de recettes, de dépenses en AE-CP). Sensibilisation des services à la GBCP	Budg	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	**1**	Sensibilisation des services à la notion de suivi des dépenses en AE-CP afin de responsabiliser et d'associer chaque responsable au respect des enveloppes budgétaires. Les notifications seront établies selon les règles budgétaires.	DAF	**déc.-25**	Tableaux, Procédure d'élaboration budgétaire à formaliser. Déploiement du GBCP au sein des fonctions supports	25%	
CIC - Déplacements	P01- 02	**Déplacements, notamment voyages pédagogique**s (Manque de clarification au niveau de la réglementation, mauvaise compréhension et prises en compte des règles par les enseignants)	Budg	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	**2**	Procédure à formaliser. Procédure écrite à formaliser et à partager avec les enseignants et les étudiants et l'ensemble des agents.	DAF	**nov.-25**	Dématérialisation de la procédure des frais de déplacements. Procédure à finaliser	25%	
CIC - Rémunérations	P01-03	**Défaut de documentation - Méconnaissance des procédures**	Compta	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	3	Rédiger des fiches de procéure : Paye Présence de fiches de procédures dans ces domaines avec tests de caractère opérationnel par l'Agent comptable Assister aux formations	AC	déc.-25	Participation aux formations visa de la paie, des dépenses et régies dispensées par le PNSR de Paris Présence de fiches de procédures dans ce domaine avec tests de caractère optionnel par l'agent comptable	5%	
CIC - Interventions	P01-04	**Qualité de l'ordonnacement et du visa des dépenses d'intervention (bourses)** Dépense non conforme à la réglementation	Mixte	3=Modéré	4=Probable	**Modérée**	4	Contrôle d'un échantillon de 30 bourses Rédiger des fiches de procédure contrôle des dépenses d'intervention	DAF/AC	juin-25	Restittution rédigée du résultat des contrôles Fiches de procédures	5%	
CIC - Etats financiers	P01-05	**Défaut de documentation - Méconnaissance des procédures**	Compta	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	5	Rédiger des fiches de procédure : prise en charge de paiement des dépenses avec tests de caractère opérationnel par l'Agent comptable Assister aux formations	AC	déc.-25	Assister aux formations visa des dépenses dispensées par le PNSR de Paris Présence de fiches de procédures dans ce domaine avec tests de caractère optionnel par l'agent	5%	
CIC - Etats financiers	P01-06	**Impossibilité de garantir le passage à Infinoé**	Mixte	4=Majeur	4=Probable	**Majeure**	6	Assurer la connexion à l'API et réaliser les 4 étapes de tests	DAF/AC	30/06/205	Connexion à l'API Infinoé opérationnelle tant sur le volet comptable que budgétaire pour le compte financier 2025	25%	
CIC - Etats financiers	P01-07	**Traçabilité - Défaut de qualité des comptes**	Compta	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	7	Assurer le suivi de la qualité comptable via l'outil IPC présent sur le réseau et en s'appuyant sur les restitutions mensuelles de l'infocentre DGFIP	AC	Chaque mois et au 31/12/2025	Tableau IPC complété chaque mois avec actions correctrices	25%	
CIC - Recettes diverses	P01-08	**Défaut de documentation - Méconnaissance des procédures**	Compta	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**	8	Rédiger des fiches de procédures : prise en charge des recettes Inscriptions aux formations régies dispensées par le PNSR de Paris Assister aux formations	AC	déc.-25	Assister aux formations visa des recettes dispensées par le PNSR de Paris Présence de fiches de procédures dans ce domaine avec tests de caractère optionnel par l'agent	5%	
CIC - Centralisation des opérations des régisseurs	P01-09	**Méconnaissance des procédures**	Compta	3=Modéré	3=Possible	**Modérée**		Rédiger des fiches de procédures : Inscriptions aux formations régies dispensées par le PNSR de Paris Assister aux formations	AC	déc.-25	Inscription aux formations régies dispensées par le PNSR de Paris	5%	

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

« CHARTE ORGANISANT LES TRAVAUX DE CONTROLE INTERNE FINANCIER »

Version du 31/12/2024
Annexe 2

DIRECTION FINANCIERE – AGENCE COMPTABLE

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

I. LA GOUVERNANCE ET LES ACTEURS DE LA DEMARCHE **4**
1. La direction de l'établissement 4
2. Le conseil d'administration 4
3. Le(s) référent(s) CIF 5
4. Le contrôle budgétaire et comptable 5

II. LES OUTILS DE PILOTAGE DE LA MAITRISE DES RISQUES **5**
1. La cartographie des processus 5
2. La/les cartographie(s) des risques et le(s) plan(s) d'action 6
3. Le reporting 7

III. INFORMATION ET COMMUNICATION **7**
1. Documentation et formation 7
2. Système(s) d'information 7
3. Archivage 7

IV. CONTROLE ET EVALUATION DES DISPOSITIFS DE CIB ET DE CIC **8**
1. La traçabilité des contrôles 8
2. L'évaluation 8

Préambule

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) instaure l'obligation de mettre en place des dispositifs de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable au sein des organismes sous tutelle ministérielle.

Le contrôle interne financier (CIF) est un ensemble de dispositifs formalisés et permanents qui visent à maîtriser les risques liés à la poursuite des objectifs fixés au titre des activités budgétaires et comptables. Il couvre deux sous-ensembles complémentaires :

- le **contrôle interne budgétaire (CIB)** poursuit deux objectifs principaux : la qualité de la comptabilité budgétaire et la soutenabilité de la programmation et de son exécution.
- le **contrôle interne comptable (CIC)** poursuit quant à lui des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

La déclinaison opérationnelle des objectifs poursuivis par le CIC et le CIB repose sur des critères précis et détaillés en annexes II et III de l'arrêté du 17 décembre 2015.

L'arrêté du 17 décembre 2015 fixe le cadre de référence de mise en œuvre des démarches de CIB et de CIC au sein des organismes, en application de l'article 215 du décret GBCP. Le cadre de référence est décliné compte tenu des missions, enjeux et risques associés rencontrés par l'établissement.

La présente charte constitue le cadre de référence de l'organisation des travaux de CIB et de CIC de ***l'ENSA Paris-Belleville***, sur lequel s'appuient les acteurs financiers de l'établissement.

I. La gouvernance et les acteurs de la démarche

1. La direction de l'établissement

La direction définit les orientations stratégiques de l'établissement en matière de CIF et assure le pilotage des travaux de CIB et de CIC conformément au plan d'action et dans le respect des orientations fixées par le ministre chargé du budget et le ministre de la Culture.

A cet effet, **un comité de gouvernance assure le pilotage des travaux en matière de CIF et de CIC.**

Ce comité, présidé par la direction de l'établissement est composé de :

- *La directrice*
- *Le directeur adjoint*
- *La directrice financière*
- *Le contrôleur de gestion, adjointe à la directrice financière*
- *La directrice des ressources humaines*
- *L'agent comptable*

Il se réunit *à minima* 2 fois par an *pour faire le bilan des actions mises en place et définir les travaux à venir qui seront présentés au conseil d'administration*.

Plus particulièrement, il a pour missions de :

- veiller à la préparation et valider *in fine* la cartographie des risques budgétaires et comptables ;
- définir la stratégie de couverture des risques budgétaires et comptables déclinée dans un plan d'action qui sera soumis à la validation de l'organe délibérant ;

2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre des actions de CIB et de CIC.

A ce titre, il est informé une fois par an de l'état de déploiement du CIB et du CIC au sein de l'établissement.

Chaque année, il valide le plan d'actions établi sur la base d'une analyse actualisée des risques budgétaires et comptables de l'établissement.

Les éléments présentés annuellement au conseil d'administration sont :

- une note présentant le bilan de l'année et les orientations identifiées en matière de CIB et de CIC, ainsi qu'une synthèse des principaux risques actualisés auxquels est exposé l'organisme sont présentées au conseil d'administration. La cartographie des risques budgétaires et comptables et le plan d'action associé sont annexés à la note précitée ;
- une présentation de la cartographie des risques et du plan d'actions hiérarchisées.

3. Les référents CIF

Le référent contrôle interne budgétaire et le référent contrôle interne comptable veillent à la diffusion et à la déclinaison des orientations ministérielles au sein de l'établissement.

Au sein de l'Ensa-PB, les référents sont le contrôleur de gestion, adjointe au directeur financier pour le CIB et l'agent comptable pour le CIC.

Les référents sont plus particulièrement responsables d'animer la démarche au sein de l'établissement, de sensibiliser, former et fournir un appui méthodologique aux acteurs de la fonction financière. Ils réalisent le suivi des actions conduites par les services relevant de leur périmètre en matière de CIB et de CIC.

Les référents CIF au sein de l'Ensa-PB sont le contrôleur de gestion, adjointe au directeur financier et l'agent comptable.

4. Le contrôle budgétaire et comptable

L'établissement est soumis au contrôleur budgétaire. Le protocole financier du 20 mai 2015 détermine les modalités d'exercice de ces contrôles (liste des actes soumis à visa ou avis, seuils de visa ou d'avis, documents à transmettre, etc.).

Le contrôleur contribue à l'identification et à la prévention des risques budgétaires et financiers auxquels l'organisme est susceptible d'être confronté. Il évalue le dispositif de CIB mis en œuvre au sein de l'organisme et ajuste, le cas échéant, les modalités de son contrôle.

Les paiements et recouvrements de l'établissement ainsi que la tenue de la comptabilité y afférent sont pris en charge par l'agent comptable. L'agent comptable contribue, en lien avec l'ordonnateur, à l'identification et à la prévention des risques comptables auxquels l'organisme est susceptible d'être confronté.

II. Les outils de pilotage de la maîtrise des risques

1. La cartographie des processus

La cartographie des processus recense les processus financiers de l'établissement, leur déclinaison en procédures, leurs enjeux financiers et les responsables concernés par ces processus.

Elle permet de :

- préciser le périmètre dans lequel s'inscrit la démarche de CIB et de CIC ;
- disposer d'une vision synthétique des enjeux financiers de l'organisme ;
- structurer la cartographie des risques budgétaires et comptables et le plan d'action associé ;
- suivre l'avancement des travaux de documentation des procédures.

La cartographie des processus fait l'objet d'une actualisation chaque année *a minima* par les référents CIC et CIB.

2. La cartographie des risques et le plan d'action

Une cartographie des risques budgétaires et comptables ainsi qu'un plan d'actions associé sont formalisés à des fins de pilotage.

Ils sont actualisés à minima une fois par an et présentés si besoin annuellement au conseil d'administration si l'intégralité de la cartographie des risques budgétaires et comptables est modifiée.

Analyse des risques (« cartographie des risques »)

La cartographie des risques repose sur une analyse prospective des risques financiers, budgétaires et comptables consistant à :

- identifier, analyser et évaluer les risques majeurs susceptibles d'affecter la capacité de l'organisme à atteindre les objectifs de qualité comptable et budgétaire et de soutenabilité (estimation de leur probabilité de survenance et de leur impact) ;
- hiérarchiser ces risques ;
- recenser et apprécier les dispositifs existants visant à maîtriser les risques les plus importants et évaluer la criticité résiduelle des risques compte-tenu de la mise en œuvre de ces dispositifs. La partie non maîtrisée du risque constitue le risque résiduel.

Cette analyse des risques est effectuée par les acteurs de la fonction financière de l'établissement, à partir des informations et signalements dont ils disposent (analyse des processus ; bilans des plans d'action ; résultats des contrôles réalisés ; autres sources externes : contrôles du comptable, avis/visas du contrôleur budgétaire, audits, certification des comptes, informations en provenance de la tutelle, *etc.*).

Le comptable et le contrôleur budgétaire participent à cette analyse partagée des risques avec l'ordonnateur.

- **Détermination des actions de couverture associées (« plans d'action »)**

Un plan d'action pluriannuel recense les actions de CIB et de CIC à mettre en œuvre au regard de la hiérarchisation des risques de la cartographie des risques et des priorités qui en résultent.

Il précise :

- les actions concernant les processus à risque fort et/ou modéré et avec des enjeux majeurs qui seront prioritaires dans le plan d'action ;
- le responsable du suivi de la mise en œuvre de cette action ;

- le calendrier de réalisation pour chaque action (échéances annuelles ou pluriannuelles selon la priorité et la teneur des actions, notamment).

Le conseil d'administration valide chaque année le plan d'action actualisé sur la base de la cartographie des risques actualisée.

3. Le reporting

Chaque responsable de la mise en œuvre d'actions de CIB et de CIC doit rendre compte de son état d'avancement aux référents CIC/CIB de l'établissement.

L'organisme adresse à la tutelle les documents de CIB et de CIC, préalablement à leur présentation en conseil d'administration.

Chaque année, l'organisme rend compte de l'état du déploiement des dispositifs de CIF et des documents probants sollicités par la mission du contrôle interne pour la maîtrise des risques au secrétariat général du ministère de la Culture.

III. Information et communication

1. Documentation et formation

Les procédures budgétaires et comptables formalisées sont accessibles par l'ensemble des acteurs financiers de l'organisme (sur le réseau intranet).

Des formations sont organisées, en tant que de besoin, auprès des acteurs de la fonction financière et comptable pour actualiser la connaissance des règles et procédures budgétaires et comptables et sensibiliser aux enjeux et principes de la démarche de CIB et de CIC.

2. Systèmes d'information

L'activité budgétaire et comptable s'appuie sur les systèmes d'information ***« PEP »*** *et* ***« Régies.Net »***.

Les échanges d'informations s'effectuent pour une grande partie des activités liées à l'exécution budgétaire et comptable.

Des procédures sont définies afin de garantir la qualité de la gestion des systèmes d'information et la sécurité de l'accès aux applications et aux données. A ce titre, les habilitations informatiques et les délégations de signature en matière d'ordonnancement sont définies en cohérence avec les tâches assignées à chaque acteur.

3. Archivage

La directrice financière et l'agent comptable veillent à la conservation des documents budgétaires et comptables. Ils définissent dans le cadre de l'élaboration des procédures un plan d'archivage permettant d'assurer la conservation des documents budgétaires et comptables au sein du service financier et de l'agence comptable.

1. La traçabilité des contrôles

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur un socle de contrôles permanents ou périodiques visant à maîtriser ou minorer l'impact ou l'occurrence des risques identifiés.

Les contrôles intégrés à la procédure sont décrits dans la documentation des procédures par processus.

Les contrôles de supervision, *a posteriori*, sont réalisés par l'encadrement direct sur un échantillon d'actes des agents. Ils doivent être définis dans un plan de contrôle. Ils doivent être documentés et tracés afin de garantir l'auditabilité du dispositif du CIF et permettre ainsi de vérifier l'existence et l'efficacité des mesures de contrôles développées par l'organisme. Le dossier de contrôle est composé d'une fiche descriptive de la méthodologie de contrôle (périmètre, fréquence, points contrôlés, mode d'échantillonnage), d'une grille de contrôle datée et signée retraçant les résultats du contrôle et, le cas échéant, de toutes autres pièces justificatives sur lesquelles s'est appuyé le contrôle.

2. L'évaluation

L'évaluation des dispositifs de CIB et de CIC est réalisée annuellement par les référents du CIC et du CIB désignés au sein de l'établissement.

L'organisme évalue son dispositif de CIC et de CIB de la manière suivante :

- il dresse chaque année un bilan du déploiement du CIB et du CIC au sein de l'établissement ;
- il établit un bilan des résultats de contrôle de supervision mis en place au cours de l'exercice (synthèse des contrôles, axes d'amélioration) ;
- il est doté d'un outil normé d'auto-évaluation (échelle de maturité de la gestion des risques, par exemple) qu'il utilise pour évaluer la maturité d'un processus comptable/budgétaire et la maturité globale de la démarche de CIC et de CIB ;

Annexe 3

Agent comptable :Abdour BENKOUIDER SAHRAOUI Adjoint (s) : René CALCUL Date de mise à jour de l'OF :01/10/2024

Agence comptable : ENSA-PB

Clé	Procédures	Tâches	Cotation du risque	Titulaire			Suppléant			Responsable de la supervision contemporaine (visa)	Observations
				Nom	Délégation de signature	Applications informatiques / Profils informatiques	Nom	Délégation de signature	Applications informatiques / Profils informatiques		
	Processus transverse	**Ne compléter que les lignes qui concernent votre service**									
XXX1-1	Fonctions Support	Gestion des congés	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et Mélanie PILON	OUI	Manuel	BENKOUIDER SAHRAOUI et Mélanie PILON	SO	Manuel	Melanie PILON	Demandes de l'adjoint formulées par mail en copie les services RH dont Madame PILON
XXX1-2	Fonctions Support	Gestion des horaires variables									Pas de système d'horaires variables à l'école et agent comptable en adjonction de service
XXX1-3	Fonctions Support	Gestion des imprimés									Mission réalisée par le service logistique
XXX1-5	Fonctions Support	Responsable des sauvegardes informatiques (PC, serveur partagé)									Mission réalisée par la DSI
XXX1-6	Fonctions Support	Gestionnaire de site/sécurité									Mission réalisée par le service logistique
XXX1-8	Fonctions Support	Gestionnaire BALF	4	René CALCUL	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	Balf à mettre en place avec la DSI
XXX1-10	Fonctions Support	Gestion du courrier	4	René CALCUL	OUI	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	Existence d'un service courrier au sein de l'ENSA PB
XXX1-11	Fonctions Support	Gestion des habilitations	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	
XXX1-12	Fonctions Support	Gestion des archives									Mission réalisée par le service logistique
	CYCLE : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE										
	Sous-cycle : TENUE DES COMPTES										
	Processus : Mise à jour des référentiels des applications										
AAC2-3	PEP mise à jour	Paramétrage local - Volet comptable	1	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAC3-1 AAC3-4 AAC3-5 AAC3-6	Contrôle du référentiel CHD- PAIE	Détermination du plan de contrôle cible et du calendrier de la paye - Suivi et actualisation du plan de contrôle - Valorisation du CHD par bilan annuel des contrôle réalisés - Communication avec l'ordonnateur	1	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Manuel	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Manuel	BENKOUIDER SAHRAOUI	L'agence comptable n'est composée que d'un fondé de pouvoir et d'un agent comptable en adjonction
AAC3-3	Contrôle du référentiel CHD-HORS PAIE	Détermination et paramétrage du plan de contrôle détaillé									AU regard de la taille de l'établissement, il ne s'agit pas d'une priorité.
	Processus : Parc immobilier - Autres immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles - Immobilisations financières – participations - avances et prêts										
AAD1-1 AAD1-2 AAE1-1 AAE1-2 AAG1-1 AAH1-1	Réception et détention des biens	Comptabilisation des acquisitions à titre gratuit - Comptabilisation des acquisitions à titre onéreux - Comptabilisation des entrées d'immobilisations	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAD2-1 AAE2-2	Inventaire	Apurement des immobilisations en cours	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAD2-2 AAE2-3 AAG2-1 AAH2-1	Inventaire	Ajustement comptable de l'état de l'actif	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Pas de procédure formalisée de réconciliation actuellement
AAD2-3 AAE2-1	Inventaire	Comptabilisation des dotations aux amortissements et provisions	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAD3-1 AAE3-1 AAG3-1 AAH3-1	Sortie des biens immobiliers Sortie des immobilisations financières (Participations, prêts et avances)	Comptabilisation de la sortie des éléments d'actifs	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Stocks										
AAI1-1	Inventaire	Valorisation (constatation d'une dépréciation)									Absence de comptes de classe 3 - A mettre à jour en 2025 avec le pavillon éphémere suite aux JO
AAI1-2 AAI1-3	Inventaire	Annulation du stock initial -Constatation du stock final									Absence de comptes de classe 3 - A mettre à jour en 2025 avec le pavillon éphémere suite aux JO
	Processus : Provisions pour risques et charges et les provisions réglementées										
AAK1-1 AAK2-1	Etablissement des provisions Ajustement des provisions	Traitement comptable des dotations aux provisions -Traitement comptable des ajustements de provisions	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Travail réalisé en étroite collaboration avec la DAF
	Processus : Compte bancaire										
AAL1-1 AAL1-2 AAL1-3 AAL1-4 AAL1-7	Encaissement	Numéraire - Virement - Prélèvement -Chèques et autres effets bancaires - Carte bancaire	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Process très à la marge si ce n'est les virements
AAL1-5	Encaissement	Effets impayés	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Process très à la marge
AAL2-6 AAL2-1 AAL2-3 AAL2-8	Paiement	Numéraire - Virement - Chèques et autres effets bancaires - Prélèvement	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAL2-2	Paiement	Gestion des virements réimputés	2	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAL2-4	Paiement	Effets impayés	1	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Inexistence à ce jour de cette situation
	Processus : Gestion des dépôts et des fonds des tiers - Hébergés										
AAM1-1 AAM1-2	Gestion du dossier du tiers - Hébergés	Décision du tiers, de son représentant ou de son mandataire - Traitement comptable du dossier du tiers									
AAM2-1 AAM2-2	Encaissement - Hébergés	Décision -Encaissement									
AAM3-1 AAM3-2	Décaissement - Hébergés	Décision -Décaissement									
	Processus : Excédents de versement et reliquats divers										
AAN1-1	Constatation	Constatation	4	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Process très à la marge
AAN2-1	Remboursement	Remboursement / compensation	4	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Process très à la marge
AAN3-1	Imputation	Suivi des excédents ou reliquats	4	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Process très à la marge
	Processus : Dette financière										
AAO1-1 - AAO1-2 - AAO2-1	Visa - Encaissement	Prise en charge - Rejet - Encaissement									Pas de recours à l'emprunt
AAO4-1 AAO3-1	Prise en charge de l'ordre à payer - Décaissement	Visa- Décaissement									Pas de recours à l'emprunt
AAO6-1	Inventaire	Suivi de la dette									Pas de recours à l'emprunt
	Processus : Placements										
AAP1-2 AAP1-1	Encaissement	Contrôle de la délibération -Encaissement									Pas de possibilités de placement
AAP2-1	Décaissement	Décaissement									Pas de possibilités de placement
	Processus : Centralisation des opérations des régisseurs										
AAQ1-2	Institution et suivi des régies	Avis conforme préalable sur l'acte constitutif ou de l'acte modificatif de la régie et des actes de nomination du régisseur et des mandataires - niveau comptable	4	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Manuel					Fonction exercée en propre par l'agent comptable : une seule régie de recette
AAQ1-5	Institution et suivi des régies	Contrôle de l'installation du régisseur - niveau comptable	4	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Manuel					Fonction exercée en propre par l'agent comptable : une seule régie de recette
AAQ1-6	Institution et suivi des régies	Tenue et suivi des dossiers - niveau comptable	4	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAQ3-1	Réception des opérations des régies	Intégration - régie de recettes	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAQ3-2	Réception des opérations des régies	Intégration - régie d'avances - niveau comptable									Absence de régie d'avance
AAQ5-2	Vérification des régies	Vérification des régies par le comptable	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et contrôle papier	BENKOUIDER SAHRAOUI	Dernière vérification réalisée au mois de juillet 2024
AAQ6-3 + AAQ6-6	Déficit des régies	Constatation - niveau comptable -Apurement - niveau comptable	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et contrôle papier	BENKOUIDER SAHRAOUI	Aucun déficit constaté à ce jour
AAQ7-3	Clôture des régies	Contrôle de la clôture de la régie - niveau comptable	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et contrôle papier	BENKOUIDER SAHRAOUI	Aucune clôture à ce jour

AAQ8-1	Gestion des valeurs inactives	Gestion des valeurs inactives	4	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et contrôle papier	BENKOUIDER SAHRAOUI	Dernière vérification réalisée au mois de juillet 2024
	Processus : Etats financiers infra-annuels										
AAR1-1	Situation quotidienne	Arrêté de trésorerie quotidien	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAR1-2	Situation quotidienne	Contrôles sur états comptables	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAR2-1	Situations comptables infra-annuelles	Edition et contrôle Anomalies Comptables	2	René CALCUL	OUI	Infocentre EPN	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAR2-2	Situations comptables infra-annuelles	Ajustements budgétaires prévisions et réalisations entre ordonnateurs et comptable : arrêtés infra-annuels	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Etats financiers annuels										
AAS1-1	Initialisation de l'exercice	Initialisation des conditions d'exercice	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAS1-2	Initialisation de l'exercice	Conseil à l'élaboration budgétaire									Sans objet : DAF
AAS1-3	Initialisation de l'exercice	Visa des budgets	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAS2-1 AAS2-2	Arrêté annuel	Opérations de fin d'exercice -Traitement de la balance	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
AAS3-1 AAS3-2 AAS3-3 AAS3-4	Etablissement du compte financier	Préparation du compte sur chiffres -Transmission et présentation du compte financier définitif à l'ordonnateur et au CA	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et redaction de l''annexe	BENKOUIDER SAHRAOUI	Présentation réalisée uniquement par l'agent comptable
AAS3-5	Etablissement du compte financier et rédaction de l'annexe obligatoire du comptable	Préparation et dépôt via la passerelle EPN ou INFINOE	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	NON	Infocentre EPN	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	Infocentre EPN	BENKOUIDER SAHRAOUI	Seul l'agent comptable peut sceller le compte financier dans l'infocentre
AAS4-1	Balance d'entrée annuelle	Reprise	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Fiabilisation des comptes locaux										
AAT2-1	Qualité comptable	Pilotage et animation de la qualité comptable (IPC, restitution infocentre...)	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP et infocentre	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et infocentre	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Suivi des exercices clos										
	Sous-cycle : CONTROLE ET RECOUVREMENT DES RECETTES										
	Processus : Dotations et subventions d'investissement - Produits des services, ventes diverses et autres produits de gestion courante - Produits financiers										
ABA1-1 ABA1-2 ABB2-1 ABB5-1 ABD1-1	Encaissement – Encaissement de recettes au comptant	Encaissement avant émission du titre annuel -Encaissement après émission du titre annuel - Recette perçue avant émission du titre	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABA2-1 ABB3-1 ABD2-1	Visa	Prise en charge	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABA2-2 ABB3-2 ABD2-2	Visa	Rejet	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABA3-1 ABB9-1 ABD3-1	Opérations de fin d'exercice - Inventaire	Intégration comptable – Enregistrement des produits à rattacher	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Produits des services, ventes diverses et autres produits de gestion courante										
ABB4-1	Recouvrement	Recouvrement amiable et pré contentieux	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB4-2	Recouvrement	Recouvrement forcé	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB10-1 ABB10-2 ABB10-3	Pilotage des huissiers	Etat des stocks -Gestion des délais -Contrôle de qualité	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Pas de recours à des huissiers à ce stade
ABB6-1	Annulation de l'ordre de recouvrer	Traitement comptable	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB7-1	Remise gracieuse	Traitement comptable	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB8-1	Admission en non-valeur	Demande	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB8-2	Admission en non-valeur	Traitement comptable	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB9-2	Opérations de fin d'exercice	Identification des créances dont le recouvrement est compromis	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Niveau non significatif des restes à recouvrer
ABB9-3	Opérations de fin d'exercice	Traitement comptable des dépréciations	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB9-4	Opérations de fin d'exercice	Identification des créances nécessitant un ajustement des dépréciations	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ABB9-5	Opérations de fin d'exercice	Traitement comptable des ajustements de dépréciation	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Impositions affectées -Taxe sur les salaires										
ABC1-1	Encaissement	Encaissement									
ABC2-1	Visa	Prise en charge									
ABC2-2	Visa	Rejet									
ABC3-1	Annulation de l'ordre de recouvrer	Traitement comptable									
ABC4-1	Remise gracieuse	Traitement comptable									
ABC5-1	Admission en non-valeur	Demande									
ABC5-2	Admission en non-valeur	Traitement comptable									
ABC6-1	Inventaire	Intégration comptable									
	Sous-cycle : CONTROLE ET EXECUTION DES DEPENSES										
	Processus : Commande publique - Baux - Interventions - Déplacements - Impôts et taxes - Charges financières et assimilées										
ACA2-1 ACB1-1 ACC1-1 ACD1-1 ACE1-1 ACG1-1	Visa	Prise en charge	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACA2-7 ACB1-4 ACC1-3 ACD1-4 ACE1-2 ACG1-2	Visa	Rejet	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACA2-2 ACA2-3 ACA2-4 ACA2-5 ACB1-2 ACB1-3 ACC1-2 ACD1-2 ACD1-3	Visa	Gestion des avances -Oppositions et cessions de créances -Retenue de garantie -Libération des garanties - Récupération des avances – Versement des avances	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACA2-6	Visa	Contrôle des intérêts moratoires	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Intervention - Bourses	VISA ET PRISE EN CHARGE	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACA3-1 ACB2-1 ACC2-1 ACD2-1 ACE2-1 ACG2-1	Inventaire	Intégration comptable	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Rémunérations										
ACF1-1 ACF1-3	Gestion des oppositions	Contrôle de la notification de l'opposition et enregistrement - Suivi des oppositions	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	Procédure de paie à façon avec la DRFiP Paris et existence d'un plan CHD-PAIE

ACF2-1	Prise en charge et paiement	Traitement des demandes d'acomptes	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACF2-2 ACF2-3 ACF2-4	Prise en charge et paiement	Visa a posteriori (exhaustif ou thématique) -Prise en charge comptable -Détermination du montant à verser prenant en compte acomptes antérieurs et oppositions	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACF2-5	Prise en charge et paiement	Paiement et validation des flux de rémunération	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
ACF4-1	Inventaire	Intégration comptable : charges à payer et produits à recevoir	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Sous-cycle : CONTRIBUTION A LA SECURITE JURIDIQUE										
	Processus : Expertise juridique et signalement										
AEA2-1	Signalement des faits délictueux, illégaux et des dérives de gestion	Suivi des signalements	4	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Plateforme Cour des comptes	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	Plateforme Cour des comptes	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	CYCLE : PILOTAGE DU RESEAU										
	Sous-cycle : AUDIT ET CONTROLE INTERNE										
	Processus : Conduite des travaux de traçabilité										
EBE1-1 EBE1-2 EBE1-3	Contrôle du respect des obligations en matière de consultation des applications informatiques	Programmation annuelle et réalisation des contrôles de traçabilité, signalements à opérer en cas de consultations abusives									Cellule informatique-voir charte
	CYCLE : RETRAITES DE L'ETAT ET PENSIONS										
	Sous-cycle : ATTRIBUTION, GESTION, PAIEMENT ET INVENTAIRE										
	Processus : Pensions										
FCA3-2	Compte d'affectation spéciale pensions - agents détachés sur des emplois conduisant à pensions (ECP) et agents propres des établissements publics nationaux	Versement au CAS pensions : agents détachés sur emplois conduisant à pension - CT, EPL et EPS									Prise en charge par le Ministère de la culture
	CYCLE : ACCUEIL DES USAGERS										
	Sous-cycle : INFORMER ET ASSURER LA RECEPTION DES USAGERS										
	Processus : Délivrance d'informations, traitement et prise en charge des dossiers										
GAA4-1	Assurer l'accueil sur rendez-vous	Prises de rendez-vous									
GAA4-2	Assurer l'accueil sur rendez-vous	Réception de l'usager									
GAA5-2	Assurer l'accueil téléphonique	Traitement des appels - prise en charge									
	Sous-cycle : REPONDRE AUX DEMANDES ECRITES DES USAGERS										
	Processus : Traitement des courriels										
GBB1-1	Orientation et traitement des courriels	Orientation des courriels (Bal1)									Non significatif
GBB1-2 GBB2-1	Orientation et traitement des courriels - Gestion de l'envoi de la réponse courriel	Instruction des courriels et réorientation des messages - Rédaction des réponses courriels									Non significatif
	CYCLE : RECETTES FISCALES ET NON FISCALES										
	Sous-cycle : PRODUITS FISCAUX										
	Processus : Recours aux huissiers des Finances Publiques et de justice										
LAB2-1	Gestion des délais	Suivi de l'activité des huissiers - niveau poste comptable									Non significatif
	Processus : Impositions de toute nature recouvrées par voie de rôle ou titre										
LAC1-1	Gestion des téléprocédures et contrats de paiements	Promotion du paiement dématérialisé									
	CYCLE : COMPTES DE L'ETAT										
	Sous-cycle : TRESORERIE - DISPONIBILITES										
	Processus : Compte bancaire - Etat										
MDA1-1	Tenue du compte bancaire - Etat	Tenue quotidienne du compte bancaire et rapprochement	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	**Existence d'un classeur dédié à la formalisation du rapprochement bancaire.**
MDA2-1	Encaissement sur le compte bancaire	Encaissements des chèques et autres effets bancaires - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA2-16	Encaissement sur le compte bancaire	Traitement comptable des incidents de paiement par chèques et autres effets bancaires - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA2-5	Encaissement sur le compte bancaire	Encaissements des virements et des prélèvements - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA2-18	Encaissement sur le compte bancaire	Rejets d'encaissement par virement et prélèvement - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA2-14	Encaissement sur le compte bancaire	Encaissements par carte bancaire - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA2-19	Encaissement sur le compte bancaire	Rejet d'encaissement par carte bancaire - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA3-1	Paiement sur le compte bancaire	Paiements par virement - niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA3-9	Paiement sur le compte bancaire	Paiements par prélèvement – niveau services infra-départementaux	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA8-1	Emission du chèque sur le Trésor ou de l'ordre de paiement	Emission du chèque sur le Trésor	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDA9-1	Règlement du chèque sur le Trésor ou de l'ordre de paiement	Règlement du chèque sur le Trésor	3	René CALCUL	OUI	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et DFT Net	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Numéraire										
MDB1-1	Tenue de la caisse	Tenue de la caisse	3	René CALCUL	OUI	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI	**Caise avec montant non significatif : 300€ maxi**
MDB2-4	Encaissements en numéraire	Liaison avec la caisse unique	3	René CALCUL	OUI	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDB2-1 MDB3-1	Encaissements en numéraire - Paiement en numéraire	Encaissements en numéraire - Paiement en numéraire	3	René CALCUL	OUI	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI	
MDB5-1 MDB5-3 MDB5-5 MDB5-7	Approvisionnement et dégagement de la caisse	Approvisionnement et dégagement de la caisse auprès de la BDF - auprès de la Banque postale - par transporteurs de fonds	3	René CALCUL	OUI	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP et journal de caisse	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	CYCLE : DEPENSE DE L'ETAT ET DES OPERATEURS										
	CYCLE : DEPOTS DE FONDS ET SERVICES FINANCIERS										
	Sous-cycle : TRESORERIE - CORRESPONDANTS										
	Processus : Dépôts de fonds au Trésor										
PAA4-2	Paiements pour le compte des titulaires de comptes de DFT	Paiements des aides à la mobilité pour le compte du Pôle Emploi									
PAA7-1 PAA7-3 PAA7-5	Compte à terme	Ouverture du compte à terme - Demande de clôture anticipée du CAT - - Clôture du compte à terme									
PAA8-3	OPCVM et titres	Souscription et /ou rachat d'OPCVM ou de titres									
PAA8-5	OPCVM et titres - DFT	Versement des intérêts à l'agence									
	CYCLE : CONSEIL AUX EPA										
	Sous-cycle : CONSEIL FISCAL										
	Processus : Conseil en matière de fiscalité des activités de nature commerciales										
SAD1-1	Amélioration de la sécurité juridique dans le domaine de la fiscalité des activités de nature commerciales	Détection des activités soumises à la fiscalité commerciale	3	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	
SAD1-2	Amélioration de la sécurité juridique dans le domaine de la fiscalité des activités de nature commerciales	Réponses aux questions juridiques et fiscales dans le domaine de la fiscalité des activités de nature commerciales	3	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	SO	SO	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Sous-cycle : CONSEIL FINANCIER, ECONOMIQUE ET PATRIMONIAL -EPA										
	Processus : Valorisation des données comptables										
SBA3-2	Valorisation des données	Tableau de bord	3	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	OUI	PEP ET INFOCENTRE EPN	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP ET INFOCENTRE EPN	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Sous-cycle : CONSEIL EN REINGENIERIE DES PROCESSUS ET DEMATERIALISATION										
	Processus : Dématérialisation										
SCE4-1	Pilotage du Worklow	Suivi du traitement des flux présents dans la bannette PEP	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
SCE4-2	Pilotage du Worklow	Prise en charge des flux de pièces justificatives autonomes	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
SCE4-3	Pilotage du Worklow	Régularisation des pièces mises en instance	3	René CALCUL	OUI	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI et René CALCUL	SO	PEP	BENKOUIDER SAHRAOUI	
	Processus : Moyens de paiement dématérialisé										
	CYCLE : RESPONSABILITE DES COMPTABLES										
	Sous-cycle : Responsabilité personnelle et pécuniaire										
	Processus : Comptabilisation										
TBD1-1	Comptabilisation des débets (uniquement pour les COM)	Constatation du débet (uniquement pour les COM)									

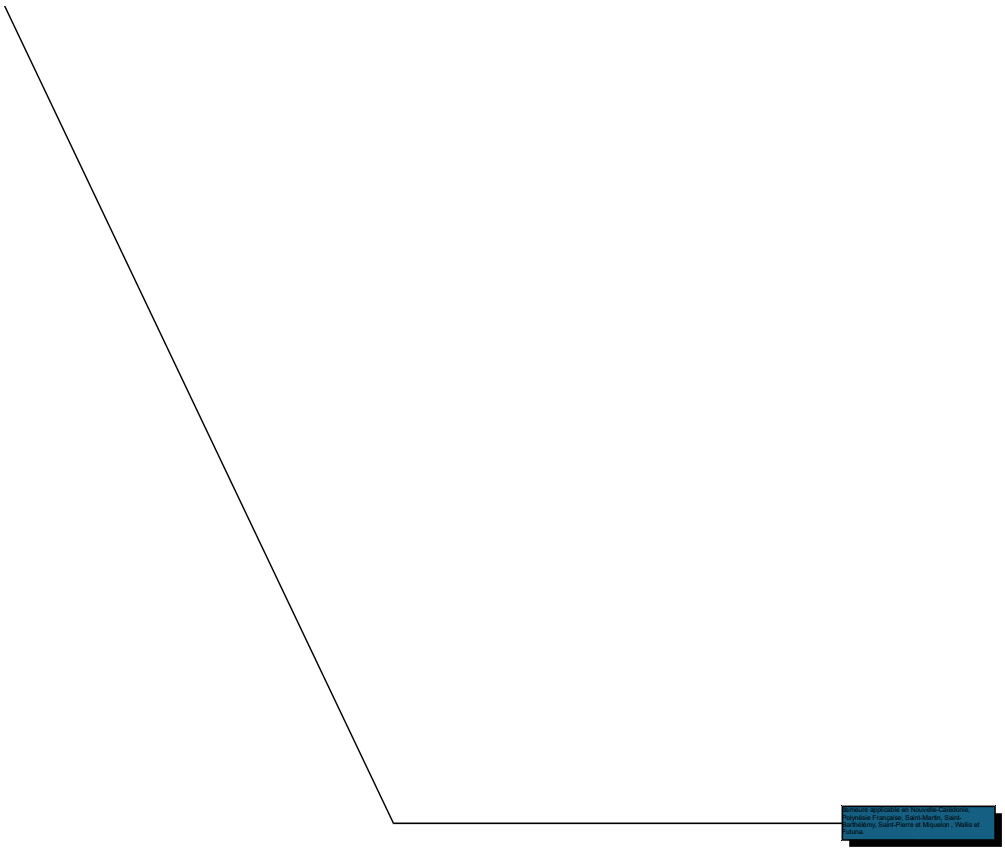
Barème applicable en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Saint-Pierre et Miquelon , Wallis et Futuna.